

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice - Solidarité

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DES FORETS

**PROGRAMME D'ACTION NATIONAL
DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ((PAN/LCD)**

Conakry, Juin 06

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| SIGLES ET ABREVIATIONS | 4 |
| INTRODUCTION | 7 |
| 1. CADRE PHYSIQUE | 10 |
| 2. CADRE SOCIO-ECONOMIQUE | 14 |
| 3. QUELLES SONT LES CAUSES DE LA DESERTIFICATION ET COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE EN GUINEE ?..... | 17 |
| 3.1 CAUSES/SYMPTOMES DE LA DESERTIFICATION | 17 |
| 3.2 PRINCIPAUX EFFETS ET MANIFESTATIONS DE LA DESERTIFICATION..... | 22 |
| 3.2.1. <i>AU NIVEAU DES SYSTEMES DE PRODUCTION</i> | 22 |
| 3.2.2. <i>AU NIVEAU SOCIO-ÉCONOMIQUE</i> | 22 |
| 4. QUELLES SONT LES ACTIONS DEJA MENEES OU CELLES EN COURS POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION EN GUINEE | 23 |
| 4.1. AU NIVEAU OPERATIONNEL | 23 |
| 4.2. AU NIVEAU DES POLITIQUES ET STRATEGIES | 41 |
| 4.3. AU NIVEAU INSTITUTIONNEL | 53 |
| 4.3.1. <i>LES INSTITUTIONS DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES</i> | 53 |
| 4.3.2. <i>AUTRES INSTITUTIONS DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES</i> | 58 |
| 5. PRINCIPAUX ACTEURS CONCERNES PAR LA DEGRADATION DES RESSOURCES NATURELLES | 62 |
| 6. FORCES ET FAIBLESSES DU CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES..... | 63 |
| 7. CADRE JURIDIQUE DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES | 64 |
| 7.1. LE CADRE JURIDIQUE REGIONAL ET INTERNATIONAL..... | 67 |
| 7.2. <i>LES FORCES ET LES FAIBLESSES DU CADRE JURIDIQUE NATIONAL DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES</i> | 73 |
| 8. PRISE EN COMPTE DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LES STRATEGIES NATIONALES DE PLANIFICATION. | 74 |
| 8.1. <i>STRATÉGIE DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ</i> | 74 |
| 8.2. <i>LE PLAN NATIONAL D'ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT (PNAE)</i> | 76 |
| 8.3. <i>STRATÉGIE NATIONALE ET PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE</i> | 77 |
| 9. PRISE EN COMPTE DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LES CADRES STRATEGIQUES DE COOPERATION DES PARTENAIRES AU | |

| | |
|--|-----|
| DEVELOPPEMENT ET DES ORGANISATIONS SOUS REGIONALES OUEST AFRICAINES | |
| 79 | |
| 9.1. LE PNUD/FEM..... | 80 |
| 9.2. LA BANQUE MONDIALE..... | 80 |
| 9.3. LA FAO..... | 80 |
| 9.4. L'ONUDI..... | 81 |
| 9.5. L'UNION EUROPÉENNE..... | 81 |
| 9.6. L'USAID..... | 82 |
| 9.7. L'AFD..... | 82 |
| 9.8. L'UNION AFRICAINE..... | 82 |
| 9.9. AUTRES PROJETS SOUS RÉGIONAUX..... | 83 |
| 10. CONCLUSION..... | |
| 83 | |
| 11. LES AXES D'ORIENTATION DU PROGRAMME D'ACTION | 85 |
| 11.1. TYPOLOGIE DES ACTIONS PROPOSEES..... | 86 |
| 11.1.1. <i>LES ACTIONS STRUCTURANTES</i> | 86 |
| 11.1.2. <i>LES ACTIVITES OPERATIONNELLES</i> | 86 |
| 12. LES DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES | 89 |
| 13. ELEMENTS DE PROGRAMME D'ACTION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE | |
| 92 | |
| 14. COMPOSANTES DU PROGRAMME D'ACTION | 93 |
| 14.1. <i>SOUS-PROGRAMME 1 : AMELIORATION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL</i> | 93 |
| 14.2. <i>SOUS-PROGRAMME 2 : RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS POUR UNE MEILLEURE UTILISATION DES TERRES ET UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES</i> | 94 |
| 14.3. <i>SOUS-PROGRAMME 3 : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SUIVI-EVALUATION ET D'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU CADRE DE REFERENCE BIOPHYSIQUE DE LA GUINÉE</i> | 96 |
| 14.4. <i>SOUS-PROGRAMME 4 : AMENAGEMENT ET GESTION DURABLE DES FORETS DE LA GUINÉE</i> | 97 |
| 14.5. <i>SOUS-PROGRAMME 5 : RECONSTITUTION DES ECOSYSTEMES DEGRADEES ET AMELIORATION DES SYSTEMES DE PRODUCTION</i> | 98 |
| 15. BIBLIOGRAPHIE | 104 |

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABN : Autorité du Bassin du Niger
 AFD : Agence Française de Développement
 AN : Assemblée nationale
 BAD : Banque africaine pour le développement
 CE : Communauté européenne
 CCD : Convention Contre la Désertification
 COPEGUIM : Coopérative des pépiniéristes de la Guinée maritime
 CRD : Communauté rurale de développement
 DNEF : Direction nationale des eaux et forêts
 DSRP : Document de stratégie de réduction de la pauvreté
 FAO : Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
 FCRP : Facilité à la croissance pour la réduction de la pauvreté
 FED : Fonds européen pour le développement
 FEM : Global environment fund
 FFEM : Fonds français pour l'environnement mondial
 FENU : Fonds d'équipement des nations unies
 FMI : Fonds monétaire international
 FNUAP : Fonds des nations unies pour la population
 GEF : Fonds Global de l'Environnement
 GIRE : Gestion intégrée des ressources en eau
 GNF : Franc guinéen
 GRN : Gestion des ressources naturelles
 IEC : Information Education Communication
 KFW : Organe de financement de la coopération allemande
 LCD : Lutte contre la désertification
 L : Loi
 MAEEF : Ministère de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts
 OMD : Objectif du millénaire pour le développement
 OMM : Organisation mondiale de la météorologie
 OMVG : Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie
 OMVS : Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
 ONC : Organe national de coordination
 ONG : Organisation non gouvernementale
 OUA : Organisation de l'unité africaine
 PACV : Programme d'appui aux communautés villageoises
 PAFT : Plan d'action forestier tropical
 PAN : Programme d'action national
 PASEL : Projet d'appui au secteur de l'élevage
 PASR : Programme d'action sous- régional
 PDL : Plan de développement local
 PGCT : Projet de gestion Communautaire des terres

PGIRL : Projet de gestion intégrée des ressources du littoral
PGM2 : Projet Guinée maritime 2
PIB : Produit intérieur brut
PNAE : Plan d'action national pour l'environnement
PNIR : Programme national d'infrastructure routière
PNUD : Programme des nations unies pour le développement
PNUE : Programme des nations unies pour l'environnement
SDAM : Schéma directeur d'aménagement de la mangrove
TCP : Programme de coopération technique
T/ha : Tonne à l'hectare
UE : Union européenne
UNESCO : Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
USAID : Agence de coopération des Etats-Unis d'Amérique

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|-----|
| Tableau 1 : Situation des ressources forestières en Guinée | 12 |
| Tableau 2 : Evolution du secteur rizicole à l'horizon de 1995 à 2005 | 16 |
| Tableau 3 : Evolution des SUPERFICIES PAR SYSTEME DE CULTURE A L'HORIZON 2005 (EN HECTARES) | 16 |
| Tableau 4 : Causes de la désertification | 21 |
| Tableau 5. PRINCIPAUX PLANS, PROGRAMMES, PROJETS EXECUTES EN COURS | 23 |
| Tableau 6 : Politiques et stratégies de gestion des ressources naturelles. | 43 |
| Tableau 7: LES INSTITUTIONS DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES | 53 |
| Tableau 8 : Liste de quelques ONG évoluant dans le cadre de l'environnement. | 61 |
| Tableau 9 : Principaux acteurs | 62 |
| Tableau 10 : Les textes juridiques de portée générale | 65 |
| Tableau 11. Les textes juridiques sectoriels | 66 |
| Tableau 12 : Les sols et la désertification | 68 |
| Tableau 13: La biodiversité | 70 |
| Tableau 14 : Lutte contre les ennemis des végétaux et produits végétaux | 71 |
| Tableau 15: Organisations fluviales des bassins | 71 |
| Tableau 16: Le climat | 72 |
| Tableau 17: Indicateurs relatifs aux Objectifs de la LCD | 78 |
| Tableau 18: Etat de réalisation des OMD | 79 |
| Tableau 19. Matrice des bailleurs de fonds en Guinée (2001-2006) en millions d'euro | 84 |
| Tableau 20 : synthèse des activités opérationnelles par région naturelle | 87 |
| Tableau 21 : Cadre logique des actions structurantes | 99 |
| Tableau 22: CADRE LOGIQUES DES ACTIONS OPERATIONNELLES | 100 |
| Tableau 23: CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAN | 101 |

INTRODUCTION

La République de Guinée est située au Sud-ouest de l'Afrique Occidentale. Elle possède des sols riches et très variés et des écosystèmes renfermant une diversité biologique impressionnante. C'est un pays doté de potentialités agricoles considérables, de ressources minières et de capacités hydroélectriques importantes. Les Massifs du Fouta Djallon et la dorsale Guinéenne abritent les sources des plus importants cours d'eau Ouest africain.

Cependant, malgré ses nombreuses potentialités, la Guinée se trouve confrontée depuis de nombreuses années, à l'instar de ses voisins sahéliens, à une dégradation croissante et accélérée de ses principales ressources naturelles.

C'est la raison pour laquelle elle a signé en 1994 et ratifié en 1997, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (CCD).

La Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CCD) a été adoptée à Paris le 17 juin 1994 et ouverte à la signature au mois d'octobre de la même année. Cet acte a consacré l'aboutissement de près de deux années de négociations menées par un Comité Intergouvernemental constitué par l'Assemblée Générale des Nations Unies en sa résolution 47/188, adoptée en décembre 1992 conformément au souhait exprimé dans ce sens par la Conférence sur l'Environnement et le Développement de Rio de Janeiro.

La CCD définit la désertification comme « la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches, par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines ». Cette acception de la désertification confère toute la pertinence et l'intérêt d'une telle convention pour la Guinée qui, malgré le fait d'être considéré comme un pays forestier, fait face à une forte dégradation de ses terres et une disparition d'une grande partie de ses forêts. Ces phénomènes s'accompagnent souvent d'un ensemble de problèmes environnementaux tels que la baisse des rendements agricoles, la perte de biodiversité, la pollution et la dégradation du cadre de vie.

En effet, il est généralement admis que la Guinée constitue toujours un réservoir de forêts plus ou moins vierges, comme de par un passé pas très lointain, alors que les tendances d'évolution actuelles indiquent plutôt une dégradation voire une disparition croissante des massifs forestiers. Cette menace de désertification rampante a été bien perçue par les autorités politiques de la Guinée qui ont eu à ratifier la CCD et à s'atteler, dans le cadre de ses obligations, à élaborer les instruments de sa mise en œuvre, notamment le Programme d'Action National (PAN).

Le PAN «a pour but d'identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celles-ci et atténuer les effets de la sécheresse. »

Conformément à l'article 8 de l'annexe d'application régionale pour l'Afrique de la CCD, le PAN doit comporter «des programmes intégrés de développement local, reposant sur des mécanismes participatifs et sur l'intégration de stratégies d'élimination de la pauvreté, dans l'action menée pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse».

L'article 6 de cette même annexe rappelle que le PAN «doit s'inscrire dans un processus plus vaste d'élaboration de politiques nationales pour le développement durable des pays africains touchés et en constituent un élément essentiel ».

C'est ainsi que le PAN de la Guinée s'articule autour des stratégies nationales de planification macroéconomique tels que le DSRP et prend également en compte les orientations stratégiques du processus de planification environnementale (élaboration du PNAE et des stratégies de mise en œuvre des autres conventions environnementales, notamment la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique).

Vu le rôle des écosystèmes forestiers de la moyenne Guinée dans l'approvisionnement en eau des principaux fleuves qui traversent les pays de l'Afrique de l'ouest, le PAN de la Guinée aura un caractère sous-régional assez prononcé et fera clairement ressortir son articulation avec le Programme d'Action Sous - Régional (PASR) de la CCD.

Le processus d'élaboration du PAN en Guinée a connu un retard certain dû essentiellement au manque de moyens financiers suffisants. C'est pourquoi le Gouvernement de la Guinée a demandé et obtenu le soutien financier du Mécanisme Mondial (MM) et du FEM. L'appui du FEM se situe dans le cadre d'un portefeuille de projet dans les pays les moins avancés et les petits états insulaires en développement en vue de la création de capacités de rationalisation et de gestion durable des terres.

L'élaboration du présent document s'est basée :

(i) sur des informations recueillies lors des ateliers régionaux tenus du 22 Août au 02 septembre 2005 dans les préfectures de Kindia, Labé, Kankan et N'Zérékoré . Ces ateliers ont permis de prendre en compte les perceptions et propositions des représentants des différents acteurs issus de toutes les régions du pays, notamment :

- Les présidents des CRD ;
- Les sous-préfets ;
- Les confessions religieuses ;
- Les ONG ;
- Les services déconcentrés ; et
- Les Secrétaires généraux des collectivités décentralisées

(ii) sur l'exploitation et l'analyse des rapports thématiques relatifs au cadre physique et socioéconomique national, aux stratégies nationales et sous-régionales de lutte contre la désertification.

Il a été validé les 16, 17 et 18 mai 2006 à Conakry au cours d'un forum qui a regroupé près de 200 participants.

Ce document, une fois adopté, deviendra le cadre stratégique de référence en matière de lutte contre la dégradation des terres et la déforestation en Guinée.

L'article 9 de l'annexe pour l'Afrique de la Convention préconise la création d'un Organe National de Coordination (ONC) pour "*jouer le rôle de catalyseur dans l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation du PAN*".

L'élaboration du PAN a été pilotée en Guinée par l'ONC créé par Arrêté N° 05/5793/MAEEF/SGG du 30 novembre 2005 sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts. C'est au sein de ce Ministère et plus précisément à la Direction Nationale des Eaux et Forêts qu'est logé le Point Focal National de la CCD. L'ONC regroupe les représentants des différents départements ministériels impliqués dans la gestion des ressources naturelles ainsi que des ONG actives dans la lutte contre la désertification. Il dispose de relais au niveau décentralisé (régional et préfectoral)

Il faut cependant noter que l'ONC ne dispose pas de moyens de fonctionnement propres, ce qui ne lui a pas permis de jouer pleinement son rôle.

Après avoir présenté le milieu physique et socio-économique de la Guinée, le document pose la problématique de la lutte contre la dégradation des terres et la déforestation en Guinée et analyse les différentes actions qui ont été menées pour y remédier. Il fait ensuite le point sur les stratégies nationales visant le développement durable en général et la dégradation des terres en particulier avant de dégager des axes d'orientation et les domaines d'action prioritaires.

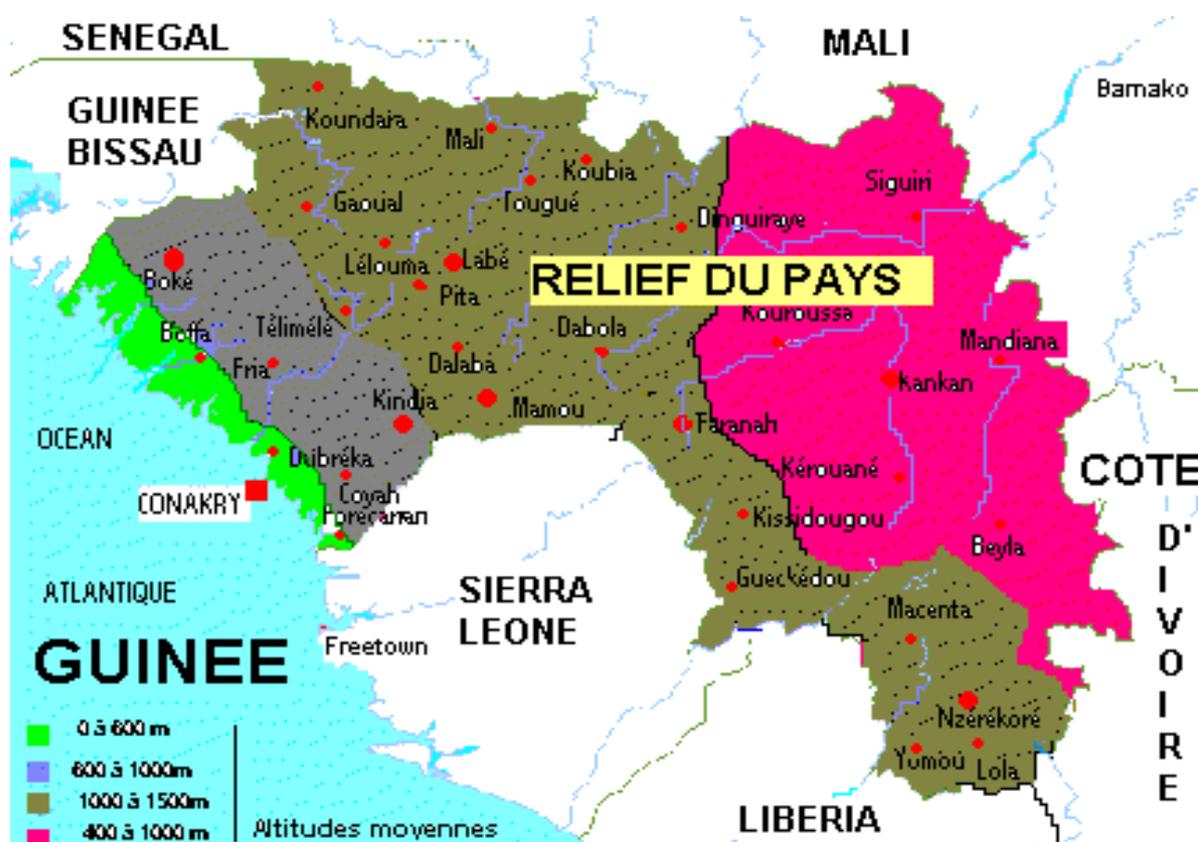
La présentation du programme d'action national de lutte contre la désertification, ainsi que les modalités pratiques de sa mise en œuvre et de sa réactualisation périodique, constituent la dernière partie du présent document.

¹ **Texte de base de la CCD**

1. CADRE PHYSIQUE

La République de Guinée est située au sud-ouest de l'Afrique Occidentale entre 7°05 et 12°51 de latitude Nord et 7°30 et 15°10 de longitude ouest. C'est un pays côtier avec 300 km de littoral atlantique, à mi-chemin de l'équateur et du tropique du Cancer.

Elle couvre une superficie de 245 857 km² avec un relief varié allant des plaines du littoral à basse altitude aux zones montagneuses de l'intérieur du pays atteignant dans certains endroits une altitude de plus de 1500 m. Elle est limitée à l'Ouest par l'Océan Atlantique ; au sud par la Sierra-Léone et le Liberia ; à l'Est par la Côte d'Ivoire et le Mali ; et au Nord par la Guinée Bissau, le Sénégal et le Mali.



La diversité des conditions écologiques permet de diviser le territoire guinéen en quatre régions naturelles bien distinctes. Cette division est toutefois grossière, car à l'intérieur d'une même région, l'altitude, la topographie, l'hydrologie, la végétation, la température et les sols varient largement.

L'indice d'aridité moyen calculé sur la période 1961-1990 par région naturelle se présente comme suit : Guinée Maritime (2,08) ; Guinée Forestière (1,97) ; Haute Guinée (1,01) et Moyenne Guinée (1,30)²

² DNMétéo

La Guinée est caractérisée par une hétérogénéité des sols, près de 25% seulement seraient cultivables (soit 6,2 millions d'ha) et moins de 30% de cette superficie sont effectivement cultivés chaque année.

Le réseau hydrographique est abondant. Les nombreux fleuves et cours d'eau (Niger, Sénégal, Gambie, Mano, Kolenté, Cavally, etc.) qui en partent pour arroser les pays voisins font de la Guinée le château d'eau de la sous-région. Aujourd'hui malheureusement, ce château d'eau est menacé par l'ampleur de la sécheresse qui est la conséquence néfaste des actions anthropiques (déboisement, agriculture sur brûlis, feux de brousse...).

Le volume total d'eau est estimé à 226 km³ dont 154 km³ en eau de surface drainée vers les autres pays, 72 km³ en eau souterraine desquelles 38 km³ renouvelables en année de pluviométrie moyenne. Sur la base de ces valeurs, chaque habitant peut disposer de 27 000 m³ d'eau douce par an ; le prélèvement d'eau pour les diverses utilisations agricoles est estimé à 1% des eaux douces renouvelables, soit 1,54 km³ d'eau environ³ ;

Le potentiel hydro énergétique (par ex : Garafiri, Kaléta, Kinkon, Fomi) ajouté aux nombreuses richesses du sous-sol (bauxite, or, diamant, uranium, fer, cobalt, etc.) font de la Guinée un des pays les plus prédisposés au développement économique en Afrique de l'Ouest.

La consommation d'énergie par habitant est de 0,48 Tep/an, la production d'énergie renouvelable, à l'exclusion des énergies renouvelables combustibles et des déchets (en % de la production totale) est de 2,1 millions de Tep⁴.

Sur le plan administratif le pays est divisé en 7 régions et une zone spéciale :

- La région de Boké couvrant les préfectures de Boké, Boffa, Fria, Gaoual, Koundara ;
- La région de Faranah couvrant les préfectures de Faranah, Kissidougou, Dabola, Dinguiraye ;
- La région de Kankan couvrant les préfectures de Kankan, Kouroussa, Kérouané, Mandiana, Siguiri ;
- La région de Kindia, couvrant les préfectures de Kindia, Coyah, Dubréka, Forécariah, Télimélé ;
- La région de Labé couvrant les préfectures de Labé, Lélouma, Koumba, Tougué, Mali ;
- La région de Mamou couvrant les préfectures de Mamou, Dalaba, Pita ;
- La région de N'Zérékoré couvrant les préfectures de N'Zérékoré, Beyla, Guéckédou, Lola, Macenta, Yomou.
- La zone spéciale de Conakry couvrant les Communes de Kaloum, Dixinn, Matam, Ratoma et Matoto.

Les principaux écosystèmes rencontrés en Guinée sont :

- les écosystèmes forestiers
- les écosystèmes de montagnes;
- les écosystèmes d'eaux douces;
- les écosystèmes côtiers et marins ;
- les écosystèmes agricoles et les milieux urbains.

³Gn_env/html

⁴DNHydraulique

a) les écosystèmes forestiers

- **Les écosystèmes de forêts denses humides** : ils se localisent au sud-est de la Guinée et sont du type libero - ivoirien. Couvrant jadis 14 millions d'hectares, ils ne sont aujourd'hui que 700.000 ha repartis dans les Préfectures de Guéckédou, Lola, Macenta, N'Zérékoré et Yomou ;
- **Les écosystèmes de forêts denses sèches** : ils couvrent la moitié nord de la Guinée à l'exception du plateau central du Fouta Djallon. Les forêts de ces écosystèmes comprennent les forêts artificielles formant généralement une seule strate d'arbres avec une hauteur moyenne de 10 à 15 m caractérisés par l'existence de beaucoup d'essences de lumières. Elles sont presque annuellement parcourues par des feux de brousse. Elles couvrent environ 800.000 ha avec de beaux peuplements à Mafou (Dabola, Kouroussa, Faranah) ; à N'Dama (Koundara) ; à Kissidougou et à l'extrême nord de Macenta.
- **Les écosystèmes de savane** : ils comprennent les savanes arborées, les savanes arbustives et les savanes herbeuses. Ces écosystèmes se rencontrent un peu partout dans les différentes régions naturelles du pays.

Tableau 1 : Situation des ressources forestières en Guinée

| Formation Végétale | Superficie en hectares | Territoire National % |
|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|
| Mangrove | 250.000 | 1,02 |
| Forêt dense humide | 700.000 | 2,85 |
| Forêt dense forêt claire | 1.600.000 | 6,51 |
| Savane boisée | 10.636.000 | 43,25 |
| Total formation boisée | 13.186.000 | 53,63 |
| Cultures | 1.500.000 | 6,10 |
| Jachères et savanes | 7.500.000 | 30,51 |
| Autres | 2.400.000 | 9,76 |
| Total formation non boisée | 11.400.000 | 46,37 |
| Total national | 24.586.000 | 100% |

Source: (DNEF) Plan d'action forestier tropical (PAFT), 1998

b) Les écosystèmes de montagnes : la moitié du territoire guinéen (Moyenne Guinée et Guinée Forestière) est montagneuse, avec une altitude allant de 500 à plus de 1.000m. Les écosystèmes montagneux de la Guinée constituent un important réservoir d'eau et une source potentielle d'énergie hydroélectrique. Ils sont encore le siège d'une diversité biologique abondante.

Cependant, comme toute région montagneuse, la Moyenne Guinée est très sensible à tout déséquilibre écologique. Or, l'intensité des activités humaines dans ce milieu l'expose à une

érosion accélérée des sols, à des glissements de terrain et à une perte rapide de l'habitat et de la diversité génétique.

c) Les écosystèmes d'eaux douces : La Guinée, en raison de sa position géographique particulière, son relief varié et ses conditions climatiques spécifiques, est dotée d'un réseau hydrographique dense de 1165 cours d'eau inventoriés avec des bassins versants d'au moins 5 km².

De nombreux grands fleuves et leurs affluents (Niger, Sénégal, Gambie, Mano) y prennent leurs sources pour arroser les pays voisins ; ce qui fait de la Guinée le «Château d'eau » de l'Afrique de l'Ouest.

L'activité humaine sans cesse accrue a dégradé ces écosystèmes, notamment sur les bassins versants par l'agriculture itinérante avec défrichement, culture sur brûlis, cultures sur pentes à cycles très rapprochés. Il faut noter aussi que l'exploitation minière affecte le sol, le sous-sol, le couvert végétal et dégrade la faune par des facteurs divers.

L'érosion a provoqué la sédimentation et l'ensablement accéléré des lits des cours d'eau, entraînant la modification des caractéristiques physico-chimiques de l'eau, puis un changement des équilibres biologiques.

d) Les écosystèmes marin et côtier : Le littoral guinéen, long d'environ 300 Km est constitué de la mangrove où d'importants cours d'eau déversent leurs eaux, charriant de grandes quantités d'alluvions.

Les eaux guinéennes sont riches en ressources marines, du plancton jusqu'aux mammifères en passant par les plantes aquatiques, les invertébrés, les poissons et les reptiles. Cependant, la zone côtière connaît une dégradation progressive qui a un impact sur l'écosystème marin. Cette dégradation a pour origine l'érosion côtière et les rejets en mer (domestiques et industriels) de produits pétroliers, de déchets solides et liquides provoquant du coup des pollutions très significatives.

L'espace côtier guinéen est reconnu être parmi les plus dynamiques de la sous - région. Dans l'ensemble, il est caractérisé par la présence de plages sableuses, de vastes étendues de plaines, avec une végétation luxuriante de forêts de mangrove qui constituent des frayères, des écloseseries et des niches pour une gamme variée d'espèces de poissons, de crevettes, de mollusques etc.

Bien qu'ils ne constituent qu'une fraction de tout l'espace habitable par les espèces marines, les écosystèmes côtiers produisent près du tiers de toute la productivité biologique marine (biomasse vivante produite par les océans).

Au plan économique, la zone côtière joue un rôle important dans le développement de la riziculture, l'approvisionnement en bois énergie et de service.

La mangrove est une forêt amphibie qui fait la transition entre la mer et le continent et qui, en Basse Guinée s'étend sur toute la côte atlantique. La superficie de la mangrove a été estimée en 1965 à 350.000 ha ; elle couvre aujourd'hui 250.000 ha environ et subit chaque année une profonde régression. Outre la mangrove, la Basse Guinée est couverte par endroit par une forêt claire côtière, d'une importance internationale pour les oiseaux migrateurs d'Afrique/Eurasie.

Les pratiques d'une agriculture extensive, l'exploitation irrationnelle du bois et les plantations agricoles compromettent dangereusement la pérennisation de cette forêt.

e) Les écosystèmes agricoles : Le potentiel de terres cultivables en Guinée est estimé à 6 millions d'hectares, répartis de façon déséquilibrée entre les régions naturelles avec des densités de populations très différentes et des niveaux de productivité faible. L'action de l'homme entraîne une réduction de la densité animale et végétale, une dégradation du sol (érosion et baisse de la fertilité) entraînant une réduction de la productivité agricole.

Le climat de la Guinée est caractérisé par l'alternance de deux saisons : une saison sèche et une saison pluvieuse. La durée de la saison de pluies varie selon les régions naturelles (de 3 à 9 mois). La pluviométrie varie en moyenne de 3500 mm (région côtière) à 1300 mm (Haute Guinée) ; les précipitations culminent partout en juillet et août.

Les variations de la pluviométrie imposent souvent des contraintes à l'agriculture (arrêt précoce des pluies en pleine période de croissance des plantes, retard de la saison pluvieuse, pluies abondantes et passagères).

La Guinée est également caractérisée par une diversité des sols. Les superficies effectivement cultivées représentent un peu moins d'un million d'hectares pour un potentiel estimé à 6 millions d'hectares, soit environ 25% du territoire national, le reste étant occupé par de la jachère. Dans les régions les plus peuplées, la fertilité des sols a tendance à se dégrader du fait d'une exploitation non compensée par des apports minéraux ou d'une réduction de la durée des jachères ou de feux de brousse incontrôlés⁵.

La situation la plus grave est observée en Moyenne Guinée, viennent ensuite les régions côtières et forestières où on assiste à une augmentation sensible des superficies cultivées. La Haute Guinée dispose de réserves foncières importantes mais souvent de qualité moindre (faible profondeur des sols et faible pouvoir de rétention d'eau).

L'analyse des potentialités agricoles des différentes régions du pays présente les principales options de développement agricole par région naturelle et, quand c'est possible, par zone agro-écologique homogène.

Environnement urbain : Le milieu urbain en Guinée, particulièrement la capitale Conakry, connaît un environnement critique caractérisé par la promiscuité et l'insalubrité de l'habitat de la plupart des quartiers qui souffrent de problèmes d'accès à l'eau potable et à l'électricité, du manque de protection contre les risques naturels ou provoqués, de contrôle et de traitement des eaux usées, de collecte et d'évacuation des ordures.

2. CADRE SOCIO-ECONOMIQUE

La population guinéenne est estimée à 8 510 000 habitants dont 52,5% de femmes et 47,5% d'hommes. Cette population est extrêmement jeune : 44,7% des personnes ont moins de 15 ans et 4,8% seulement des individus sont âgés de 65 ans ou plus. De fait un guinéen sur deux a moins de 18 ans⁶.

⁵ Rapport annuel d'activités MAEEF/2004

⁶ Report N° 32822-GN, Guinée Diagnostic de la pauvreté du 29 Juin 2005, World Bank, EIB et EIBEP

La population croît au taux annuel de 3,1%. La densité moyenne de la population est de 30 habitants au km².⁷

L'économie du pays est fortement dominée par le secteur rural et les mines qui contribuent respectivement pour 18% et 19% au PIB. Le secteur rural assure l'emploi et les moyens de subsistance à la majorité des populations. L'analyse des valeurs ajoutées des sous secteurs du secteur primaire montre que le sous secteur élevage a enregistré en 2004, un taux de croissance de 2,7% contre 4,0% en 2003 (à cause de certaines maladies endémiques) ; le sous-secteur pêche estimé à 2,4% contre 3,0% en 2003 (vétusté des infrastructures, faiblesse des moyens de surveillance maritime, insuffisance de l'appui aux pêches continentales et maritime) ;

La part du sous-secteur sylviculture et forêts a été estimée à 3,2% en 2004 contre 1,0% en 2003 (conséquences de l'application des mesures de gestion des ressources forestières interdisant la coupe et l'exploitation de bois sur toute l'étendue du territoire national)⁸.

- Le taux de croissance du secteur rural devrait passer de 3,0% en 2005 à 5,2% en 2007. Celui du secteur secondaire augmenterait de 3,9% en 2005 avant de se situer à 7,2% en 2008⁹.
- Le secteur minier reste le principal pourvoyeur de recettes en devises du pays (72% des recettes d'exportation de biens et services) et d'une part importante des recettes publiques (environ 25% des recettes propres en 2000)¹
- La croissance économique en 2004 a été estimée à 2,7% contre 1,2% en 2003. Le taux d'inflation a considérablement augmenté avec un glissement annuel de 17,5% en moyenne. Le déficit budgétaire a été ramené à 5,9% du PIB en 2004 contre 7,9% en 2003. Tandis que les réserves officielles de l'Etat se sont effondrées mettant ainsi le pays dans l'incapacité d'honorer le service de sa dette extérieure¹⁰.
- L'évaluation de la pauvreté indique que la part de la population en pauvreté s'établit à 49,1% en 2002, et passerait à 53,6% en 2005. L'indice de la pauvreté est de 23,5% en milieu urbain et de 59,9% en milieu rural (soit 85,9% de la population rurale qui représente 70,5% de la population totale du pays). La pauvreté peut cependant être réduite avec la croissance économique¹¹.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau cadre stratégique de réduction de la pauvreté, le Gouvernement et ses partenaires ont élaboré d'importants programmes et projets axés sur la réduction de la pauvreté, l'équité, l'amélioration de la gouvernance et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles. Ces programmes concernent les secteurs prioritaires comme l'éducation, la santé, le développement rural intégré, les infrastructures en milieu rural et l'hydraulique villageoise, le renforcement des capacités et la gouvernance, y compris le renforcement des capacités institutionnelles à la base.

Au niveau des modes de vie, l'alimentation provient en très grande partie des ressources produites dans le pays, avec une relative autosuffisance alimentaire.

- Les produits forestiers sont utilisés par les populations guinéennes dans la construction,

⁷ Rapport National sur les Objectifs du Développement du Millénaire MPLAN 2002

⁸ Cadrage macro-économique Annuel 2004 du 15 Juillet 2005, DESME/MPLAN

⁹ Cadrage macro-économique Annuel 2004 du 15 Juillet 2005, DESME/MPLAN

¹⁰ Cadrage macro-économique Annuel 2004 du 15 Juillet 2005, DESME/MPLAN

¹¹ Report N° 32822-GN, Guinée Diagnostic de la pauvreté du 29 Juin 2005, World Bank, EIB et EIBEP

l'alimentation ou pour avoir de l'énergie (cuisson des repas). La demande en viande de gibier est plus forte en zone rurale par rapport à l'élevage qui est une activité de rente.

- On note une faiblesse structurelle des infrastructures de production et de distribution d'énergie électrique. Ceci a pour conséquence d'une part la multiplication des groupes électrogènes et d'autre part l'utilisation du bois encore comme moyen de cuisson même dans les catégories sociales à revenu relativement élevé en milieu urbain.
- Les objectifs assignés à la filière riz à l'horizon 2005 se fondent sur une augmentation régulière des rendements moyens (+ 28 % entre 1995 et 2005) et sur une progression beaucoup plus marquée des superficies cultivées (+ 63 %)¹².

Les surfaces passeraient de 460.000 hectares en 1996 à 714.000 ha en 2005, pour atteindre, dès 2007 le chiffre de 780.000 hectares qui correspond au potentiel rizicultivable actuellement reconnu. Les rendements passeraient de 1,47 Tonnes/ha (T/ha) à 1,79 T/ha en 2005, avec un objectif supérieur à 2T/ha en 2010. La production devrait se chiffrer à 1,2 millions de tonnes de paddy en 2005 (doublement par rapport à 1995), tandis que la consommation atteindrait 720.000 tonnes de riz.

Toutefois, la consommation par habitant diminuerait lentement sur le moyen terme et serait ramenée à 83 kg/an en 2005 et 80 kg/an en 2010 par le fait de la diversification de la consommation.

Pour la campagne 2004, on constate une reprise de la production estimée à près de 900.000 tonnes contre 845.000 tonnes pour la campagne 2003, soit environ 6% d'augmentation, et cela malgré les menaces d'attaques acridiennes.¹³

Les tableaux qui suivent présentent l'évolution du secteur rizicole de 1995 à 2005.

Tableau 2 : Evolution du secteur rizicole de 1995 à 2005

| Années | Surfaces (en ha) | Rendement (en T/ha) | Production (T de paddy) | Disponibilité (T de riz net) | Import/export (T de riz net) | Consommation /an/pers. | Taux de couverture |
|-----------|---------------------|------------------------|----------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------|-----------------------|
| Evolution | + 5 %/an | + 2,2 %/an | + 7,3 %/an | + 8 %/an | - 23.800 T/an | - 0,7 kg/an | + 4,2 %/an |
| 1995 | 438 403 | 1,44 | 630 511 | 319 428 | 271 104 | 90 kg | 54 % |
| 1996 | 460 323 | 1,47 | 676 602 | 364 435 | 237 907 | 89 kg | 61 % |
| 1997 | 483 339 | 1,50 | 726 061 | 391 076 | 223 313 | 89 kg | 64 % |
| 1998 | 507 506 | 1,54 | 779 136 | 419 663 | 207 014 | 88 kg | 67 % |
| 1999 | 532 882 | 1,57 | 836 091 | 450 341 | 188 870 | 87 kg | 70 % |
| 2000 | 559 526 | 1,60 | 897 209 | 483 341 | 168 734 | 87 kg | 74 % |
| 2001 | 587 502 | 1,64 | 962 795 | 518 587 | 146 448 | 86 kg | 78 % |
| 2002 | 616 877 | 1,67 | 1 033 176 | 556 496 | 121 840 | 85 kg | 82 % |
| 2003 | 647 721 | 1,71 | 1 108 701 | 597 176 | 94 726 | 85 kg | 86 % |
| 2004 | 680 107 | 1,75 | 1 189 747 | 640 829 | 64 911 | 84 kg | 91 % |
| 2005 | 714 112 | 1,79 | 1 276 717 | 687 674 | 32 181 | 83 kg | 96 % |

¹² RNODM, / MPLAN, juillet 2004

¹³ Rapport annuel d'activités 2004 MAEEF

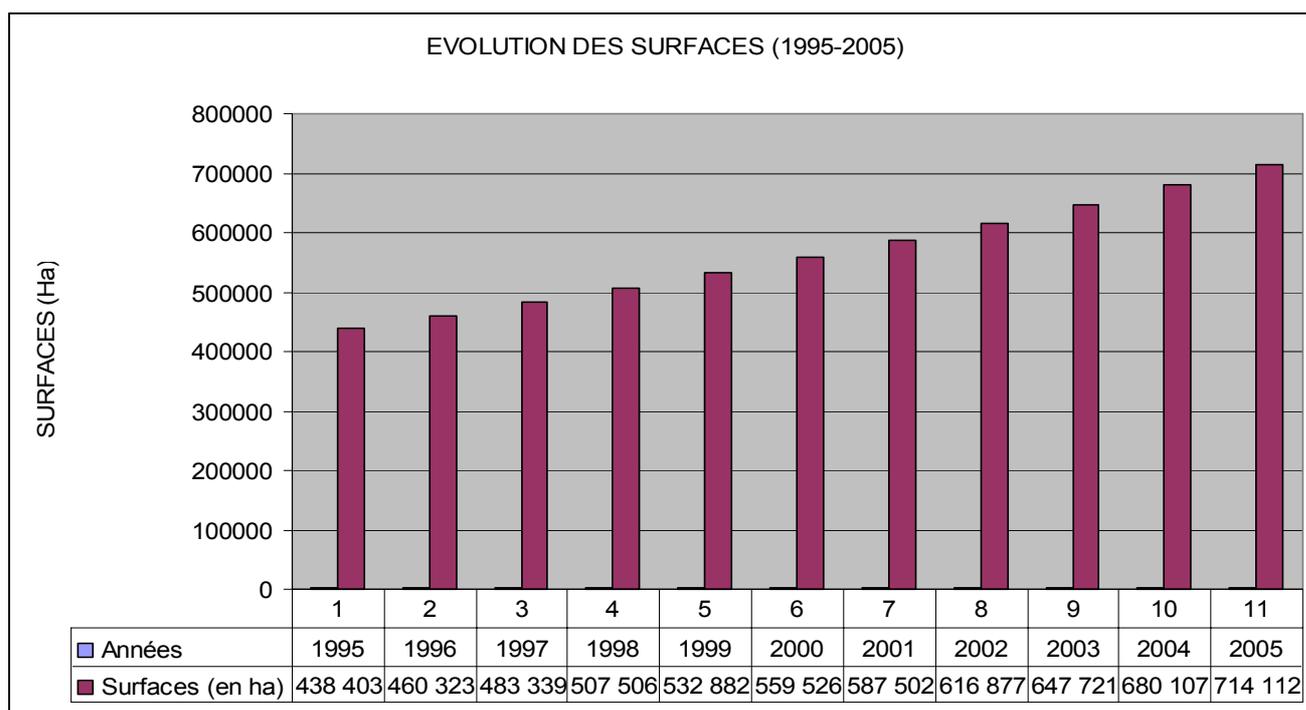


Tableau 3 : Evolution des superficies par système de culture 1995-2005 (en hectares)

| Types de systèmes de culture | Potentiel actuel | Superficies en 1995 | | Aménagements 1998/2005 | | Superficies en 2005 | | | |
|------------------------------|------------------|---------------------|---------------|------------------------|---------------|---------------------|-------------|---------------|--------------|
| | | cultivées | aménagées | /année | total | cultivées | | aménagées | |
| | | | | | | total | /potentiel | total | /aménageable |
| Bas-fonds | 70.000 | 35.000 | 6.000 | 2.000 | 16.000 | 45.000 | 64 % | 22.000 | 28 % |
| Plaines de mangrove | 60.000 | 45.000 | 10.000 | 1.250 | 10.000 | 47.000 | 78 % | 20.000 | 33 % |
| Plaines continentales | 157.000 | 50.000 | 7.300 | 1.750 | 14.000 | 60.000 | 38 % | 21.300 | 14 % |
| coteaux | 493.000 | 308.000 | - | - | - | 562.000 | 114 % | - | - |
| TOTAL | 780.000 | 438.000 | 23.300 | 5.000 | 40.000 | 714.000 | 91 % | 61.300 | 21 % |

Importations de riz¹⁴:

- 327.190 tonnes en 2003;
- 274.833 tonnes en 2004 (pour les neuf premiers mois de l'année),
- 311.265 tonnes cumulées au quatrième trimestre (bulletin d'information en cours d'élaboration) soit une diminution de 5% par rapport à 2003 (327.190 tonnes); notons que 44% des importations ont été enregistrées au second trimestre 2004 (136.459 tonnes).

3 QUELLES SONT LES CAUSES DE LA DESERTIFICATION ET COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE EN GUINEE ?

3.1 CAUSES/SYMPTOMES DE LA DESERTIFICATION

¹⁴ Evaluation de la mise en œuvre de la LPDA2 et actualisation, MAEEF, Nov 2005

La désertification étant un processus complexe, elle est souvent la résultante de causes directes et indirectes, qui peuvent être classées en plusieurs catégories :

- les causes directes : éco-climatiques et anthropiques,
- les causes indirectes : socio-économiques et celles relatives aux politiques et au cadre juridique et institutionnel

Les activités humaines qui entraînent la désertification sont principalement liées à l'agriculture itinérante, au surpâturage et à l'exploitation anarchique du bois.

La surexploitation épuise les sols tandis que le surpâturage conduit à la dégradation du couvert végétal qui protège les sols contre l'érosion et le déboisement détruit les arbres qui retiennent la terre sur le sol. De plus, le bois est la principale source d'énergie domestique (éclairage, cuisson) dans le pays.

La pauvreté est souvent la cause première de la dégradation des terres arides du fait que les paysans et pasteurs pauvres tendent à surexploiter leurs terres pour en tirer leur subsistance et nourrir leur famille ; le déboisement se manifeste par :

- La coupe de bois vert pour des fins de haie morte pratiquée par l'ensemble des familles paysannes pour protéger les cultures contre les animaux domestiques en divagation est parmi les principaux facteurs de destruction du couvert végétal ;
- L'exploitation des bois de service (bambou, poteaux, potelets, etc.) gagne des proportions inquiétantes à cause du commerce dont ils font l'objet ;
- L'exploitation du bois d'œuvre est l'un des facteurs destructeurs qui reste à contrôler ;
- Le bois de chauffe est quant lui issu des résidus de défrichement ; cependant l'abus des bûcherons vers les pieds frais ceinturés çà et là, à cause de la demande aux abords des routes, est un problème national ;
- La carbonisation est pratiquée partout, à cause de l'état de pauvreté des populations périphériques des grandes villes, car ces ressources sont à leur portée ; cette pratique est une menace pour la préservation des ressources existantes ;
- la prolifération des fours à brique sur les berges des cours d'eau ;
- La récolte des plantes médicinales prend de l'ampleur suite à l'augmentation de la demande.
- L'exploitation des mines et carrières

Le surpâturage et les modes de culture inappropriés deviennent ainsi les causes immédiates de la désertification qui renforce alors la pauvreté et l'insécurité alimentaire dans un cercle vicieux, caractérisés par :

- le faible niveau d'aménagement des forêts malgré l'élaboration de certains plans de gestion et la forte dégradation écologique des forêts classées sous les effets conjugués des feux de brousse, des défrichements agricoles et du surpâturage ; *les feux de brousse constituent le fléau le plus dangereux et le plus redoutable pour notre écosystème forestier ; mais la pratique des feux précoces contrôlés est pour le moment le seul moyen pour atténuer la vigueur et l'étendue des grands feux sauvages.*
- les mauvaises pratiques en matière d'irrigation entraînent une augmentation de la salinité en zone de mangrove et assèchent parfois les cours d'eau.

- Il convient de citer le déplacement des réfugiés pendant les périodes de conflits, guerres et génocides suite à des facteurs socio-économiques et politiques spécifiques avec pour conséquences la pénurie de terres et autres ressources accessibles aux ménages ruraux, une situation qui conduit ces derniers à recourir à des pratiques non viables par désespoir contribuant à la destruction de leur propre environnement ;
- La mauvaise planification et la non prise en compte des problèmes de développement rural (un développement économique accéléré : la mauvaise gestion de parcs et d'aires protégées peu soucieux de son impact sur l'environnement menace réellement la diversité biologique) ;
- La non prise en compte des dimensions socio-économiques (la pauvreté croissante et l'accroissement démographique constant compromettent à long terme la survie d'espèces végétales et animales déjà menacées) ;
- La non prise en compte des aspects « démographie et revenu » (par ex : le commerce illégal d'espèces animales peut aussi avoir un fort impact dans certaines régions de montagne) ;
- La non prise en compte des problèmes d'infrastructures (difficulté d'accès et de contrôle dans les zones montagneuses accidentées).

Le terme sécheresse désigne le phénomène naturel qui se produit lorsque les précipitations ont été sensiblement inférieures aux niveaux normalement enregistrés et qui entraîne de graves déséquilibres hydrologiques préjudiciables aux systèmes de production des ressources en terres

Les répercussions économiques et sociales de la dégradation de l'environnement sont souvent matérialisées à travers :

- Les liens existant entre la dégradation des sols, la couverture végétale, les puits de carbone, la diversité biologique et la sécheresse ainsi que les différents facteurs socioéconomiques déterminant la façon dont les terres sont obtenues et exploitées par les collectivités locales (comme, par exemple, le droit de propriété ou la gestion des biens communaux) ;
- les difficultés d'ordre social, culturel et économique dépassant les limites de l'exploitation agricole et l'estimation des coûts économiques et sociaux occasionnés par la dégradation des sols ;
- Les différents scénarios possibles d'aménagement des terres et le rôle et l'influence des connaissances locales relatives à la gestion des ressources collectives, telles que les forêts, l'eau et les pâturages par le biais de la promotion d'une stratégie décentralisée et participative, revêtent une importance cruciale si l'on veut rechercher la cohésion sociale et éviter les conflits d'intérêts ;
- Les liens sociaux et culturels existant entre population et paysages (comme unité spatiale) sont souvent mésestimés. La mobilité des communautés pastorales (transhumance) est souvent perçue comme un des principaux facteurs de dégradation des terres marginales de pâturage ;

Bien que les interfaces socioéconomiques critiques tels que les migrations, les niveaux de revenu et les conflits ne soient pas toujours liés à la désertification, ils peuvent indiquer le début de processus de désertification et fournir un cadre utile de contrôle permettant d'évaluer l'impact des mesures prises.

Les variations du climat

L'intensification des activités humaines participe à l'augmentation de l'effet de serre, et provoque le réchauffement de la planète. Au XXI^e siècle, les terres arides devraient être particulièrement sensibles aux hausses de températures. Lorsque les températures sont élevées pendant plusieurs mois, elles provoquent des sécheresses qui empêchent la végétation de se développer.

Les aléas climatiques: l'expérience montre que la diversité des climats de la Guinée limite le risque climatique global sur le riz pluvial. En ce qui concerne le riz aquatique (30 % de superficies), il convient de noter que le haut bassin du Niger a enregistré un cycle d'années à déficit pluviométrique qui s'est traduit par un retard voire une absence d'inondation de certaines plaines. Les aménagements hydro-agricoles (2000 hectares en moyenne par an) ont permis d'améliorer la maîtrise de l'eau.

L'érosion

L'érosion constitue l'élément essentiel des symptômes primaires, il s'agit de :

- L'érosion hydrique qui est la principale forme de dégradation dans les zones semi-arides et la région subhumide sèche et,
- L'érosion éolienne qui domine la zone aride.

En résumé, on peut affirmer que les causes profondes de la dégradation des terres et de la déforestation en Guinée sont d'abord d'ordre éco climatique et anthropique, aggravées par un cadre juridique et institutionnel inadéquat.

Tableau 4 : Causes de la désertification

| CAUSES (C1 à C4) | |
|---|---|
| <u>Causes Directes</u> | <u>Causes Indirectes</u> |
| <p>-C1: Activités Anthropiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Urbanisation anarchique ; • Déforestation ; • pratiques agricoles inadaptées : itinéraires techniques inappropriés ; • surpâturage ; • défrichements ; • feux de brousse ; • exploitation minière industrielle et artisanale ; • faible intensification des systèmes de production ; • Irrigation et drainage inadéquat ; • Habitat traditionnel. • Saliculture <p>- C2 : Variations Eco - climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécheresses fréquentes ; • Erosion hydrique. | <p>-C3 : Causes socio-économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Occupation des forêts par les réfugiés suite aux conflits armés ; • Démographie galopante ; • Pauvreté et faible niveau technologique des populations <p>-C4 : Causes relatives aux politiques et au cadre Institutionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance insuffisante des potentialités, contraintes et tendances d'évolution des ressources naturelles ; • Faiblesse du dispositif juridique pour un développement durable des forêts ; • Inadéquation de la loi foncière ; • Violation du domaine classé ; • faibles stratégies de mobilisation sociale et de responsabilisation des populations ; • compétences en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement transférées aux collectivités locales, mais pas de moyens ; • Peu de données intégrées à la base de données sur la LCD ; • Faible utilisation des capacités nationales en terme d'élaboration, de gestion et de suivi/évaluation des projets/programmes ; • faible capacité de coordination et de suivi de l'ONC et de ses démembrements ; • non application de la législation sur les études d'impact environnemental ; • caractère obsolète du code foncier ; • absence de bonne gouvernance ; • manque de coordination des actions entre les acteurs institutionnels ; • faible niveau d'instruction des populations et de certains opérateurs économiques ; • insuffisante prise en compte des droits des populations riveraines sur les forêts. |

3.2 PRINCIPAUX EFFETS ET MANIFESTATIONS DE LA DESERTIFICATION

3.2.1. Au niveau des systèmes de production

- la dégradation généralisée des ressources naturelles renouvelables, de la structure et des fonctions de l'écosystème (il s'agit notamment de la disparition progressive des forêts, de l'avancée de certaines formes de désertification mises en relief par la persistance de la sécheresse, la baisse de la fertilité des sols, le déséquilibre des régimes pluviométriques, l'assèchement précoce de certains cours d'eau, l'appauvrissement des sols, la réduction de la faune, l'exode rural, une diminution rapide du couvert végétal, etc.) ;
- la salinisation des sols (donc la réduction des surfaces des cultures irriguées et de la productivité des sols, la détérioration de la qualité de l'eau) et,
- l'ensablement des cours d'eau et des bassins ;
- la forte dégradation écologique des forêts classées sous les effets conjugués des feux de brousse, des défrichements agricoles et du surpâturage ont tendance à favoriser la migration de la faune, la disparition des îlots et des galeries forestières ;
- une baisse de la productivité liée à une mauvaise gestion intégrée des sols et de l'eau notamment l'écosystème et les bassins hydrographiques ; autrement dit, le faible niveau d'utilisation des intrants modernes (engrais et herbicides), et les itinéraires techniques recommandés qui ne sont pas toujours économiquement rentables mais aussi en raison de la faible disponibilité de ces intrants ainsi que la baisse de productivité des systèmes traditionnels (culture itinérante sur brûlis) : les systèmes traditionnels de défriche-brulis nécessitent des jachères comprises entre 5 et 7 ans, les 308.000 hectares actuellement cultivés en riz pluvial correspondent au minimum à une mobilisation de 1,5 millions d'hectares, soit 25 % des 6 millions hectares potentiellement cultivables en Guinée. Les durées de jachère et les rendements qui ont tendance à diminuer, sont autant de facteurs qui contribuent à l'insécurité alimentaire.

3.2.2. Au niveau socio-économique

La pauvreté entraîne la désertification, qui à son tour conduit à la pauvreté.

Les pressions économiques peuvent conduire à une surexploitation des terres, et généralement, les populations les plus démunies sont également les plus durement affectées. Parce que la pauvreté oblige les populations dont la subsistance dépend de la terre à surexploiter celle-ci pour s'alimenter, se loger et disposer de sources d'énergie et de revenus, la désertification est à la fois la cause et la conséquence de la pauvreté. Cette pauvreté rurale est cause de l'exode des jeunes vers les centres urbains entraînant parfois la délinquance juvénile (vols crimes, etc).

La dégradation des sols est synonyme de famine et de pauvreté. Pour trouver d'autres moyens de subsistance, les populations qui vivent dans les régions menacées par la désertification sont obligées de se déplacer. Généralement, elles migrent vers les agglomérations (juguler l'exode rural des groupes à faible revenu, ce dernier ne faisant qu'accentuer la pauvreté urbaine) ou partent à l'étranger. Les mouvements de populations sont l'une des principales conséquences de la désertification.

Durant toute la décennie 90, la Guinée subit les conséquences d'une présence prolongée de plus d'un demi million de réfugiés fuyant les guerres civiles au Liberia, en Sierra Leone et en Guinée Bissau. Les incursions rebelles de septembre 2000 à ses frontières sud et sud-est ont entraîné le déplacement massif de plusieurs centaines de milliers de populations autochtones et réfugiées sur l'ensemble du territoire, particulièrement en Guinée Forestière et en Guinée Maritime.

4. QUELLES SONT LES ACTIONS DEJA MENEES OU CELLES EN COURS POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION EN GUINEE ?

4.1. AU NIVEAU OPERATIONNEL

Face à la situation de dégradation continue de la base de ses ressources productives, la Guinée a entrepris, avec l'appui de plusieurs partenaires au développement, un certain nombre de programmes visant à terme à enrayer les causes multiples de la dégradation des ressources naturelles et de l'environnement.

En 1979, l'OUA (devenue UA) dans le cadre de son plan d'action à moyen et long termes de lutte contre la sécheresse, la désertification et autres calamités naturelles en Afrique, a initié le projet de restauration et d'aménagement intégré du massif du Fouta Djallon. En 1980, le PNUE accepte d'inscrire ce projet dans son plan d'action de lutte contre la désertification et à la fin de la même année, se réalise la formulation conjointe OUA/GUINEE/PNUD/FAO/UNSO du « programme régional d'aménagement intégré du massif du Fouta Djallon. ».

La première étape de ce programme a été financée par le PNUD et mise en œuvre par la FAO en association avec l'UNESCO et l'OMM. Elle consistait à définir une stratégie de restauration et d'aménagement intégré qui s'appuie sur une expérimentation à l'échelle de petits bassins versants représentatifs des grandes zones agro écologiques composant le massif du Fouta Djallon.

C'est sur la base des résultats positifs de cette première étape que s'est consolidée l'assistance technique du PNUD/FAO, de la Coopération Française, de la communauté Européenne et de l'USAID pour la réalisation de projets expérimentaux pilotes d'aménagement de bassins versants (situés en moyenne et haute Guinée) qui ont mobilisé et utilisé un total de 60 millions de dollars et dont, les résultats les plus significatifs ont été le renforcement du cadre institutionnel et juridique de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, le développement des ressources humaines, la formulation d'approches, de méthodes et d'outils de gestion participative des ressources naturelles, la sensibilisation/éducation du public et des décideurs sur l'environnement, la création et l'aménagement des deux premiers parcs nationaux de Guinée (le parc national de Badiar et le Parc National du Haut Niger), le classement et la protection d'aires humides sensibles, la restauration ou l'aménagement de zones dégradées comme les têtes de sources et les berges des rivières, la lutte anti-érosive mécanique et biologique.

Parallèlement aux actions de ce programme centré sur la Moyenne et Haute Guinée, d'autres initiatives sont engagées en Guinée maritime et en Guinée forestière, notamment le projet mangrove (CE) et le projet de gestion des ressources rurales (KFW).

En Guinée maritime, l'une de ces initiatives concernait l'étude de l'érosion côtière avec un appui de la Coopération Française, tandis que l'autre portait sur la protection de la mangrove avec un appui de la communauté Européenne pour préparer un schéma Directeur d'Aménagement de la mangrove (SDAM) dont la mise en œuvre est testée avec un projet pilote localisé dans la baie de Sangaréah (préfecture de Dubréka).

En Guinée forestière, le projet de gestion des ressources forestières (PROGERFOR) appuyé par la coopération Allemande et la Banque Mondiale s'est particulièrement intéressé aux massifs de Ziama et de Diecké qui sont classés comme réserves mondiales de biosphère, pour promouvoir

une stratégie de gestion des ressources forestières qui fassent participer les populations riveraines. La suite logique de ce projet a été le projet de gestion des ressources rurales (PGRR).

Un autre centre d'intérêt dans la région forestière constitue les monts Nimba dont une partie classée comme site du patrimoine mondial fait actuellement l'objet d'un projet conjoint FEM/PNUD/UNESCO pour la conservation de la biodiversité de la réserve par une gestion participative et intégrée.

Tableau 5. PRINCIPAUX PLANS, PROGRAMMES, PROJETS EXECUTES ET/OU EN COURS

| Intitulé du programme Plans – Projets | Zone d'intervention | Objectifs | Résultats attendus | Observations (contraintes ou leçons à tirer) |
|--|--|--|--|--|
| Programme spécial pour la sécurité alimentaire (PSSA) GCSP/GUI/015/ITA Juillet 2002 – 31 Février 2005 | <ul style="list-style-type: none"> Kindia | <ul style="list-style-type: none"> Appuyer les unions de producteurs de 227 groupements avec 6180 membres | <ul style="list-style-type: none"> Magasins de stockage (banques de semences, boutiques agricoles zonales aires de séchage) sont construits La formation technique culturale est assurée La multiplication et la gestion des semences sont appliquées L'apport engrais est effectué La sélection variétale participative est assurée | <ul style="list-style-type: none"> Difficultés de décaissement des fonds alloués au projet Rupture prolongée du matériel de fabrication, des silos métalliques Fluctuation à la hausse des prix du matériel pour les forgerons formés |
| UTF/GUI/014 Mars 2002 – Mars 2006 | <ul style="list-style-type: none"> Forécariah | <ul style="list-style-type: none"> Appuyer 3 unions de producteurs de 195 groupements avec 6650 adhérents | <ul style="list-style-type: none"> Les caisses d'épargne et de crédits sont installées Les pépiniéristes sont formés et appuyés Les artisans locaux sont formés à la fabrication des silos métalliques fermiers Les unités de décorticage sont mises en place Les Journées porte ouverte et voyages d'échanges inter paysans sont organisés Les lots de petits outillages agricoles sont disponibles | <ul style="list-style-type: none"> Coûts élevés des intrants agricoles (engrais, pesticides etc.) Fonctionnement difficile des caisses d'épargne dû au taux d'intérêt élevé. |

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| <p>Projet pilote d'appui à l'intensification de la production de la pomme de terre au Fouta Djallon (PPAIPPT/FD) Juillet 2004 – Juin 2006</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Fouta Djallon | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un circuit d'approvisionnement en intrants • Introduire du matériel végétal amélioré certifié • Multiplier le matériel végétal • Former à la multiplication | <ul style="list-style-type: none"> • L'approvisionnement en intrants est assuré • Le matériel végétal (germoplasme) est multiplié • Le matériel végétal est distribué • 10 techniciens et 20 agriculteurs dont 50% de femmes sont formés | <ul style="list-style-type: none"> • Coûts très élevés des intrants et matériel végétal • Retard d'approvisionnement du matériel végétal • Structure de gestion lourde • Distribution du matériel végétal difficile due au manque de moyens de transport appropriés • Manque de crédit agricole |
| <p>Projet relatif à la législation sur les ressources phytogénétiques élargies à la législation sur les semences Novembre 2004 - juillet 2005</p> | <ul style="list-style-type: none"> • National | <ul style="list-style-type: none"> • Produire deux projets de lois (phytogénétiques et semences) | <ul style="list-style-type: none"> • Deux lois sont produites dont : • sur les ressources phytogénétiques, et • sur les semences | <ul style="list-style-type: none"> • Non publication des textes législatifs • Implication à faible échelle des structures pérennes du département en charge du développement rural |
| <p>Système de production des semences à base communautaire (CBSS)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Moyenne Guinée • Haute Guinée • Basse Guinée | <ul style="list-style-type: none"> • Produire des semences de riz | <ul style="list-style-type: none"> • 610 tonnes de riz Nerica sont produites | <ul style="list-style-type: none"> • Pas de suivi ou à moindre échelle des actions après projet • Difficultés d'accès à la semence améliorée par les communautés villageoises |

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| <p>Sasakawa Global 2000 (SG 2000) Juillet 1996 – mars 2005</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les régions du pays | <ul style="list-style-type: none"> • Produire des semences de riz (Nerica), maïs (Obatampa), Soja, Niébé et Mucuna • Apporter des engrais • Installer des systèmes de crédits | <ul style="list-style-type: none"> • 110 ha de riz Nerica pour la production de 220 tonnes de semences sont réalisés • 33 ha pour la production de 120 tonnes de maïs sont réalisés • 5 ha de soja pour 8 à 10 tonnes sont réalisés • 5 ha de Niébé pour 5 à 7,5 tonnes sont réalisés • 2,5 ha de Mucuna pour lutter contre les adventices sont réalisés | <ul style="list-style-type: none"> • Accès difficile aux semences produites par le projet aux communautés villageoises, • Coûts excessifs des intrants agricoles, • Dégradation des pistes rurales • Manque de subvention pour poursuivre les actions |
| <p>Société guinéenne de palmiers à huile et d'hévéa (SOGUIPAH)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Guinée forestière (Yomou N'Zérékoré) | <ul style="list-style-type: none"> • Enrayer la dégradation massive de l'environnement par la sédentarisation des producteurs • Impliquer les communautés dans la réalisation de plantations communautaires villageoises et privées | <ul style="list-style-type: none"> • Plus de 8000 ha d'hévéas sont plantés • Plus de 5000 ha de palmiers à huile sont plantés • Des intrants sont appliqués • L'Assistance technique est assurée • Les plantations villageoises sont créées • Les plantations privées sont créées • Les bas-fonds sont aménagés • Les étangs piscicoles sont construits | <ul style="list-style-type: none"> • Faible implication des structures pérennes • Vieillesse de l'équipement et du personnel • Difficulté de décaissement des fonds alloués • La production est très peu accessible aux communautés villageoises • Taux d'intérêt élevé des crédits octroyés |

| | | | | |
|--|---|---|---|---|
| <p>Programme d'appui aux communautés villageoises (PACV) 2000-2005 (Phase 1)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Tout le pays • 143 CRD sur 303 | <ul style="list-style-type: none"> • Construire des infrastructures sociales (postes de santé, centres de santé, établissements scolaires, pistes de franchissement) • Elaborer des plans de développement local (PDL) <p>2^{ème} phase 2005-2006</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les financements décentralisés • Appuyer les processus de développement local • Appuyer la réalisation des micro projets | <ul style="list-style-type: none"> • Les postes de santé, les centres de santé, les établissements scolaires, les pistes de franchissement sont construits • Les plans de développement local (PDL) sont élaborés <p>2^{ème} phase</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des fonds d'investissement est assurée • Les réformes en matière de décentralisation fiscale et financière sont appliquées • L'appui à l'exercice de la matrice des CRD, de leurs plans de développement (PDL) et de leurs plans annuels d'investissement (PAI) est effectif • Le cadre légal et réglementaire est élaboré • La Politique de décentralisation dans les différents secteurs est assurée • l'offre de service est améliorée • Les infrastructures d'éducation et de formation (écoles, centres NAFA) sont construites et fonctionnelles • Les infrastructures de santé sont fonctionnelles • Les bureaux des collectivités locales sont réalisés • Les points d'eau sont aménagés • Les petits aménagements hydro agricoles et petites retenues d'eau sont réalisés • Les infrastructures de conservation, conditionnement et transformation, sont construites • Le reboisement et les forêts communautaires sont réalisés • Les pistes et les ouvrages de désenclavement sont réalisés • Les infrastructures d'élevage son faites | <ul style="list-style-type: none"> • Retard et/ou rupture du financement • fluctuation ou instabilité des prix sur le marché • vieillissement de l'équipement • faible implication des bénéficiaires et des services déconcentrés pérennes • lenteur ou lourdeur administrative • Manque de fonds de la contrepartie BND (budget national de développement) • fréquents mouvements de personnel <ul style="list-style-type: none"> • manque de suivi des acquis • non prise en compte des charges récurrentes |
|--|---|---|---|---|

| | | | | |
|---|--|---|--|--|
| Centre de promotion des forêts communautaires et gestion des terroirs villageois (APFC/GTV) | <ul style="list-style-type: none"> • Préfecture de Pita | <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la foresterie communautaire et privée | <ul style="list-style-type: none"> • Les plantations villageoises communautaires sont réalisées <p>Les Plantations de pins de Pita respectivement du projet pilote Guinée-USAID (n° 698/0410135 de 1981) et BRP Guetoya sont réalisées/entretenu</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Faute de crédit, pas de financement • Ralentissement ou arrêt des activités |
| Programme d'appui à la gestion intégrée des ressources naturelles (AGIR, 2000-2005) | <ul style="list-style-type: none"> • Haut Niger et la haute Gambie • Guinée, • Guinée Bissau,, • Sénégal, • Gambie, • Mali, • 150'000 Km2 • En Guinée elle couvre les préfectures de Faranah, Dabola, Kankan, Labé, Boké, Koundara | <ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser et intégrer au niveau régional les politiques de gestion des ressources naturelles • Promouvoir et améliorer les conditions de vie des populations pour l'auto développement local <p><u>Axe régional</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des conditions favorables à une gestion durable des ressources naturelles dans ces aires par l'ensemble des acteurs | <ul style="list-style-type: none"> • les bases pour l'harmonisation et l'intégration régionale des politiques de conservation des ressources sont créées • les conditions pour la gestion durable des ressources naturelles dans les aires protégées transfrontalières du programme par l'ensemble des acteurs sont mises en place • la protection et la gestion de la biodiversité du parc national du haut Niger sont améliorées et les bases pour la conservation durable des écosystèmes du Niokolo Badiar sont mises en place avec la participation des populations • les bases pour une meilleure conservation des parcs nationaux et des forêts classées et pour une gestion durable des ressources naturelles de leurs zones périphériques sont mises en place en Guinée. <p><u>Axe régional</u> : aires protégées transfrontalières (APT)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux APT sont identifiées • un schéma directeur d'aménagement en finalisation pour l'APT Guinée-Guinée | <ul style="list-style-type: none"> • Moyens logistiques inadaptés • Rupture du trafic routier sur certaines pistes • Manque de moyens de communication • Manque d'électricité • Insuffisance du financement • Absence d'infrastructure de base • Enclavement de certaines zones d'intervention (APT notamment) • Manque de capitalisation des données au sein de la Direction Nationale des Eaux et Forêts(DNEF) • Faiblesse de la coordination régionale • Diversité des sources de financement • La lenteur administrative et la lourdeur des procédures de |

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| | | <p><u>Axe parcs nationaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la gestion et la protection de la biodiversité au sein du parc national haut Niger et mettre en place des bases pour la conservation durable des écosystèmes du Niokolo Badiar avec la participation des populations <p><u>Axe gestion des ressources naturelles</u></p> <p>Mettre en place des bases pour une meilleure conservation des forêts classées et une gestion durables des ressources en Guinée</p> | <p>Bissau est élaboré</p> <ul style="list-style-type: none"> • un schéma directeur d'aménagement pour l'APT Bafing-Falémé en état de finalisation du côté Malien est élaboré <p><u>Axe parcs nationaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • la gestion et la protection de la biodiversité au sein du parc du haut Niger est améliorée et soutenue avec l'appui des populations • Les paysans ressources ont été formés à diverses techniques agro forestières • Les services techniques à la base ont été formés à la GRN et à l'approche participative • Des structures autonomes de GRN ont été mises en place et appuyées (ONG) • les comités de GRN ont été mis en place et les structures traditionnelles redynamisées • Les modèles techniques élaborés au cours de la 1^{ère} phase ont été diffusés et consolidés | <p>décaissement des fonds</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rupture fréquente du financement • Difficulté de communication et de dialogue entre l'ordonnateur national et la délégation européenne • Manque de statuts pour les conseillers communautaires en environnement (CCE) • La non approbation des statuts des surveillants des parcs |
|--|--|--|---|--|

| | | | | |
|--|---|---|--|---|
| <p>Projet élargi de gestion des ressources naturelles (PEGRN 1998-2005(Phase1)</p> <p>2006-2010 (Phase2 en cours de lancement)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • 4 régions naturelles dans les préfectures de Kindia, Lélouma, Tougué, Dabola, Kouroussa, Faranah, Kissidougou | <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des pratiques durables de gestion des ressources naturelles (GRN) • Allier de façon explicite la reconnaissance de la relation entre le développement économique et la gestion durable des ressources naturelles • faire une adéquation entre la gestion des ressources et la gouvernance locale | <ul style="list-style-type: none"> • Plus de 170 plans villageois de GRN sont mis en œuvre avec succès par les communautés ; • 68 plans villageois de GRN ont été préparés et jugés acceptables avec l'assistance technique des ONGs et l'administration guinéenne ; • 184 organisations villageoises et inter-villageoises de GRN ont été mises en place et fonctionnelles ; • 168 agents des ONGs et de l'administration guinéenne ont suivi des programmes établis d'amélioration des capacités ; • 2.215 programmes de démonstration d'amélioration des compétences des communautés ont été exécutés. • 10.168,5 ha de terres sont cultivés suivant des pratiques durables ; • 5.122 producteurs s'investissent dans des pratiques durables ; • 5.054 producteurs sont capables de décrire au moins deux pratiques améliorantes de la productivité ; • 2.939 producteurs mettent en œuvre un plan simple de production ; • 8.243 producteurs et productrices utilisent les informations des marchés pour la commercialisation de leurs produits ; • 1,047 milliards de GNF représentent le montant mobilisé sur la commercialisation des produits ; • 40 groupements de producteurs qui mènent | <ul style="list-style-type: none"> • Pendant la phase considérée (1999-2004), la principale contrainte enregistrée s'est traduite par le cumul de fonction du coordonnateur national du projet avec celle de Directeur national des Eaux et Forêts, qui a eu pour conséquences majeures le manque de transparence dans la gestion du projet et l'insuffisante implication des différentes structures centrales au suivi et à l'évaluation des impacts. |
|--|---|---|--|---|

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | <p>des activités de commercialisation sont opérationnels ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2.813 entreprises nouvelles ont été créées ; • 5.431 entreprises sont en expansion ; • 5.588 entreprises ont adopté des nouvelles pratiques de gestion financière ; • 4.529 entreprises au moins sont encore en activité après avoir adopté de nouvelles pratiques de gestion ; • 2.308 micro entreprises ont adopté de nouvelles technologies ; • 19.231 prêts ont été octroyés ; • 2,3 milliards de FG représentent le montant des prêts octroyés ; • 9.549 épargnants représentent le public cible touché • 1.021.123 GNF constituent le montant de l'épargne collectée ; • 76 caisses communautaires de croissance ont été créées et sont fonctionnelles ; • 7 forêts classées sont co-gérées par les communautés et les partenaires institutionnels ; • 26 forêts communautaires gérées par des groupements forestiers de même nombre formalisés et reconnus; • 128 ententes foncières ont été établies entre les propriétaires et les utilisateurs de terre et sont respectées ; • 37 activités de vulgarisation des lois, textes et règlements régissant la GRN ont été menées ; • 402, 98 ha de forêts sont gérés par les | |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | <p>groupements ;</p> <ul style="list-style-type: none">• 7 plans d'aménagement des forêts classées ont été élaborés, dont 3 adoptés (voir situation en annexe) ;• la production et la diffusion d'un bulletin trimestriel en français intitulé les pages vertes du PEGRN sont régulières ;• des cassettes vidéo sur les activités du projet sont produites au besoin | |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|---|---|--|--|---|
| <p>Projet de gestion des ressources rurales (PGRR)</p> <p>1996-2004 (Phase 1)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Macenta (Forêt classée Ziama), N'Zérékoré et Yomou-Diécké (Forêt classée de Diécké), N'Zérékoré Lola et Beyla (Forêt classée Mont Béro – Pic de Fon)(Mont Simandou) | <ul style="list-style-type: none"> • Conserver au niveau régional la biodiversité et la protection générale des massifs concernés et leurs ressources ; • Produire durablement des biens et services notamment du bois d'œuvre ; • Impliquer les populations riveraines dans la gestion des forêts classées • protéger la biodiversité (faune et flore) ; • promouvoir la production forestière durable au bénéfice des générations actuelles et futures ; • lutter contre la pauvreté des populations riveraines. | <p>a) Forêts classées humides (dans les 3 massifs) *:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6.000 ha de reboisement sont réalisés • 2.000 ha sont entretenus chaque année ; • 400 ha de coupe d'amélioration sont réalisés ; • environ 700 ha d'éclaircies sont réalisés ; • 600 Km de pourtour de forêt sont également défrichés chaque année sur une bande d'au moins 2 mètres ; • 6 scieurs en long sont formés aux techniques d'abattage ; • la préparation des dossiers d'exploitation forestière est effectuée • l'achat et l'installation de 2 scies mobiles pour le bois d'éclaircie ; • l'installation de 23 postes de surveillance ; • 3 bureaux (siège du Centre Forestier Antennes) et 15 maisons forestières sont construits ; • le bâtiment forestier anciennement occupé par le volet mesures riveraines est restauré ; • 15 groupements de chasseurs sont constitués et 18 comités de conflits homme éléphant mis en place ; • le suivi de la faune sauvage | <p>Dans l'étape du Projet Gestion des Ressources rurales, les contraintes auxquelles s'est confronté le Centre forestier de N'Zérékoré, se résument essentiellement à la difficulté de mobilisation et de mise à disposition des fonds de contre partie nationale, le caractère contraignant des travaux forestiers, le manque de traitements pour la motivation des cadres et agents du Centre, l'existence des enclaves forestières dans les massifs forestiers à gérer, la perturbation des activités due à des ruptures périodiques du financement, à la rigueur de certaines conditionnalités du Bailleur de fonds, la coexistence de deux modes différents de gestion, etc.</p> |
|---|---|--|--|---|

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | <p>et particulièrement les éléphants à Ziam est assuré ;</p> <p>b)- Volet Mesures Riveraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 230 ha de bas-fonds sont aménagés dans 22 villages riverains ; • 32 paires de bœufs sont dressés, 14 forgerons formés et 12 forges équipées ; • 9 groupements féminins encadrés en maraîchage; • 14 porcheries construites et équipés avec introduction des noyaux, ainsi que la formation des acteurs ; • 3 groupements constitués autour de 3 étangs piscicoles aménagés de superficies respectives de 20, 15 et 15 acres ; • 6 menuisiers riverains formés ; • 9 groupements mixtes (hommes/femmes) formés et équipés en teinture ; • 22 groupements mixtes (hommes/femmes) formés et équipés en saponification; • 24 salles de classes (écoles primaires), 2 postes de santé, 22 puits, plus de 150 Km de pistes construites ou réhabilitées, plus de 40 m linéaires d'ouvrages de franchissement ; • l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de près de 30 | |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | <p>plans villageois de développement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • le renforcement des capacités de gestion des Communautés Rurales de Développement (CRD), des Directions Préfectorales du Développement Rural et de l'Environnement (DPDRE) des Sections préfectorales des Eaux et Forêts (SPEF) et des Inspections régionales de l'Agriculture et de l'Elevage (IRAE) à travers des ateliers de formation en planification et des voyages d'études de paysans de la région en zone de savane. | |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|---|--|---|---|--|
| <p>Projet de reboisement villageois en Guinée maritime (PRV/GM)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1994-2001 | <ul style="list-style-type: none"> • Forécariah, Coyah, Kindia et Dubréka | <ul style="list-style-type: none"> • produire à grande échelle du matériel végétal ; • lutte contre le processus de dégradation du couvert forestier ; • améliorer les conditions de vie des paysans ; • encadrer techniquement des planteurs ; • mettre à la disposition des planteurs suffisamment et sur site du matériel végétal performant ; • faciliter la participation des populations au processus de lutte contre les facteurs de dégradation du couvert forestier, par le biais du reboisement ; • appuyer la maîtrise par les populations des techniques de production des plants et de création des plantations ; • améliorer les conditions de vie des populations grâce aux revenus issus de la vente de leurs plants ; • créer des plantations forestières privées et promouvoir leur entretien par les planteurs ; • encadrer les planteurs dans leurs différentes activités de production de plants et de création des plantations. | <ul style="list-style-type: none"> • 6 pépinières privées dont 2 à Dubréka, 3 à Coyah et 1 à Forécariah ; • 8 millions de plants produits ; • Environ 4.000 ha de plantations privées dans les préfectures de la zone d'intervention (Forécariah, Coyah, Kindia et Dubréka) ; • Plusieurs essais de provenance à Mola (Farmoréah) ; • Aménagement et enrichissement des jachères ligneuses dans certains champs de paysans • les acteurs touchés ont maîtrisé les techniques de production des plants et de développement des plantations. • Création de plusieurs plantations forestières et/ou fruitières villageoises et privées ; • le projet a contribué au développement du mouvement associatif. Les pépiniéristes formés et appuyés par le projet se sont constitués en une coopérative (COPEGUIM) agréée en 1997 ; • une prise de conscience des paysans vis-à-vis des activités forestières par la plantation des arbres forestiers dans leurs terroirs ; • la participation des populations de la zone du projet dans la gestion des feux de brousse, à travers l'installation des haies vives et des brise vents autour de leurs habitations et cultures. | <ul style="list-style-type: none"> • Dans la mise en œuvre des activités de ce projet, on s'est confronté aux difficultés essentielles suivantes : l'insuffisance du financement et des équipements (les moyens de transport notamment) et le manque de suivi institutionnel. |
| <p>Service de restauration et</p> | <p>Massif du Fouta</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Restaurer et aménager des potentialités agricoles, | <ul style="list-style-type: none"> • Tous les bassins représentatifs pilotes à | <ul style="list-style-type: none"> • Sur le plan institutionnel, on peut noter la position à cheval du |

| | | | | |
|---|---------|---|-------------------------------------|---|
| d'aménagement intégré du massif du Fouta Djallon (SRAI/MFD) | Djallon | <p>hydrauliques, pastorales et forestières du massif du Fouta Djallon en vue d'une meilleure conservation et protection des ressources en eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer dans le cadre sous régional à la lutte contre la désertification pour constituer ainsi un instrument de mise en œuvre des différentes conventions internationales de gestion des ressources naturelles (notamment la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la convention sur le changement climatique et la convention sur la biodiversité) et des aires protégées à l'échelle du massif et de ses zones d'extension physique. | l'échelle du massif sont identifiés | <p>SRAI/MF entre plusieurs départements ministériels à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Ministère des Affaires Etrangères (tutelle diplomatique) à cause de l'implication de l'Union Africaine dans la conception et la mise en œuvre du Programme régional ; • le Ministère de la Coopération dans la recherche des financements extérieurs ; • le Ministère de l'Hydraulique et l'Energie, assurant les fonctions de Point focal du Programme ; • le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts, tutelle technique des actions initiées et mise en œuvre dans le cadre du Programme ; • le nouveau Ministère de l'Environnement. • En outre, le non fonctionnement du Comité national de coordination technique (CNCT) et le manque d'appui technique, logistique et financier sont, entre autres, les contraintes identifiées dans le fonctionnement du Service. |
|---|---------|---|-------------------------------------|---|

| | | | | |
|--|---|---|--|--|
| Centre de foresterie rurale de Farmoriah - Forécariah (CFRF) | <ul style="list-style-type: none"> • Farmoriah • Forécariah | <ul style="list-style-type: none"> • élaborer et mettre en œuvre des programmes de plantations à haute densité d'espèces à croissance rapide pour l'approvisionnement de Conakry en bois énergie, d'œuvre et de service. | <ul style="list-style-type: none"> • l'existence des infrastructures opérationnelles (bureaux, magasins, etc.) ; • l'existence de 24 ha de plantations expérimentales en diverses espèces à croissance rapide ; • l'existence d'une pépinière centrale d'un hectare (1 ha) ; • l'existence de paysans ressources expérimentés et encore encadrés | <ul style="list-style-type: none"> • le manque de structure organisationnelle de fonctionnement ; • le manque de moyens matériels et financiers ; • la lourdeur administrative dans le traitement des dossiers ; • l'insuffisance de personnels techniques ; |
| Centre de reboisement de Kindia (CRK) | <ul style="list-style-type: none"> • Kindia | <ul style="list-style-type: none"> • produire des plants forestiers, fruitiers, ornementaux et diverses noix destinés au reverdissement des lieux saints de l'Islam. | | <ul style="list-style-type: none"> • Manque de moyens financiers, matériels et équipements • Conventions entre la Guinée et l'Arabie Saoudite non renouvelée |

| | | | | |
|---|---|--|--|---|
| <p>Centre Forestier de N'Zérékoré (établissement public à caractère industriel et commercial 2005-2009)</p> | <p>les massifs de Ziama, de Diécké, du Mont Béro, de Yono, de Banan et du Pic de Fon.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Aménager des massifs forestiers humides de la Guinée Forestière et contribuer à la gestion durable de toutes les ressources conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. | <ul style="list-style-type: none"> • 164, 18 ha au Mont Béro, 52, 5 ha à Banan, 209,9 ha à Yono et 156,32 ha au Pic de Fon reboisés • Exploitation forestière pour un volume total de 22.268, 2 m3 soit un total de 3.902 tiges des catégories 1,2 et 3. Les superficies correspondantes sont de 500 ha à Diecké et 470 ha à Ziama. • Valorisation de la biodiversité par l'inventaire de la faune (insectes et mammifères) dans les nouvelles forêts (Banan, Yono et Pic de Fon) soumises au processus de gestion durable par le CFZ et qui sont à près de 90% de dégradation. • Réalisations enregistrées à ce jour : Elles se résument essentiellement en matière de développement des relations riveraines avec les populations, qui se traduisent par des sessions de sensibilisation au niveau des villages riverains des nouveaux massifs, d'élaboration de protocole d'accord d'exploitation des bas fonds dans les forêts classées et la construction de ponts (5 au Mont Béro, 1 à Bana et 2 à Yono). Il faut également, noter les travaux d'inventaires réalisés à Diécké et Ziama, pour l'exploitation du volume de bois planifié (22.268,2 m3). | <ul style="list-style-type: none"> • le retard ou la rupture de financement ; • la fluctuation ou l'instabilité des prix sur le marché ; • le vieillissement et/ou l'inadaptation des équipements ; • la faible implication des bénéficiaires et des services techniques déconcentrés ; • la lenteur ou lourdeur administrative ; • la non prise en compte des charges récurrentes ; • le fréquent mouvement du personnel et des fois sa non qualification ; • le manque de suivi des acquis. |
|---|---|--|--|---|

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Projet de gestion des ressources en eau et de l'environnement du bassin du fleuve Sénégal (Mauritanie, Mali, Sénégal, Guinée) (2004-2007) | <ul style="list-style-type: none"> • Sous régional | <ul style="list-style-type: none"> • Définir un cadre stratégique participatif pour le développement écologiquement durable du bassin et lancer un programme coopératif dans l'ensemble du bassin en vue de la gestion des eaux et des terres | <ul style="list-style-type: none"> • Le Cadre stratégique participatif est élaboré • Le Programme coopératif de l'ensemble du bassin pour une gestion durable des eaux et des terres est élaboré | <ul style="list-style-type: none"> • Fluctuation des prix des matériels (carburant, lubrifiant, matériels et équipements de bureau...) • Difficultés de décaissement des fonds de contrepartie |
| Projet inversion de la tendance à la dégradation des terres et des eaux dans le bassin du Niger (2004-2008) | <ul style="list-style-type: none"> • Sous régional | <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux priorités identifiées dans les questions transfrontalières de dégradation des terres et des eaux dans les 9 pays membres de l'ABN de la catégorie opérationnelle 9 du FEM | <ul style="list-style-type: none"> • les problèmes relatifs à la dégradation des terres et des eaux dans les pays riverains du fleuve Niger sont identifiés • les problèmes de dégradation des ressources naturelles au niveau des bassins versants du fleuve Niger ont été résolus | <ul style="list-style-type: none"> • Fluctuation des prix des matériels (carburant, lubrifiant, matériels et équipements de bureau...) • Difficultés de décaissement des fonds de contrepartie |
| Projet de mise en valeur et de gestion des ressources naturelles(PMVGRN/OMVG) | <ul style="list-style-type: none"> • Guinée, Guinée-Bissau, Gambie, Sénégal. <p>En Guinée, Koundara (Commune Urbaine et CRD de Sambaïlo) et Gaoual (CRD de Foulamory)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Objectif global : Contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration durable des conditions de vie des populations de la zone d'intervention du projet. <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> - accroître la production agro forestière et animale ; - rationaliser l'exploitation des ressources naturelles ; | <ul style="list-style-type: none"> • L'accès des producteurs à l'équipement et aux intrants améliorés est assuré ; • Les systèmes de cultures sont améliorés ; • Les plaines et bas-fonds sont aménagés ; • Les groupements d'élevage sont constitués ; • Les programmes d'intégration agriculture - élevage sont exécutés ; • Les programmes de santé animale sont exécutés ; • Les programmes | <ul style="list-style-type: none"> • Fluctuation des prix des matériels(carburants, lubrifiants, matériels et équipements de bureau) • Difficultés de décaissement des fonds de contreparties. |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | <p>- améliorer les infrastructures routières et les services sociaux ;</p> | <p>d'intensification de la production animale sont mis en œuvre ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • La transformation des produits d'élevage est effectuée ; • La commercialisation des produits d'élevage est améliorée ; • La production de miel est améliorée ; • Les études prévues sont menées ; • Le niveau d'approvisionnement en eau potable des populations et des animaux est amélioré ; • Les aménagements des forêts de l'Etat sont réalisés ; • Le programme d'agroforesterie villageoise est exécuté ; • Les techniques d'exploitation et de transformation des produits forestiers sont améliorées ; • Le suivi effectif de l'impact de l'environnement des activités du projet est assuré ; • La zone du projet est désenclavée ; • Les groupements et associations féminines sont améliorés ; • Les compétences du personnel du projet sont améliorées ; | |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|--|---|---|--|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> • Les capacités des populations villageoises sont renforcées ; • L'unité de coordination du projet est installée et fonctionnelle ; • Le suivi-évaluation effectif du projet est assuré ; • Le comité de pilotage est créé et opérationnel. | |
| Projet de gestion intégrée des ressources en eau du bassin du Niger supérieur (GIRENS) | <ul style="list-style-type: none"> • Sous –régional (Guinée-Mali) En Guinée, le projet intervient dans les préfectures de Kankan, Siguiri, Kouroussa, Mandiana, Kérouané, Faranah, Dinguiraye, Dabola, Kissidougou et Beyla, soit une superficie de 100 000km² couverte | <p>Objectif global : Contribuer au développement durable dans le bassin du Niger supérieur et à la lutte contre la pauvreté dans un cadre sous-régional.</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la GIRE à titre pilote dans le bassin transfrontalier du Niger supérieur en relation avec les autres intervenants en matière de GIRE • Elaboration d'un plan à court et moyen termes visant la protection des ressources en eau • Identification et promotion d'actions alternatives | <ul style="list-style-type: none"> • La connaissance et le suivi des ressources en eau et des ressources environnementales qui leur sont liées sont améliorés. • Les comités de gestion sont mis en place et fonctionnels. • Le mécanisme de financement de la gestion des ressources en eau basé sur les principes préleveur payeur et pollueur payeur est identifié. • Le contexte législatif en matière de GIRE est harmonisé et adopté. • L'information des décideurs et usagers sur la situation des ressources en eau est effectuée. • L'élaboration du plan d'action à court et moyen termes visant la protection des ressources est effectuée. • La collecte des données socio-économiques et écologiques est | <ul style="list-style-type: none"> • Volonté et capacité des Gouvernements à assumer les coûts de la gestion des ressources en eau et de l'environnement. • Mise en place d'un mécanisme de financement durable des comités avec la participation des Etats membres. • Manque d'intérêt de la part des usagers. • Sensibilisation insuffisante au niveau des activités alternatives. • Utilisation d'une approche « technicienne ». |

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| | | génératrices de revenus pour les populations riveraines du fleuve. | faite. <ul style="list-style-type: none">• Les actions alternatives génératrices de revenus sont identifiées et lancées.• Le soutien des actions des femmes dans la modification des pratiques est fait.• Le suivi-évaluation du programme est réalisé. | |
|--|--|--|---|--|

4.2. AU NIVEAU DES POLITIQUES ET STRATEGIES

En Guinée, l'essor du développement économique repose en grande partie sur les secteurs rural et minier. L'intensification des activités dans ces secteurs soulève de réelles questions quant à leurs conséquences sur le potentiel de développement et sur l'environnement. Par exemple, les méthodes et techniques culturales (agriculture itinérante, cultures sur brûlis ou pentes, ..) constituent une menace constante pour les bases productives.

Un des enjeux de la stratégie est de tirer du potentiel existant le meilleur profit pour l'amélioration des conditions de vie des populations, tout en assurant la pérennité de la base productive.

A cet égard, d'une manière générale, la politique du Gouvernement consiste à répondre aux contraintes institutionnelles et juridiques ci-dessous :

- la décentralisation territoriale, financière et fiscale insuffisante ;
- le statut des forêts communautaires et privées, tel que créé par le code forestier reste flou à cause de l'absence des textes d'application ;
- les rôles de l'administration, des services déconcentrés, des structures décentralisées et des institutions traditionnelles ne sont pas encore clairement définis en ce qui concerne la gestion et la mise à profit des ressources forestières.

En matière d'environnement, il a été développé prioritairement un programme national d'inventaire et de suivi de l'environnement naturel (diversité biologique, écosystèmes) et socio-économique et mis en place un programme national de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et anthropiques.

Dans cet esprit, tous les grands projets nationaux, en particulier ceux dans le secteur minier, devront faire l'objet d'évaluation en terme d'impact sur l'environnement. De même, des mesures importantes comme le renforcement des capacités des institutions en charge de la gestion des ressources naturelles, l'établissement d'un système d'informations et de gestion environnementale sont prises par les pouvoirs publics afin d'établir une référence et permettre le suivi de l'impact des nouveaux projets.

La préservation des bases productives est une préoccupation constante de la politique de développement. Elle se traduit dans toutes les activités affectant les ressources naturelles. Ainsi, dans le domaine agricole, les efforts visent les cultures intensives, l'amélioration des pratiques culturales pour maîtriser l'érosion des sols et renforcer leur fertilité. De même, la pérennisation de la ressource halieutique est assurée, grâce à la surveillance, au suivi et à l'évaluation de celle-ci, à la restauration des berges et têtes de sources des principaux fleuves et à l'ensemencement permanent des mares de la Haute Guinée.

Au regard des menaces qui pèsent sur les ressources forestières en Guinée, des actions spécifiques sont prévues pour assurer leur meilleure gestion. Il s'agit de:

- la promotion de la participation de la population à la création, au développement et à la gestion des forêts communautaires et privées ;
- la promotion de l'émergence des acteurs privés pour le développement des unités de transformation du bois et de ses dérivés ;
- Le renforcement du système d'information, de contrôle et de suivi du secteur ;
- l'amélioration du cadre incitatif, notamment par une mobilisation et une utilisation plus conforme et efficace des ressources financières issues des activités forestières.

Dans cette optique, la politique du Gouvernement sera également axée sur la mise en place d'un mécanisme de financement adapté au cycle de la production forestière, la mise en place d'un système efficace de contrôle et de suivi des activités d'exploitation, de transformation et de commercialisation des ressources forestières et de la faune sauvage, à la distribution équilibrée des actions et programmes de développement forestiers.

Le tableau suivant présente les différentes politiques et stratégies menées par le gouvernement dans le cadre de la gestion des ressources naturelles du pays.

Tableau 6 : Politiques et stratégies de gestion des ressources naturelles.

| Intitulé | Objectifs | Activités | Résultats | Observations/Contraintes |
|--|---|-----------------------------------|---|---|
| Lettre de Politique de Développement Agricole (LPDA) | <ul style="list-style-type: none"> • la sécurité alimentaire, • la relance des cultures d'exportation et • la préservation de la base productive par une meilleure gestion des ressources naturelles. <p>Elle précise les objectifs spécifiques découlant de ces priorités ainsi que les mesures et les actions envisagées pour les atteindre.</p> | GESTION DES RESSOURCES NATURELLES | <p>Amélioration de façon sensible des performances du secteur agricole ; Taux de croissance annuel moyen du PIB agricole de 5,8% supérieur à celui du PIB national qui est de 4,9%¹⁵.</p> <p>Entre autres, on peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES: • Adoption des codes forestiers, de la faune, pastorale et de l'élevage ; • Protection et conservation des forêts classées de Ziama Diecké et du Mont BERO ; • Création de deux parcs nationaux: le Mafou (Haut Niger) et le Niokolo - Badiar (Koundara) ; • Amélioration de la gestion des terroirs villageois (gestion des feux, reboisement, etc.) • Création de forêts privées et communautaires; • Mise en place d'un Fonds Forestier National (FFN) • Création d'aires protégées; • Proclamation du mois de juillet comme mois de la forêt guinéenne pour la promotion de la foresterie de plantation ; <p>Reboisement par le Département en charge des forêts en 2004 de 4.500 ha de plantations forestières et fruitières et mise en défens de 1.500 ha de forêts, soit 8.437.500 plants forestiers et 175.781 plants fruitiers¹⁶</p> | <ul style="list-style-type: none"> • aggravation des perturbations climatiques continue d'interpeller le département et toutes les composantes de la nation guinéenne pour des actions d'envergure de protection de notre environnement forestier. |

¹⁵ Rapport annuel d'activités 2004 MAEEF¹⁶ Rapport annuel d'activités MAEEF/2004

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de travaux de reconnaissance et de mise en bornes des forêts classées de : i) Souti-Yanfou (Kindia) ; (ii) Nialama (Lélouma) et ; (iii) Sincéry Oursa (Dabola) et lancement du projet Système d'information et de Suivi de l'Environnement par Internet (SISEI), d'autre part. - LES SERVICES AGRICOLES: • Modernisation des exploitations agricoles: Décret n° 025 de septembre 1997 qui exonère totalement des droits et taxes sur l'importation des intrants agricoles, de pêche et d'élevage et appui à la création et au développement de l'utilisation de la mécanisation et de la motorisation des travaux agricoles; • Sécurisation foncière: adoption du code foncier en 1992 et de la Déclaration de la politique Foncière en Milieu rural en 2002 - LA PROFESSIONNALISATION DES PRODUCTEURS: • Emergence et professionnalisation des producteurs autour des filières agricoles: 400.000 dans 9.500 groupements de base, 117 unions de groupements et huit (8) fédérations nationales couvrant les 4 régions naturelles; • Emergence et structuration de 1.313 groupements d'éleveurs de base au sein du Comité de Coordination Nationale des Eleveurs de Guinée (CCNEG). • Renforcement des capacités de négociation des structures faïtières des OP et d'appui. • Mise en place des Chambres d'Agriculture: une Chambre nationale (CNA), huit chambres | |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|---|--|--|--|---|
| | | | <p>régionales ou consulaires et 33 chambres préfectorales</p> <p>-LA PROMOTION D'UN SECTEUR PRIVE DYNAMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • poursuite du désengagement de l'Etat du secteur productif et commercial par la reprise des unités agricoles (SOAGRIMA), la privatisation des actions de projets du secteur (CGC, SPECIA, CRG, Fédération des Paysans du Fouta....) et création de facilités pour des investissements privés: SIGUICODA, SOGUIPAH..... • appui à la création de PME (travaux ruraux, d'études, tâcherons.....). <p>- INFRASTRUCTURES RURALES</p> <p>Réhabilitation de plus de 8000 km de pistes avec d'importants ouvrages de franchissement grâce une politique d'entretien soutenue.</p> | |
| LETTRE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPMENT DE LA PÊCHE (LPDP en cours de préparation) | Mise en place d'une stratégie d'exploitation rationnelle des ressources halieutiques | Gestion et protection des ressources halieutiques. | Protection et conservation des ressources halieutiques | Réduction de la pression anthropique sur les ressources halieutiques. |
| LETTRE DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL | .Désengager l'Etat des activités de production et de commercialisation ; .Rompre avec la vision sectorielle des problèmes au bénéfice d'une vision globale, prenant en compte tous les facteurs déterminants sur le | Gestion des ressources naturelles | Permettre aux différents acteurs (administration, société civile et secteur privé) de se repositionner en fonction des évolutions institutionnelles ; Corriger et compléter la LPDA2. | Réaffirmation de la libéralisation des initiatives privées afin de consolider les fragiles acquis de l'économie de marché dans le secteur agricole. |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | <p>développement et leurs interactions, en particulier une attention au développement en amont et en aval de l'agriculture ;</p> <p>.Rationaliser et renforcer le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des forêts pour en faire une administration agricole de promotion et de défense des intérêts publics ;</p> <p>.Déconcentrer et décentraliser en vue d'une plus grande responsabilisation des échelons régionaux, préfectoraux et locaux ;</p> <p>.Mettre en place un cadre de concertation au niveau local, régional et national ;</p> <p>.Elaborer de manière participative les stratégies et priorités régionales de développement ;</p> <p>.Garantir l'accès aux services agricoles aux producteurs ;</p> <p>.Professionnaliser</p> | | | |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | <p>progressivement l'agriculture par la promotion des organisations professionnelles agricoles autonomes qui permettront la participation et la responsabilisation des agriculteurs dans le développement ; .Consolider la capacité du secteur privé de fournir aux organisations paysannes la plupart des biens et services, en fonction de leur demande, notamment, le crédit, les intrants(y compris les semences, les matériels et les équipements), la transformation des produits agricoles et leur transport.</p> | | | |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|---|--|--|--|---|
| <p>SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE LA MANGROVE (SDAM)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre les processus de dégradation de l'écosystème de mangrove principalement dans la baie de Sangaréah par la mise en œuvre de nouvelles pratiques de production de riz et de sel | <ul style="list-style-type: none"> • Pour le volet riz, les améliorations apportées en matière d'endiguage et de régulation individuelle des eaux douces et salées sur les casiers permettent à la fois de stabiliser une culture vivrière indispensable aux riverains de la mangrove autorisant même la reprise de parcelles abandonnées et d'obtenir des niveaux de rendement nettement plus conséquents assurant aux familles des équilibres moins précaires de vie. • pour le volet sel, promouvoir et implanter durablement l'alternative par évaporation solaire sur cristallisoirs ou marais salants aux procédés de cuisson des saumures | <ul style="list-style-type: none"> • Recherche d'un compromis acceptable entre le développement nécessaire du littoral et la conservation des zones les plus sensibles. | <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la pression anthropique sur les ressources de la mangrove et accroissement du rendement de sel et de riz des producteurs |
|---|--|--|--|---|

| | | | | |
|---|--|---|---|---|
| <p>PLAN D'ACTION FORESTIER NATIONAL</p> | <ul style="list-style-type: none"> • assurer la pérennité du patrimoine forestier national ; • aménager et garantir les surfaces qui doivent être consacrées de façon permanente aux forêts ; • appliquer les meilleures méthodes pour fournir le maximum de biens et d'avantages pour une durée illimitée ; • aider et contrôler dans leurs divers aspects l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits issus de la forêt ; • associer étroitement l'ensemble de l'administration, des entreprises, associations, collectivités et tous les citoyens à la politique forestière ; • faire fonctionner efficacement les instruments de cette politique. | <ul style="list-style-type: none"> • la protection et l'aménagement forestier ; • l'aménagement des bassins versants ; • la gestion des terroirs ; • l'amélioration du cadre législatif ; • la professionnalisation des activités ; • l'amélioration de la fiscalité forestière ; | <ul style="list-style-type: none"> • le renforcement institutionnel ; • la préservation du patrimoine forestier en luttant contre sa dégradation ; • l'amélioration des techniques d'exploitation soutenues ; • l'augmentation des ressources ; • la participation des populations | <ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre du PAFN s'est confrontée à un certain nombre de contraintes qui sont : • l'inexistence d'un programme de formation du personnel du secteur forestier ; • la faiblesse de la capacité financière des collectivités locales à prendre en charge les coûts récurrents liés à certaines actions engagées en leur faveur ; • la pression démographique qui entraîne une exploitation rapide et irrationnelle des ressources forestières ; • la faiblesse du système d'information sur les programmes d'action forestiers. |
|---|--|---|---|---|

| | | | | |
|--|---|---|---|---|
| <p>POLITIQUE NATIONALE DU SECTEUR DES ENERGIES TRADITIONNELLES (RPTES)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Adoption de nouvelles politiques et stratégies visant à protéger les forêts face à la demande croissante en bois énergie utilisé à des fins commerciales, sociales ou culturelles | <ul style="list-style-type: none"> • Protection des ressources forestières | <ul style="list-style-type: none"> • La stratégie vise la création d'un cadre favorable, notamment en terme socio-économique, réglementaire et fiscal pouvant susciter l'adhésion du secteur privé au secteur des énergies traditionnelles. Pour ce faire, il est important de prévoir des dispositions permettant : i) la promotion des technologies appropriées tels QUE les fumoirs améliorés du type chorkor (fumage de poisson), les foyers améliorés et la technique des marais salants (pour l'extraction du sel) ; ii) l'amélioration de la qualité des équipements à travers l'assistance technique ; iii) la réalisation d'études de faisabilité de programmes dans les secteurs concernés ; iv) l'appui à la sensibilisation des populations urbaines et rurales, la formation des artisans en vue d'accroître leur productivité ; v) l'incitation des artisans à s'associer en coopératives ou en groupements associatifs afin de mieux les assister . • limitation de la demande en combustibles domestiques et diversification des sources d'énergie domestique en milieu | <p>Forte demande des populations en bois énergie et dégradation constante des ressources naturelles</p> |
|--|---|---|---|---|

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| | | | <p>urbain, par la substitution par d'autres combustibles (kérosène, butane) au bois/énergie et la diffusion d'équipements de cuisson améliorés et performants. Cela nécessite : i) la vulgarisation des énergies nouvelles et renouvelables par le biais de l'électrification rurale décentralisée ; ii) la mise en place d'une stratégie commerciale au niveau national en priorité par la réalisation d'études de marché des équipements, l'élaboration de la stratégie marketing et son application .</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'un tableau de bord ' d'énergies traditionnelles' permettant un suivi régulier d'indicateurs sur le sujet. | |
|--|--|--|---|--|

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| POLITIQUE FONCIERE ET DOMANIALE | Gestion des terres et immeubles par l'Etat, les collectivités locales et les personnes privées | Gestion des terres par la mise en œuvre du code foncier et domanial Mise en place d'un comité interministériel de suivi et de l'application du code foncier et domanial | Gestion collective des sols ne relevant plus de groupes sociaux unis par la parenté. Elaboration de plans fonciers au niveau des CRD. | Des incohérences entre les différents dispositifs législatifs concernant la gestion des terres rendent difficile l'effectivité de la politique foncière |
| POLITIQUE DE DECENTRALISATION | Réorganisation territoriale et institution des collectivités décentralisées | Implication des populations dans la gestion des ressources naturelles | Prise en compte de la protection des ressources naturelles dans les activités d'exploitation (culture, élevage, exploitation de carrières, etc.) | Faible participation des populations à la gestion des ressources naturelles |

| | | | | |
|---|--|----------------------------------|--|---|
| <p>SCHEMA NATIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (SNAT)</p> | <p>Fixe les grandes orientations du développement socio-économique et d'aménagement physique et spatial pour le long terme (20 ans) et constitue un éclairage pour les actions à mener dans le court et moyen termes</p> | <p>Aménagement du territoire</p> | <p>Confection des plans d'aménagement régionaux et des schémas directeurs d'aménagement d'urbanisme des principales villes de l'intérieur, ainsi qu'à la coordination inter-préfectorale et internationale. Protection de l'environnement (protection de la nature, sylviculture y comprise, protection des sites et monuments, élimination des déchets, assainissement des eaux et de l'atmosphère). Etablissement, dans la mesure du possible, d'une liste de priorités en ce qui concerne les réalisations projetées, le calendrier d'exécution et les investissements nécessaires.</p> | <p>Application mitigée du schéma national d'aménagement du territoire</p> |
|---|--|----------------------------------|--|---|

| | | | | |
|--|---|---|---|---|
| <p>POLITIQUE NATIONALE DU TOURISME</p> | <p>Organisation et développement du secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de l'artisanat.</p> | <p>investir et construire un produit capable de soutenir la concurrence ; former des professionnels et impliquer nécessairement les populations locales ; innover et coopérer pour les besoins de la promotion et de la consommation à l'étranger ; assurer les facilitations requises.</p> | <p>élaboration en 2004 d'un plan d'actions à court terme pour le développement du secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de l'artisanat ; élaboration et adoption d'un plan d'actions (2006-2015) pour le développement du secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de l'artisanat.</p> | <p>Générer des effets d'entraînement sûrs en direction des différents paliers de la structure économique nationale, avec en toile de fond un soutien renforcé du programme de développement durable et la réduction de la pauvreté.</p> |
|--|---|---|---|---|

4.3. AU NIVEAU INSTITUTIONNEL

La mise en œuvre des différents plans et stratégies s'est appuyée sur un certain nombre d'institutions exerçant des compétences dans ces domaines et à différents échelons.

4.3.1. LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Tableau 7: LES INSTITUTIONS DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

| Institutions | Attributions | Niveau central | Niveau régional | Niveau préfectoral | Niveau sous préfectoral |
|--|--|---|---|--|--|
| Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts | <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'agriculture, d'élevage et de protection des ressources naturelles | <ul style="list-style-type: none"> Direction nationale des eaux et forêts Direction nationale de l'agriculture Direction nationale de l'élevage Institut de recherche agronomique de Guinée Direction Nationale du Génie Rural Direction Nationale des Pistes Rurales | <ul style="list-style-type: none"> Inspection régionale de l'agriculture et de l'élevage Service régional d'appui à l'élevage Service National de Protection des Végétaux Bureau technique du génie rural ; Bureau Régional des pistes rurales | <ul style="list-style-type: none"> Direction préfectorale du développement rural et environnement ; Section préfectorale des eaux et forêts ; Section préfectorale de l'agriculture ; Section préfectorale des ressources animales ; Section préfectorale du génie rural ; Section préfectorale des pistes rurales ; | <ul style="list-style-type: none"> Cantonement forestier Poste d'élevage Chef Service développement rural ; |

| | | | | | |
|---|--|--|---|--|--|
| Ministère de l'Environnement | <ul style="list-style-type: none"> • Conception, élaboration et coordination de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles renouvelables et de l'amélioration de la qualité de vie | <ul style="list-style-type: none"> • Direction nationale de la protection de la nature • Centre national des aires protégées • Centre de gestion de l'environnement des monts Nimba et Simandou ; • Centre national d'observation et de suivi écologique • Service national de promotion des forêts communautaires et privées | <ul style="list-style-type: none"> • Inspection régionale de l'environnement | <ul style="list-style-type: none"> • Direction préfectorale de l'environnement • Section protection de la nature • Section pollution et nuisance • Section contrôle qualité de vie <p><u>COMMUNE</u> : Direction communale de l'environnement</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Service sous préfectorale de l'environnement |
| Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la politique nationale en matière de décentralisation | <ul style="list-style-type: none"> • Direction nationale de l'administration du territoire • Direction nationale des libertés publiques • Direction nationale de la décentralisation • Service National d'Assistance aux Coopératives et de Coordination des interventions des ONGs | <ul style="list-style-type: none"> • Gouverneur • Service régional d'assistance aux coopératives et de coordination des interventions des ONG | <ul style="list-style-type: none"> • Préfet • Secrétaire général des collectivités décentralisées • Directeur microréalisation • Service préfectoral du développement | <ul style="list-style-type: none"> • Sous-préfet • Communautés rurales de développement (CRD) • Communes urbaines |

| | | | | | |
|---|---|--|---|---|---|
| Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique | <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et mise en œuvre de la politique scientifique et technologique du gouvernement. | <ul style="list-style-type: none"> • Direction nationale de la Recherche scientifique et Technique • Centre d'études et de Recherches en Environnement • Centre d'éducation en environnement et au développement de Pita • Centre de recherche scientifique et océanographique de Rogbané • Département de Biologie de l'Université de Conakry • Institut de recherche environnementale de Bossou • Institut de recherche de biologie appliquée de Guinée de Kindia • Universités de N'Zérékoré, Kankan, Labé, Kindia, Mamou • Décanat des sciences de l'environnement. | <ul style="list-style-type: none"> • Inspection régionale de l'éducation • Centres de recherche et de documentation en environnement pour le développement intégré des quatre régions naturelles : Kindia, Kankan, Labé, N'Zérékoré | <ul style="list-style-type: none"> • Direction préfectorale de l'éducation | <p>Direction sous préfectorale de l'enseignement élémentaire</p> <p>Direction communale de l'enseignement élémentaire</p> |
| Ministère de l'Enseignement | <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et mise en œuvre de la politique de | <ul style="list-style-type: none"> • Direction nationale de l'enseignement pré- | <ul style="list-style-type: none"> • Inspection régionale de | <ul style="list-style-type: none"> • Direction préfectorale de | <p>Direction sous préfectorale de</p> |

| | | | | | |
|--|--|---|--|---|---|
| Pré-universitaire et de l'Education Civique | l'enseignement pré-universitaire, éducation/et culture | universitaire | l'éducation et de la culture | l'éducation | l'enseignement élémentaire Direction communale de l'enseignement élémentaire |
| Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle | <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et mise en œuvre de la politique de l'Enseignement Technique et de la Formation professionnelle. | <ul style="list-style-type: none"> • Direction nationale de la formation professionnelle | <ul style="list-style-type: none"> • Inspection régionale de l'éducation et de la culture | <ul style="list-style-type: none"> • Direction préfectorale de l'éducation | |
| Ministère de la Santé Publique | <p>Mise en œuvre de la</p> <ul style="list-style-type: none"> • politique nationale en matière de santé | <ul style="list-style-type: none"> • Division de la médecine traditionnelle • Service d'hygiène. de prévention et Environnement • Direction Nationale de la Santé publique | <ul style="list-style-type: none"> • Direction régionale de la santé | <ul style="list-style-type: none"> • Direction préfectorale de la santé | Centre de santé |
| Ministère des Mines et de la Géologie | Mise en œuvre de la politique minière du gouvernement | Direction nationale des mines | <ul style="list-style-type: none"> • Inspection régionale des mines | <ul style="list-style-type: none"> • Section préfectorale des mines et carrières | |
| Ministère des Travaux Publics | Mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'infrastructures routières | Direction nationale des travaux publics | <p>Inspection régionale des travaux publics</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bureau régional de l'entretien routier | <ul style="list-style-type: none"> • Section préfectorale des Travaux publics | |

| | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|
| Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie | Mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de l'hydraulique et de l'énergie : Le Service National d'Aménagement des points d'eaux (SNAPE) s'occupe de l'hydraulique villageoise par la réalisation des forages, des puits améliorés et les captages de sources sur toute l'étendue du territoire national grâce au financement des fonds arabes, de la KFW et le Gouvernement Guinéen. | Direction nationale de l'hydraulique ; SNAPE | Base régionale de l'hydraulique ; Base régionale du SNAPE | Direction préfectorale de l'hydraulique | |
| Ministère des Transports | Mise en œuvre de la politique nationale en matière de transport routier, maritime, fluvial et aérien | -Direction Nationale de la météorologie - Direction nationale des transports terrestres - Direction nationale de la marine marchande | CADAC | Section météo | |
| Ministère de la Justice Garde des Sceaux | Mise en œuvre de la politique nationale en matière judiciaire | - Direction nationale des affaires judiciaires | Cour d'appel | -Tribunal de première instance -Justice de paix | |
| Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme | Mise en oeuvre de la politique nationale en matière d'aménagement du territoire et de l'urbanisme | Direction nationale de l'urbanisme et de l'habitat Service public de transfert des déchets | Inspection régionale de l'urbanisme et de l'habitat | Direction préfectorale de l'habitat | |
| Ministère de l'Economie et des | Mise en œuvre de la politique économique et | Direction nationale du budget | Inspection régionale des finances | Direction préfectorale de | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|--|
| Finances | financière de l'Etat | | | l'économie et des finances | |
| Ministère du Plan et des Statistiques | Mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de planification | Direction nationale de la statistique | Bureau régional du développement et de la planification | Direction préfectorale du plan et de la statistique | |
| Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture | Mise en œuvre de la politique nationale en matière de pêche | <ul style="list-style-type: none"> • Direction nationale de la pêche et de l'aquaculture • Direction nationale pêche continentale • Centre national des sciences halieutiques de Boussoura | Inspection régionale pêche continentale | Direction préfectorale de la pêche artisanale | |

4.3.2. INSTITUTIONS DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

En plus des départements ministériels, il convient d'ajouter d'autres institutions aussi impliquées dans la gestion des ressources naturelles. Il s'agit notamment de :

- L'Assemblée Nationale (commission en charge de l'environnement)
- Le Conseil économique et social (commission des affaires sociales et environnement)
- La Chambre nationale d'agriculture
- La Chambre nationale de Commerce et d'industrie de Guinée
- Les bureaux d'études : ils sont des acteurs importants de la LCD à travers les études d'impact environnemental qu'ils assurent. Leur compétence s'étend sur le territoire national avec un partenariat souvent élargi au niveau international et sont dotés de financement privé.
- Conseil national des organisations paysannes de Guinée

ORGANES INTER - INSTITUTIONNELS

Il existe des organes interinstitutionnels dont les attributions se rapportent à la gestion de l'environnement. Ce sont:

Le Conseil National de l'Environnement (CNE), est l'organe consultatif de promotion, de planification, de coordination et d'harmonisation. Il est chargé de formuler les avis sur les politiques environnementales sectorielles en rapport avec ses commissions techniques ou spécialisées.

Créé par le Décret D/97/241/PRG/SGG du 16 octobre 1997, le CNE a pour mission d'assister l'autorité ministérielle chargée de l'environnement dans la préparation d'une politique nationale en matière d'environnement, de coordonner et de faciliter par une activité consultative, l'action du Gouvernement en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement.

Il faut noter que le décret D04/065/PRG/SGG du 4 octobre 2004, fait du CNE un organe consultatif du Ministère de l'Environnement dirigé par un Secrétaire Général. Cependant, cet organe reste encore non fonctionnel.

Fonds de Sauvegarde de l'Environnement

Erigé au statut d'établissement public à caractère administratif, le FSE est chargé de recueillir et de gérer, en plus des dotations du compte d'affectation spécial du trésor, tous fonds destinés à promouvoir les programmes de restauration des sols, du couvert végétal, de l'assainissement des milieux récepteurs ainsi que de la conservation de l'environnement de façon générale. La direction du FSE assure également la coordination nationale du point focal du FEM.

Le Comité National de Guinée pour l'homme et la Biosphère (MAB) : est la structure de recherche et de coordination habilitée à concevoir les programmes d'aménagement des ressources naturelles et coordonner les projets nationaux et internationaux ayant trait à l'environnement. Il est membre du Conseil National de l'Environnement (CNE), où ses projets sont examinés.

Le Comité Interministériel de Coordination Technique (CICT) du Programme d'Aménagement Intégré des Massif du Fouta Djallon : ce comité est un organe consultatif

interministériel chargé de veiller à la cohérence des interventions dans le massif du Fouta Djallon et sa zone d'extension sous régionale par rapport à la politique du Gouvernement en matière de gestion des ressources naturelles.

Le Comité National sur les pesticides est chargé du suivi de la politique Nationale sur les pesticides.

La Commission Nationale du Développement durable est chargée d'assurer le suivi au plan national de la mise en œuvre des recommandations de l'Agenda 21 de Rio et celle de Johannesburg (Rio+10).

LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)

Les ONG jouent un rôle important dans la mise en œuvre des politiques environnementales.

Peu d'ONG sont spécialisées aux problèmes relatifs à la gestion de l'environnement. La plupart des ONG évoluent dans le secteur du développement rural.

Ces ONG travaillent non seulement avec les services techniques en charge directe ou indirecte de l'environnement (Ministère de l'Environnement, Direction Nationale des Eaux et Forêts, Division Assainissement du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme), mais aussi avec certaines institutions internationales de la place tels que le PNUD, la Banque Mondiale, l'USAID, l'Union Européenne, la FAO. Elles interviennent comme organisations partenaires du Gouvernement dans la préservation de la diversité biologique, la conservation de la nature, la protection de l'environnement, l'éducation environnementale du public, les études et l'analyse des causes de la dégradation du milieu, l'élaboration de mesures correctives, la réalisation des micro - projets en eau/assainissement, l'économie des énergies domestiques (foyers améliorés, biogaz), le reboisement des carrières abandonnées...

Les ONG entretiennent entre elles des relations de collaboration technique. Selon les domaines d'intervention communs, elles s'associent et partagent des responsabilités pour accomplir leur mission. Pour mieux s'organiser, elles sont associées tantôt en fédération, tantôt en union ou en forum.

C'est le cas de UNAPEG (Union Nationale pour la Protection de l'Environnement en Guinée), le Forum des ONG, la Fédération des ONG de Guinée. Ces initiatives sont prises quand il s'agit de partage de responsabilités et d'expériences dans un partenariat défini. Là, elles s'associent pour se compléter sur le terrain, accroître leur indépendance et garantir leur autonomie. C'est aussi une forme de renforcement des compétences.

Le Service d'Appui de Coordination des Coopératives et des ONG (SACCO) est l'organisme de contrôle des dossiers d'agrément et de supervision des activités des ONG.

La Coordination des ONG pour la gestion durable de l'environnement COGEDE est très dynamique.

Le climat de confiance et de savoir faire, ajouté aux prestations de service appréciées d'une gestion planifiée, font que le gouvernement et plus particulièrement les donateurs, associent les

ONG au programme national de développement pour jouer un rôle clé dans la stratégie de décentralisation et de privatisation.

C'est pourquoi des partenaires comme L'Union Européenne, la GTZ, la Banque Mondiale, la FAO, l'USAID, le PNUD soutiennent les efforts des ONG et évoluent avec elles dans les programmes d'animation communautaire, d'activités de reboisement, d'aménagement des bassins versants, de collecte des données environnementales, de mobilisation des communautés de base et leur organisation pour la mise en œuvre de leurs propres projets.

Le constat est que très peu d'ONG fournissent leurs rapports d'activités au SACCO pour la simple raison que cet organisme manque les moyens de sa politique.

Actuellement 120 ONG évoluent dans le cadre de l'environnement.

Tableau 8 : Liste de quelques ONG évoluant dans le cadre de l'environnement.

| ONG | Niveau d'intervention | Axes d'intervention |
|---|-----------------------|---|
| Association des femmes ingénieurs de Guinée | national | Enquête socio-économique portant sur l'environnement |
| Association des chercheurs en environnement | national | Recherche, développement et protection de l'environnement |
| Guinée Ecologie | national | Environnement et développement |
| Organisation d'aide pour le développement communautaire | national | Environnement et développement |
| C R E P A Guinée | national | Eau et assainissement |
| Organisation Guinéenne pour l'environnement et la santé | national | Protection de l'environnement urbain et rural, hygiène et santé |
| Association des femmes ingénieurs de Guinée | national | Environnement et développement |
| Entraide Universitaire pour le développement | national | Environnement |
| Association des femmes pour l'assainissement de la ville de Conakry | national | Assainissement urbain, IEC formation/alphabétisation |
| C ENAFOD AGUIPSE | national | Environnement, développement et santé |
| Croix Verte Guinée | national | Sauvegarde et protection de l'environnement |

5. PRINCIPAUX ACTEURS CONCERNES PAR LA DEGRADATION DES RESSOURCES NATURELLES

De par leurs activités quotidiennes dans le cadre de l'exploitation des ressources naturelles, de nombreux acteurs ont des responsabilités dans la dégradation des terres et la déforestation en Guinée. Ce sont notamment :

- l'administration (les différents ministères et services de l'Etat ayant pour mandat institutionnel la gestion des ressources naturelles et la conservation des sols) ;
- les collectivités locales ;
- les producteurs ruraux (agriculteurs, charpentiers, éleveurs, acteurs de la pêche, chasseurs, récolteurs de miel, orpailleurs, charbonniers, etc.) ;
- les organisations et associations d'encadrement et la société civile ;
- le secteur privé ;
- les partenaires au développement.

Ces différentes catégories d'acteurs contribuent, chacune selon ses activités ou responsabilités, à la dégradation des terres et à la déforestation (cf. tableau suivant).

Tableau 9 : Principaux acteurs

| CATEGORIE D'ACTEURS | RESPONSABILITES DANS LA DEGRADATION DES TERRES ET LA DEFORESTATION |
|--|---|
| Etat et ses démembrements y compris les Collectivités locales décentralisées | <ul style="list-style-type: none"> • Faible application de la législation et de la réglementation ; • méconnaissance des ressources et de leurs tendances d'évolution ; • gestion centralisée et non participative des ressources ; • faible niveau de restauration de la couverture végétale |
| Agriculteurs/éleveurs | <ul style="list-style-type: none"> • Exploitation irrationnelle des ressources ; • cultures sur brûlis, surpâturage. |
| Chambre d'agriculture | <ul style="list-style-type: none"> • Faible structuration du paysannat ; • faible sensibilisation du monde rural. |
| ONG | <ul style="list-style-type: none"> • Faible capacité d'intervention |
| Secteur privé | <ul style="list-style-type: none"> • Exploitation forestière mal planifiée et mal exécutée ; • exploitation minière mal orientée. |
| Partenaires au développement | <ul style="list-style-type: none"> • Retard dans la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des projets/programmes. |

6. FORCES ET FAIBLESSES DU CADRE INSTITUTIONNEL DE PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES

Cadre Institutionnel

Le cadre institutionnel de gestion des ressources naturelles en Guinée connaît des forces et des faiblesses qui rentrent dans son fonctionnement normal. Toutefois, il mérite de noter que plusieurs efforts ont été déployés en vue de le rendre plus opérationnel.

LES FORCES

- Existence des Plans de développement locaux (PDL) dans les CRD ;
- Existence du Plan national d'Action pour l'Environnement ;
- Affirmation de la volonté politique du gouvernement à préserver les ressources naturelles par une gestion participative ;
- Mise en place des organes de concertation interinstitutionnelle,
- Existence de cadres formés et spécialisés en matière de gestion des ressources naturelles ;
- Collaboration tous azimuts avec les institutions d'aide et les agences de coopération.
- Volonté de toutes les couches socioprofessionnelles à protéger les ressources naturelles du pays, gage du développement durable.

LES FAIBLESSES

- Duplication des structures et conflits de compétences : ils s'observent d'une part, entre les services au sein d'un même département ministériel et, d'autre part, entre les services de différents départements par la prolifération des centres de décision. En outre, des problèmes sont aussi perceptibles entre l'administration centrale et l'administration décentralisée.
- Manque de structure fiable de coordination et de suivi de la protection et de la conservation des ressources naturelles ;
- Duplication des activités des bailleurs de fonds;
- Faible prise en compte de la gestion environnementale dans les PDL;
- Manque de suivi dans l'évaluation et l'impact des projets réalisés ;
- faible implication des communautés dans la prise de décision ;
- Rupture brusque des fonds alloués à la réalisation des programmes de gestion des ressources naturelles ;
- Faible appui technique aux comités de gestion des ressources naturelles ;
- les interventions très limitées des ONG ;
- Absence de politique claire et transparente d'incitation et de promotion des PME dans le domaine agricole ;
- Insécurité foncière;
- Indisponibilité de crédits à moyen et long termes ;
- Faible niveau de rentabilité des spéculations lié, entre autres, à une baisse de fertilité des sols ;
- Poids de l'intervention de l'Etat au niveau des décisions de gestion dans les structures de production ;
- insuffisance de personnel au niveau des structures déconcentrées;
- Manque d'équipement (outils de travail) ;
- Manque de motivation du personnel d'exécution ;
- Crédit de fonctionnement et d'investissement faible.

7. CADRE JURIDIQUE DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

L'examen du droit positif guinéen montre qu'il existe de nombreux textes relatifs à la protection de l'environnement. Ce mouvement de production normative quoique déclenché pratiquement en 1986, s'est poursuivi à un rythme soutenu et a rapidement abouti à la promulgation de plusieurs lois complétées dans certains cas par leurs textes d'application.

On observe donc qu'à l'heure actuelle, l'environnement en général, les forêts, les espèces, les écosystèmes, les sols, le foncier, l'eau, le milieu marin, les installations classées, les substances minérales, les pollutions, les études d'impact écologique font déjà l'objet de textes spécifiques.

Le droit de l'environnement guinéen s'est également enrichi par l'adoption de toute une série de textes juridiques dans le cadre de la gestion des ressources naturelles. Ce cadre juridique se compose de textes de portée générale et sectorielle.

A ce corpus juridique, il faut ajouter les instruments internationaux auxquels le pays est Partie.

| INTITULE | OBJET |
|--|---|
| Décret N° 250 / PRG / SGG / 90 du 31 décembre 1990 portant loi Fondamentale de la République de Guinée | Poser les principes fondamentaux de fonctionnement des institutions de l'Etat et de gestion des ressources naturelles du pays. |
| Loi L/2005/006/AN portant promulgation de la loi fixant les redevances dues au titre des prélèvements et des pollutions en eau | Poser les principes de base en vue de la gestion et la protection des ressources en eau. |
| Loi L/2005/007/AN adoptant et promulguant la loi fixant les pénalités relatives aux infractions au code de l'eau | Assurer le respect des obligations contenues dans le code de l'eau en vue de son application. |
| Ordonnance N° 045 / PRG / SGG / 87 du 28 mai 1987 portant code de protection et de mise en valeur de l'environnement | <ul style="list-style-type: none"> - traiter toutes les questions liées au phénomène de la désertification en consacrant des dispositions générales et particulières aux ressources naturelles. - prescrire une gestion rationnelle de la faune et de la flore en vue de préserver les espèces animales végétales, leur patrimoine génétique et leurs milieux naturels ; - instituer des interdictions temporaires ou permanentes en vue de préserver les espèces rares ou menacées de leurs biotopes ; - définir les conditions de l'exploitation, de la commercialisation, de l'utilisation du transport et de l'exploitation de ces espèces ; - réglementer l'importation de toutes espèces pouvant affecter la faune, la flore et les écosystèmes ; - réglementer les installations classées et les études d'impact environnemental. - fixer des mesures particulières de protection afin de lutter contre la désertification et la pollution du sol et de ses ressources, la pollution par les déchets ou hydrocarbures, les nuisances ; - fixer les conditions de délivrance des autorisations de capture et d'exploitation à des fins scientifiques d'espèces protégées ; - exiger une autorisation pour l'exploitation, d'une part, d'établissements d'élevage, de vente, de location ou de transit d'animaux non domestiques, d'autre part, d'établissements destinés à la présentation en public de spécimens vivants de la faune ; - ouvrir la possibilité de classer en aire nationale, ou en réserve naturelle toute portion du territoire national qui présente un intérêt spécial. - interdire ou réglementer selon les cas, l'utilisation des feux de brousse à des fins agricoles ou pastorales ou encore la pratique de la chasse. |

| INTITULE | OBJET |
|---|---|
| Loi L/99/013 AN du 22 juin 1999 portant code forestier | Assurer la protection et le développement des forêts du pays par une gestion rationnelle et équilibrée qui permette de répondre aux besoins actuels et futurs des populations et qui contribue à la préservation de l'environnement. |
| Loi L / 97 / 038 / AN du 9 décembre 1997 adoptant et promulguant le code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse (CFC) | - Assurer la protection et la gestion de la faune sauvage d'un côté par la conservation et la valorisation des espèces animales et de leurs habitats, de l'autre, par la réglementation des activités cynégétiques. |
| Loi L/94/005/CTRN du 14 février 1994 portant code de l'eau | - Assurer la gestion rationnelle des ressources en eau par un inventaire quantitatif et qualitatif permanent, la protection par les collectivités décentralisées et selon les pratiques coutumières. |
| Loi L/95/036/CTRN du 30 juin 1995, portant code minier | <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des obligations attachées aux opérations minières ou de carrières ; - Préciser que les opérations minières ou de carrières doivent être conduites de manière à assurer la protection de l'environnement ; - Les entreprises doivent prendre les mesures nécessaires à la prévention de la pollution de l'environnement, aux traitements des déchets, émanation et effluents et à la prévention du patrimoine forestier et des ressources en eau. |
| Loi L/95/046/CTRN du 29 août 1995 portant code de l'élevage et la loi L/95/051/CTRN du 29 août 1995 portant code pastoral | <ul style="list-style-type: none"> - La base fondamentale de ces deux législations est la bonne gestion des ressources disponibles (pâturages, eau, sous-produits agricoles, troupeaux, animaux, sols). Les activités prises en compte dans ce domaine sont les suivantes : - Mettre au point d'une stratégie d'intégration agriculture élevage en fonction des zones et des types d'éleveurs ; - Etendre les périmètres pastoraux pilotes à d'autres zones : généralisation de l'approche holistique de gestion des périmètres pastoraux sur le plan national sur la base des résultats des premiers sites pilotes. L'objectif à terme est l'appropriation totale de l'approche holistique par les communautés pastorales qui assureront la diffusion des principes méthodologiques et des techniques par l'intermédiaire des auxiliaires de l'environnement. |

Tableau 11. Les textes juridique sectoriels

| | |
|---|--|
| Ordonnance 0/92/019 du 30 mars 1992 portant code foncier et domanial | Elargir les droits réels sur les sols outre l'Etat, aux personnes physiques et morales |
| Loi L/98/036/AN du 31 décembre 1998 portant code pénal | Prévoir des peines aux infractions commises sur les ressources naturelles, notamment : - Quiconque aura volontairement mis le feu à des forêts, bois, taillis ou récoltes sur pieds, lorsque ces objets ne lui appartiennent pas, sera puni de la peine des travaux forcés à temps. - Quiconque aura dévasté des récoltes sur pied ou des plants venus naturellement ou faits de main d'homme sera puni d'un emprisonnement de deux ans au moins et de cinq ans au plus. |
| Loi L/98/016/AN adoptant et promulguant le code de l'artisanat du 17 juin 1998 | Régir l'artisanat par la réglementation administrative et de la structuration de l'artisanat ; l'immatriculation des entreprises artisanales ; l'installation d'un comité paritaire artisanal ; et les droits et devoirs liés à l'exercice de la profession artisanale. |
| Loi L /96 /010/AN du 22 juillet 1996, portant réglementation des taxes à la pollution applicable aux établissements classés | Fixer le taux de base de la taxe à la pollution devant être acquittée par les installations et établissements classés. |
| Loi L / 95/ 13 / CTRN du 15 mai 1995, portant code de la pêche maritime | <ul style="list-style-type: none"> - définir les principes de base de gestion et d'aménagement des pêcheries et des droits de pêche ; - -formuler des interdictions qui portent sur toutes activités de pêche industrielle, l'usage ou le transport d'explosif ou des substances toxiques ; - réglementer la recherche et la constatation des infractions. |
| Loi L/98/017/98 adoptant et promulguant la loi portant code de l'urbanisme du 13 juillet 1998 | Fixer les règles nationales d'aménagement et d'urbanisme, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, l'action foncière et l'opération d'aménagement. |

7.1. LE CADRE JURIDIQUE REGIONAL ET INTERNATIONAL

Le phénomène de la désertification et les défis qu'il pose sont aujourd'hui des priorités pour plusieurs pays. Il définit des formes diversifiées de coopération multilatérale et bilatérale dont la quintessence se résume à la conservation et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

Eu égard à l'importance de la gestion des ressources naturelles, la République de Guinée a signé et ratifié plusieurs conventions et accords dont entre autres ceux relatifs :

- à la lutte contre la désertification,
- à la biodiversité,
- au changement climatique,
- à la lutte contre les ennemis des végétaux et produits végétaux,
- aux polluants organiques persistants et
- à l'organisation fluviale des bassins.

Les tableaux qui suivent fournissent des informations sur ces conventions et accords

Tableau 12 : Les sols et la désertification

| Convention | Adhésion du pays | Portée | Objet | Engagements de mise en œuvre du pays |
|--|------------------|-------------|---|--|
| Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique | 28 janvier 1997 | Universelle | Corriger les déséquilibres écologiques, économiques et sociaux liés à la dégradation des terres et à la déstructuration des systèmes de production, particulièrement dans les pays pauvres de la planète. | Elaboration du Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD). |

Tableau 13: La biodiversité

| Conventions | Adhésion du pays | Portée | Objet | Engagements de mise en œuvre du pays |
|---|-------------------|-------------|--|---|
| Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (convention de Paris) | 18 Juin 1979 | Universelle | Etablir un système efficace collectif du patrimoine culturel et naturel d'une valeur universelle, exceptionnelle et ce, sur une base permanente et en adoptant des méthodes scientifiques et modernes. | - Elaboration et adoption de la stratégie nationale et plans d'action sur l'utilisation durable de la diversité biologique. |
| Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) | 20 décembre 1981 | Universelle | Protéger certaines espèces en voie d'extinction de la surexploitation par un système de permis d'importation et d'exportation. | |
| Convention africaine sur la conservation de la nature et ses ressources naturelles | 22 Novembre 2005 | Régionale | Encourager une action à entreprendre à titre individuel et en commun pour la conservation, l'utilisation et la mise en valeur des ressources en sol, en eau, en flore et faune pour le bien être présent et futur de l'humanité du point de vue économique, nutritif, scientifique, éducatif, culturel et esthétique. | |
| Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat de la sauvagine (RAMSAR) | 24 Septembre 1992 | Universelle | Freiner la disparition des processus écologiques qui se déroulent dans les zones humides, de même que pour la riche faune et flore qu'elles contiennent ; garantir la conservation des écosystèmes et des espèces. | |
| Convention sur la diversité biologique (Convention de Rio) | 7 mai 1993 | Universelle | La conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transport approprié des techniques pertinentes compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat. | |
| | | | | |

Tableau 14 : Lutte contre les ennemis des végétaux et produits végétaux

| Conventions | Adhésion du pays | Portée | Objet | Engagements de mise en oeuvre du pays |
|--|------------------|-------------|---|--|
| Convention sur les criquets migrants | 28 mai 1963 | Régionale | Mener sur le plan international une lutte préventive contre les criquets migrants africains et étendre cette lutte contre d'autres espèces d'acridiens migrants qui sont nuisibles à la végétation. | - Adoption des dispositions dans le cadre de la lutte acridienne |
| Convention internationale pour la protection des végétaux | Septembre 1983 | Universelle | Lutter contre les ennemis des végétaux et produits végétaux et contre leur diffusion et spécialement leur introduction au – delà des frontières nationales | - La mise en oeuvre d'une politique nationale à l'égard des produits phyto-pharmaceutiques (pesticides). |
| Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants | 22 Novembre 2005 | Universelle | Le contrôle de l'importation, de la distribution sur le marché de l'utilisation et la limitation des effets des polluants organiques persistants | Ratification de la convention |

| Convention | Adhésion du pays | Portée | Objet | Engagement de mise en œuvre du pays |
|--|------------------|----------------|---|---|
| Convention sur l'Autorité du Bassin du Niger et Protocole (ABN) | 3 décembre 1982 | Sous-Régionale | Transformer la commission du fleuve Niger en Autorité du Bassin du Niger et créer un fonds de développement destiné à contribuer à la mise en valeur du bassin du Niger | Des actions sont envisagées à travers des programmes et projets, notamment : - le programme d'aménagement des bassins versants du Haut Niger et de la Gambie - le projet Guinée-Mali de gestion environnementale du Niger supérieur |
| Convention sur la mise en valeur du fleuve Gambie | 30 Juin 1978 | Sous-régionale | Promotion et coordination des études et travaux de mise en valeur des ressources en eau de ses bassins sur les territoires nationaux des Etats membres de l'Organisation et toutes missions techniques et économiques que les pays membres voudront ensemble lui confier. | Application de la convention portant sur le fleuve Gambie et les conventions ultérieures relatives aux fleuves Koliba-Corubal et Kayanga-Géba. |
| Protocole d'Accord-Cadre de coopération entre la République de Guinée et l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) <small>PANL/LCD Guinée 2006</small> | Août 1992 | Sous-régionale | Des actions conjointes sont prévues dans les domaines d'intérêts suivants : • Energie et infrastructures hydrauliques dans le bassin supérieur en Guinée ; • Hydrologie des bassins supérieurs ; • Planification du développement du bassin, notamment par l'établissement d'un schéma directeur d'aménagement hydraulique de petite envergure ; • Cartographie et topographie du bassin supérieur dans le massif du Fouta Djallon. | Elaboration et mise en œuvre des programmes de gestion des ressources naturels. |

Tableau 16:
Le climat

| Convention | Adhésion du pays | Portée | Objet | Engagement de mise en œuvre du pays |
|--|-------------------------|---------------|--|--|
| Convention cadre sur les changements climatiques | 7 mars 1994 | Universelle | Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. | Elaboration de la communication nationale sur les changements climatiques. |
| Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechniques relatif à la convention sur la diversité biologique | 22 novembre 2005 | Universelle | Prévention des risques biotechnologiques | |

7.2. LES FORCES ET LES FAIBLESSES DU CADRE JURIDIQUE NATIONAL DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Depuis la seconde moitié des années 80, le législateur guinéen a été particulièrement créatif en matière de législation sur l'environnement et les ressources naturelles. Mais son œuvre pour appréciable qu'elle soit n'en est pas achevée pour autant à cause des lacunes qui subsistent encore dans le droit de l'environnement guinéen.

Les points forts

Les législations environnementales guinéennes se fondent toutes, à peu de différence près, sur les mêmes bases conceptuelles. L'idée de patrimoine environnemental national, de richesse commune et d'intérêt général apparaît partout. Elles affirment aussi que l'Etat et tous les citoyens ont l'obligation de bien gérer leur patrimoine naturel pour les générations présentes et futures. Un second dénominateur commun à la plupart des législations environnementales réside dans la recherche d'un équilibre entre les exigences du développement et les préoccupations d'environnement. Aucun texte ne tend à privilégier les uns au détriment des autres.

Un troisième élément commun à la majorité des législations environnementales est constitué par leur tendance à favoriser la responsabilisation des populations eu égard à la gestion de leur propre environnement. Diverses formes de participation populaire à la gestion de l'environnement sont encouragées : associations écologiques, collectivités locales, groupements informels ou simples citoyens.

Les points faibles

Des vides juridiques subsistent aux niveaux des législations sectorielles de base et des textes d'application :

- la faible diffusion des textes et leur dispersion ;
- la non harmonisation de certaines dispositions des instruments juridiques en vigueur ;
- l'insuffisance des textes d'application ;
- la superposition des droits modernes et coutumiers.

Au vu de ce qui précède, il apparaît opportun d'évaluer le cadre législatif et réglementaire existant en accordant une importance toute particulière à la cohérence interne de la législation environnementale, par rapport à d'autres instruments législatifs nationaux non environnementaux avec la législation environnementale régionale et internationale.

Enfin, des points importants sont communs aux conventions concernant les changements climatiques, la diversité biologique et la lutte contre la désertification. Cette convergence tend à donner une dynamique à la protection de l'environnement en général, au renforcement des capacités et à la lutte contre la pauvreté. Les objectifs communs à ces trois conventions sont :

- la dimension mondiale
- l'extension géographique : locale, régionale
- l'amélioration de la productivité des terres
- la conservation des ressources
- l'amélioration des conditions de vie
- le développement durable
- la lutte contre la pauvreté
- l'observation systématique

- les liens avec d'autres conventions

8. PRISE EN COMPTE DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LES STRATEGIES NATIONALES DE PLANIFICATION

8.1. Stratégie de réduction de la pauvreté

La nécessité d'améliorer le cadre global de son développement socio-économique a conduit le Gouvernement guinéen dès l'avènement de la 2^{ème} République, en 1985, à mettre en œuvre un vaste programme de réformes économiques et financières. Ce programme visait à promouvoir un développement rationnel du potentiel du pays, en réduisant les déséquilibres macro-économiques dans le cadre d'un système économique libéral.

La mise en œuvre du volet stabilisation au cours des dix premières années a permis de maîtriser certains paramètres économiques. Des progrès significatifs dans le domaine des finances publiques ont été enregistrés, le déficit budgétaire s'est amélioré pour se situer à 5,9% du PIB en 2004 contre 7,9% en 2003. Mais le taux d'inflation a atteint 27,6% en 2004 contre 14,8% en 2003. L'indice de pauvreté a passé de 40,1% en 2003 à 54,5% en 2004, cette tendance serait évolutive et en 2005, en zone rurale l'indice de pauvreté se situe à 61,2%, contre 70,1% en zone urbaine¹⁷

Par ailleurs, la mise en œuvre de programmes et projets dans les secteurs sociaux a eu plusieurs impacts positifs dans les secteurs de l'éducation, de la santé, du transport, etc.

Malgré ces acquis sur le plan social, des améliorations substantielles mériteraient d'être obtenues pour baisser davantage le taux de mortalité infantile et augmenter le taux net de scolarisation au primaire.

A cela, il faut ajouter le défi que constitue la propagation silencieuse du SIDA dans le pays : en 1998 le taux de prévalence du VIH au sein de la population adulte était estimée de 2 à 4%. Ce taux a évolué de nos jours.

Par ailleurs, le profil de la pauvreté élaboré en 1994/95 avait révélé que 40,3% de la population vivaient encore en dessous du seuil de pauvreté, évalué à l'époque à environ 395 \$ US par an et par personne. Cette situation ne semble pas s'être améliorée. En effet, ces dernières années, la performance globale de l'économie a été instable. Une telle situation est un handicap sérieux dans la lutte contre la pauvreté et reste en deçà des potentialités naturelles et humaines du pays et des attentes des populations guinéennes.

C'est pourquoi, le Gouvernement a formulé entre 1996 et 1998 une vision globale du développement, consignée dans le document "Guinée, vision 2010" et basée sur les principes de justice, responsabilité, solidarité, et participation; l'objectif ultime étant l'amélioration des conditions de vie des populations.

Pour opérationnaliser cette vision, et sur la base d'une large consultation des populations et de la Société civile, le Gouvernement a formulé un programme national de développement humain (PNDH) et a participé à la définition de la stratégie d'assistance de la Banque Mondiale à la Guinée (SAG).

C'est dans cet esprit que divers programmes et projets ont été initiés et mis en œuvre dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'approvisionnement en eau, de l'agriculture et des

¹⁷ Cadrage macro-économique annuel 2004, mise en œuvre de la SRP, 15/07/05 MPLAN

transports. Cependant, ces programmes ont vite montré les limites de leur efficacité, en raison du manque d'une stratégie cohérente d'interventions qui recueille l'adhésion de tous les intervenants.

Face à ce constat, il était devenu impérieux de concevoir et de mettre en œuvre une approche intégrée du problème de lutte contre la pauvreté. Le document de stratégie devra servir de cadre pour l'ensemble des politiques et programmes de développement à venir.

Pour son élaboration et sa mise en œuvre, le Gouvernement a décidé de faire de la participation le socle du processus. Ainsi, au niveau central, l'exercice d'élaboration du DSRP a requis la contribution de tous les acteurs (Gouvernement, Institutions républicaines, Universités, ONG, organisations professionnelles et syndicales et partenaires au développement) dans les réflexions au sein des équipes techniques (Comité interministériel, groupes thématiques) ainsi que dans la dynamique des concertations engagées. Au niveau de la base, trois séries de consultations ont été organisées, permettant aux populations notamment les couches les plus vulnérables d'orienter le choix des objectifs à atteindre et des stratégies à mettre en place, de partager, d'amender et de valider le DSRP intérimaire et final.

Plus qu'un document du Gouvernement, le DSRP est un document national, dans son esprit, son contenu ainsi que dans sa formulation. Le citoyen guinéen en est l'acteur principal et le bénéficiaire ultime.

A ce titre, sa mise en œuvre mérite un engagement de tous les acteurs de la vie nationale, y compris les partenaires au développement. De la part de ces partenaires, elle requiert une adaptation de leurs politiques et procédures en vigueur et une revue de l'assistance technique pour être centrée sur l'appropriation de la stratégie, notamment dans ses aspects mise en œuvre, suivi et évaluation. Elle requiert également un concours substantiel dans la mobilisation des ressources nécessaires. Pour sa part, le Gouvernement s'engage à lui consacrer en priorité l'ensemble de ses ressources.

Enfin, la mise en œuvre efficace de la stratégie doit passer par l'institutionnalisation du processus participatif et la responsabilisation de tous les acteurs, notamment les populations à la base, dans la gestion, le suivi et l'évaluation des actions. L'impact doit être lisible en priorité sur lesdites populations. C'est d'elles que procède prioritairement la pérennité de la stratégie.

Outre la participation et la responsabilisation, cette nouvelle approche repose sur les bases ci-après: i) objectivité dans la prise de décisions (besoin d'informations fiables); ii) approche globale dans la réflexion et priorisation des actions et démarche itérative; iii) prise en compte de la dimension Genre et des groupes vulnérables ; iv) efficacité et efficience dans la fourniture de services publics; et v) transparence dans la gestion des affaires publiques.

Le document expose les grandes lignes de la stratégie. Dans sa première partie, il s'articule autour des axes suivants : l'analyse de la pauvreté en Guinée, la revue du cadre stratégique actuel, les objectifs de lutte contre la pauvreté, la stratégie à mettre en œuvre (Stabilisation macro-économique et croissance, développement et accès équitable aux services de base, gouvernance et renforcement du cadre institutionnel et humain), le système de suivi et évaluation et les risques liés à sa mise en œuvre. La seconde partie est consacrée aux annexes (matrices des stratégies et des coûts, les indicateurs au point d'achèvement, le calendrier d'élaboration du DSRP, la déclaration de politique gouvernementale pour la lutte contre la pauvreté, les stratégies de développement de l'éducation et de la santé, le processus participatif et la stratégie de communication et culture). Il accorde enfin, une dimension considérable à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

8.2. Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)

En 1989, les autorités gouvernementales ont entrepris l'élaboration d'un PNAE avec l'appui de certains partenaires au développement comme le PNUD/UNESCO, la FAO, la Banque Mondiale, la communauté Européenne, l'OUA, (aujourd'hui Union Africaine), la BAD, la coopération Française, la Coopération Allemande, la Coopération Japonaise, la Coopération Américaine et la Coopération Canadienne. Le document a été finalisé et adopté en septembre 1994.

Cette préoccupation légitime du Gouvernement répondait parfaitement au besoin de créer les conditions favorables à la coordination des synergies tant à l'échelle nationale que régionale africaine. Le PNAE a été préparé en prenant en compte toutes les initiatives qui étaient en train de prendre l'essor sur le terrain en vue de faire face aux préoccupations relatives à la dégradation de l'environnement.

En conséquence, le PNAE a identifié cinq (5) programmes cadres qui sont :

- programme rural ;
- programme urbain ;
- programme du littoral et de la mer ;
- programme culture et de service ;
- programme d'appui à l'administration de l'environnement.

Quatre des cinq thèmes retenus pour le programme rural, ont directement trait à la gestion des ressources naturelles, ce sont :

- la gestion des terres ;
- la gestion du couvert végétal ;
- la gestion de la faune sauvage ;
- la gestion des eaux de surface.

Malheureusement le PNAE n'a pas vraiment connu une mise en œuvre en tant que telle, même si la plupart des engagements des partenaires à la protection de l'environnement en Guinée pendant ces dernières années s'en sont inspirés. Cependant, on notera que des projets et/ou programmes en cours d'exécution comme l'inventaire de la diversité biologique, la communication nationale sur le changement climatique, le projet de protection de la couche d'ozone, le projet d'appui à la communication et à l'information pour la protection de l'environnement, sont sans conteste des volets importants du PNAE

8.3. Stratégie nationale et plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique

La diversité biologique est une ressource vitale pour l'humanité tout entière. C'est un capital biologique naturel de la terre qui présente des opportunités importantes pour toutes les nations. Elle procure des biens et des services indispensables pour les moyens d'existence et les aspirations humaines.

En Guinée, la population utilise une vaste gamme de ressources biologiques et s'appuie sur leur diversité pour produire des biens de consommation tels des aliments, des vêtements, des matériaux de construction, des combustibles et des médicaments.

La diversité biologique procure aussi des services essentiels grâce au maintien de la composition de l'atmosphère, de la fertilité des sols, de la protection des bassins hydrographiques et des zones

littorales, à la dispersion, à la décomposition et au recyclage des déchets, etc. elle offre en plus des services de valeur éthique, spirituelle, culturelle et religieuse.

Nonobstant toutes ces magnificences de la diversité biologique, elle est en perte constante, un fléau qui menace sérieusement les ressources naturelles. Du fait de la disparition généralisée, sans actions immédiates, les options futures seront limitées.

C'est pourquoi, la Guinée a pris une part active au plus haut sommet de l'Etat dans tout le processus d'élaboration de la convention sur la diversité biologique.

Le Président de la République a signé cette convention à Rio de Janeiro en juin 1992 et l'Assemblée nationale l'a ratifiée le 7 mai 1993 faisant ainsi de la Guinée le deuxième pays africain à ratifier la convention et le seizième pays signataire de toutes les parties contractantes.

Le pays, résolument engagé dans la mise en oeuvre de la convention a bénéficié d'un financement du FEM pour la préparation de la stratégie nationale et les plans d'action sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage équitable des bénéfices de l'exploitation des ressources biologiques pour répondre aux prescriptions de l'article 6 de la convention.

La stratégie, ainsi adoptée en 2002, fait de la conservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable de ses éléments une priorité de son développement économique et social. Ceci exigera plus de coopération et de coordination des techniques, mais aussi des mesures d'incitation, de dissuasion, des lois et des règlements pour s'assurer que la protection et l'utilisation raisonnable des ressources biologiques aient intégré avec succès dans le vaste contexte social, culturel et économique. En outre, elle envisage d'adopter des systèmes de gestion axés davantage sur l'approche écosystème, prenant en compte les effets des prélèvements de ressources pour favoriser l'équilibre à long terme des considérations socio-économiques et écologiques en Guinée pour le bien être de l'humanité.

Concrètement, cette stratégie nationale est un exercice qui entre dans la perspective de la mise en oeuvre de la convention de Rio sur la diversité biologique. Une action palpable en guise de l'application de la convention est le démarrage effectif du projet « conservation de la diversité biologique des monts Nimba » depuis le 9 Mars 2005 date de la signature de la convention entre le Gouvernement Guinéen et le délégué résident du PNUD en Guinée, représentant l'ensemble des bailleurs de fonds qui ont souscrit pour le financement, à savoir le FEM et l'UNESCO.

La stratégie, en vue d'orienter et canaliser les efforts futurs de la Guinée, fixe un cadre d'actions à tous les niveaux pour améliorer la capacité nationale d'assurer la productivité, la diversité et l'intégrité des systèmes naturels et ainsi la capacité de se développer de façon durable. Ce cadre d'actions comprend soixante huit (68) projets liés à la gestion des ressources naturelles dont la mise en oeuvre sera une véritable action de lutte contre la désertification.

Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

- ❖ Sur les huit objectifs du Millénaire, deux portent essentiellement sur la dégradation des terres et la pauvreté dans les campagnes, avec des incidences sur plusieurs autres objectifs ; il s'agit des objectifs N°1 et N°7, à savoir respectivement :

- 1. Eradiquer l'extrême pauvreté et la faim (avec 4 indicateurs), et**
- 2. Garantir la durabilité écologique (avec 10 indicateurs).**

Tableau 17: Indicateurs relatifs aux Objectifs de la LCD

| OBJECTIS | INDICATEURS DE BASE RETENUS |
|---|--|
| 1. <u>Elimination de la pauvreté</u> ❖ Développement rural durable | 1 % de population vivant en dessous du seuil de pauvreté |
| | 2 Rapport revenus féminins /revenus masculins |
| | 3 Exode rural |
| | 4 État nutritionnel des enfants de - de 5 ans |
| 2. <u>Gestion des ressources naturelles:</u> ❖ Maîtrise de la dégradation des sols et des écosystèmes ❖ Gestion durable de l'eau et maîtrise des effets de sécheresse | 1. Occupation des sols |
| | 2. Vulnérabilité des sols |
| | 3. Pluviométrie (dans le temps et l'espace) |
| | 4. Évapotranspiration |
| | 5. Répartition géographique des ressources en eau mobilisées (quantité et qualité) |
| | 6. Indice d'exploitation des ressources en eau exploitable |
| | 7. Évolution du couvert végétal |
| | 8. Évolution de la biomasse végétale |
| | 9. Ressources agricoles |
| | 10. Biodiversité animale |

L'état de réalisation des objectifs cités plus haut en liaison aux OMD, se présente comme suit :

Tableau 18: Etat de réalisation des OMD

| <i>Objectifs /Cibles</i> | Indicateurs | <i>Situation de référence</i> | <i>Résultats du rapport 2002</i> | <i>Résultats du rapport 2004</i> | <i>Cibles à l'horizon 2015</i> |
|---|---|-------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| OMD7 : Assurer un environnement durable Cible 1 : Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle de dégradation de l'environnement Cible 2 : Réduire de moitié, d'ici 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable | Superficie de terres protégées pour préserver la biodiversité (%) % population ayant accès à l'eau potable | | 4,8% (2002) | 4,8% (2004) | 10 |
| | | | 49 (1999) | 62 (2002/03) | 75 |

| | | | | | |
|---------------------------------------|--|--|--|--|--|
| à un approvisionnement en eau potable | | | | | |
|---------------------------------------|--|--|--|--|--|

9. PRISE EN COMPTE DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LES CADRES STRATEGIQUES DE COOPERATION DES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT ET DES ORGANISATIONS SOUS REGIONALES OUEST AFRICAINES

Conformément à l'article 12 de la convention LCD, la Guinée intensifie de plus en plus sa coopération avec la communauté internationale en vue de bénéficier d'appui technologique, la recherche de développement scientifique, la collecte et la diffusion d'informations et de ressources financières pour promouvoir des actions concrètes contre la dégradation des terres et la déforestation. A ce niveau, les partenaires du pays sont nombreux et les stratégies de coopération déployées sont aussi variées.

L'objet du développement qui suit se résume en ceci : le phénomène de la désertification est-il suffisamment pris en compte dans les cadres stratégiques de coopération des partenaires au développement et des organisations sous-régionales ouest africaines et régionales africaines ? En dégager les forces et les faiblesses, aussi bien au niveau de la conception des politiques qu'à celui de leur mise en œuvre.

9.1. Le PNUD/FEM

Ces deux institutions interviennent en Guinée dans les projets concernant la conservation de la diversité biologique. D'abord, la Guinée a sollicité et obtenu ainsi du FEM un financement nécessaire à l'élaboration de sa Stratégie nationale et Plans d'action pour l'utilisation durable de ses ressources naturelles. Dans l'optique d'une vision orientée sur le long terme, la stratégie présente une série de principes directeurs servant de fondement à la mise en œuvre de ses orientations majeures. Pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, elle se fixe quatre principaux objectifs parmi lesquels des mesures générales de conservation et d'utilisation durable de ressources naturelles.

Ensuite, le programme « Conservation de la biodiversité des Monts Nimba par une gestion participative et intégrée » actuellement en cours de réalisation est le fruit de la coopération entre la Guinée, le FEM, le PNUD, l'UNESCO et divers partenaires dont Fauna and Flora International (FFI). A travers sa mise en œuvre, le contexte socioéconomique de la conservation doit pouvoir connaître une amélioration radicale par l'accroissement des revenus des familles paysannes riveraines de la réserve (toujours déficitaires), tout en permettant une réduction notable des espaces cultivés par l'amélioration des rendements des cultures (vivrières et de rente).

Enfin, le PNUD et le FEM ont participé au financement de la préparation de la Communication guinéenne à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La préparation de cette communication a été faite sur la base d'un inventaire national des gaz à effet

de serre (GES), d'étude d'atténuation des GES et d'étude de la vulnérabilité de quelques secteurs socioéconomiques sensibles aux GES, en partant de 1994 comme année de référence.

Les résultats prouvent que le gaz carbonique, le peroxyde d'azote et le méthane, ont des pouvoirs de réchauffement significatifs. Ces gaz sont considérés comme étant les principaux GES émis en Guinée. Le CO₂ en constitue le plus important, avec plus de 60% des émissions, suivi dans l'ordre du méthane et du peroxyde d'azote.

9.2. La Banque Mondiale

L'environnement, secteur transversal prend de plus en plus d'ampleur dans les projets de la Banque Mondiale en Guinée et cela depuis une décennie. En matière d'environnement, la gestion des ressources naturelles occupe une place prépondérante tout comme celle des aspects sociaux en Guinée.

L'approche de la Banque Mondiale consiste à prendre en compte systématiquement la donne environnementale dans tous les projets qu'elle finance.

9.3. La FAO

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture intervient en Guinée. Elle finance des projets de dimensions modestes à caractère catalytique. On peut citer en guise d'exemple, un projet de pisciculture exécuté récemment en Guinée Forestière avec une approche originale : les bénéficiaires ont reçu la formation et les moyens leur permettant d'identifier eux-mêmes le lieu d'implantation de leurs étangs.

En plus, la FAO finance actuellement à Kindia et à Forécariah un projet d'appui à la sécurité alimentaire avec un volet aménagement de bas-fonds et un volet gestion des ressources naturelles (PSSA). Elle intervient aussi à Dalaba dans l'élaboration d'un programme de gestion communautaire de plantations de pins.

Le principal projet du secteur environnemental dont elle est l'agence d'exécution en Guinée, est le programme d'aménagement intégré du Fouta Djallon financé par le FEM. La FAO est également dépositaire du mandat des Nations Unies sur la gestion des écosystèmes de montagnes.

9.4 L'ONUDI

En matière d'orientation, la stratégie de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel repose sur trois piliers à savoir : l'industrie, l'emploi, un environnement sain. Autrement dit, il s'agit de promouvoir l'idée d'une industrie « saine » qui produit moins de déchets dans les milieux récepteurs (terre, eau, air).

Le projet « Contrôle de la pollution des eaux et conservation de la biodiversité du grand écosystème marin du Golfe de Guinée » est exécuté par l'ONUDI en partenariat avec le PNUE, le PNUD et l'Agence Atomique Américaine (NOAAUS) sur un financement du FEM. Initiée en 1995 et achevée en 1998, la première phase a concerné six pays de la côte occidentale africaine : le Bénin, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigeria et le Togo. Appréciant favorablement le travail accompli par les six pays et afin de préserver les acquis du projet, les Ministères en charge du dossier ont adopté le 10 juillet 1998 la « Déclaration d'Accra » qui vise à institutionnaliser un nouveau concept sur l'écosystème en harmonie avec les directives opérationnelles du FEM pour des actions communes dans l'évaluation et la gestion des ressources vivantes et de l'environnement dans le grand écosystème marin du courant marin de Guinée.

La deuxième phase de ce projet inclut dix autres pays pour correspondre aux limites naturelles du grand écosystème marin du courant de Guinée, c'est-à-dire de la Guinée-Bissau à l'Angola.

En plus des six pays de la première phase cités ci-dessus, les dix autres pays concernés, y compris l'Angola et la Guinée-Bissau, sont : le Congo Brazzaville, le Gabon, la Guinée Equatoriale, Sao Tomé et Príncipe, la Sierra Leone, le Liberia et la Guinée.

9.5. L'UNION EUROPEENNE

En ce qui concerne les projets de l'Union Européenne, deux projets ont évolué dans le domaine de la gestion des ressources naturelles. Ce sont : le Programme AGIR (Appui à la Gestion Intégrée des Ressources Naturelles) et le projet MANGROVE.

Le programme AGIR : Il se situe dans le prolongement du Programme Régional d'Aménagement des Bassins Versants dont le but était de contribuer à la régularisation du régime hydrique des fleuves soudano-sahéliens qui prennent leur source en Guinée, d'une part, et l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines à travers une gestion participative des ressources naturelles, d'autre part.

Le Projet MANGROVE

Egalement fruit de la coopération entre la Guinée et l'Union Européenne, ce projet a été mis en route en 1992. Dénommé dans sa version actuelle « Projet Mangrove Univers Sel », il est axé essentiellement sur la sauvegarde des écosystèmes littoraux de mangrove du Massif forestier de la baie de Sangaréah. Il a pour objectifs d'adopter des techniques modernes pour la riziculture et la saliculture moins destructrices des ressources de la mangrove et des sols.

9.6. L'USAID

Le Programme Elargi de Gestion des Ressources Naturelles (PEGRN) est formalisé par un contrat financé par l'USAID dont l'objectif est l'utilisation accrue des pratiques durables de gestion des ressources naturelles. La stratégie d'intervention dans les zones couvertes par les activités du programme repose sur l'idée selon laquelle « la protection de la gestion des ressources naturelles constitue une préoccupation fondamentale intéressant toutes les couches sociales et toutes les catégories socioprofessionnelles ».

9.7. L'AFD

L'AFD finance entre autres des projets qui concourent à la réduction de l'utilisation abusive des terres et du couvert végétal (jachères, déboisement, cultures sur brûlis ...). Parmi ces projets, on peut citer notamment :

- le projet riz en Basse Côte (Guinée Maritime) ;
- le projet production de la pomme de terre en Moyenne Guinée ;
- projet pisciculture en Guinée Forestière.

Depuis avril 2002, l'AFD cofinance avec le FFEM le projet Observatoire de la Guinée Maritime (OGM). Ce projet a pour objectif général la mise en place d'un instrument de conception, de suivi, de capitalisation, d'analyse et de conseil sur le caractère durable du développement socio-économique de la Guinée Maritime.

9.8. L'Union Africaine

Dans le cadre de son plan d'action à moyen et long termes sur la lutte contre la désertification et autres calamités naturelles en Afrique, l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) devenue aujourd'hui Union Africaine (UA) a initié le programme de restauration et d'aménagement intégré du massif du Fouta Djallon en 1979.

Le programme a pour objectif d'assurer la protection de l'environnement et le développement des ressources naturelles disponibles dans le massif du Fouta Djallon en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations de la zone et de celles des régions arrosées par les fleuves originaires du Massif.

Le Bureau de Coordination de l'Union Africaine, en collaboration avec le PNUE et la FAO, a pris l'initiative de développer un projet FEM à travers un PDF A (2000) et d'un PDF B (2003-2004). Le document de projet dénommé **projet de gestion intégrée des ressources naturelles du Massif du Fouta Djallon** a été formulé sur la base du PDF B.

Le Conseil du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) a approuvé le financement de ce projet en novembre 2005 pour un montant de onze millions de dollars (11 000 000 \$ US).

9.9 Autres projets sous- régionaux

La mise en œuvre de la politique de gestion des ressources naturelles prend en considération le caractère sous régional d'un certain nombre de projets/programmes, découlant directement des engagements pris par le pays à travers les instruments juridiques internationaux, régionaux et sous régionaux. Ce sont entre autres, les Aires protégées transfrontalières (Parc Niokolo Badiar, réserves Guinée Guinée-Bissau, Aire protégée Bafing Falémé, réserves de biosphère des Monts Nimba, de Ziama et de Diécké, etc), les programmes d'aménagement intégré du massif du Fouta Djallon et Haut Niger supérieur ainsi que les projets et programmes des organisations intergouvernementales (Autorité du Bassin du Niger, Mano River Union, OMVG, OMVS....) se situant également dans le cadre de la lutte contre la désertification.

10. CONCLUSION

Malgré l'importance de ces différents projets et programmes dans la gestion des ressources naturelles et dans la lutte contre la désertification, des difficultés liées à la mise en œuvre des stratégies d'intervention sont nombreuses, notamment : le décaissement des fonds, le retrait total de certains bailleurs de fonds, le non paiement de la contrepartie nationale, l'absence de concertation et de dialogue entre les bailleurs évoluant dans la même zone géographique.

La prise en compte de ces contraintes dans les actions futures pourrait donner une nouvelle dynamique de développement.

Tableau 19. Matrice des bailleurs de fonds en Guinée (2001-2006) en millions d'euro

| Bailleur/ Secteur | Politique budgétaire | Politique monétaire | Développement Rural | Mines | Energie | Transport | Education | Santé | Eau | Développement Urbain | Genre | Environnement | CDMT et priorités sectorielles | Décentralisation | Justice | S&E pauvreté | Secteurs privé et ONG (1) | Culture, Jeunesse, Communication (1) | Totaux |
|------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|-------|---------|-----------|-----------|-------|------|----------------------|-------|---------------|--------------------------------|------------------|---------|--------------|---------------------------|--------------------------------------|--------|
| FMI | 9,1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | 9,1 |
| Banque mondiale | 80,8 | | 2,4 | 1,6 | | | 57,8 | 10,2 | 9,7 | 10,4 | | | | 63,2 | | | | | 236,1 |
| BAD | | | | | | 34,7 | 2,7 | 8,1 | | | 1,7 | | | | | | 5,8 | | 82,2 |
| PAM | 10,7 | | 18,5 | | | | 12,5 | | | | | | | | | | | | 19,4 |
| OMS | | | 7,0 | | | | | 4,0 | | | | | | | | | | | 4,0 |
| ONU (2) | | | 0,8 | | 0,6 | | 5,5 | 5,5 | | | 2,7 | 0,4 | | 8,7 | | | 4,76 | 1,88 | 30,8 |
| France | | 13,2 | 20,6 | 1,7 | 1,7 | 44,4 | 15,9 | 1,2 | 25,3 | 19,0 | | | | 0,2 | 0,6 | | 1,15 | 4,99 | 150,0 |
| Allemagne | 5,1 | | | | | | 14,4 | 13,7 | 4,4 | | | 12,3 | | | | | | | 49,8 |
| Canada | 7,5 | 1,1 | 9,2 | | | | 10,6 | 0,8 | | | | | | | | | 0,99 | | 30,3 |
| USA | | | | | | | 32,4 | 46,3 | | | | 24,3 | | 17,4 | | | | 1,45 | 121,7 |
| Japon | | | 39,0 | | | | 13,7 | 2,0 | 4,2 | | | | | | | | 3,78 | | 62,6 |
| Autres | | | 8,6 | | | 23,1 | | | | | | | | 3,8 | | | | | 35,6 |
| CE (3) | | 0,7 | 32,7 | | | 94,7 | 15,6 | 19,4 | 12,0 | | 0,5 | 19,6 | | 0,5 | | | | 3 | 198,7 |
| BEI | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0,0 |
| Total | 113,3 | 15,0 | 138,8 | 3,3 | 2,3 | 196,9 | 180,9 | 111,2 | 55,6 | 29,4 | 4,9 | 56,5 | 0,0 | 93,8 | 0,6 | 0,0 | 16,5 | 11,3 | 1030,4 |

- (1) ce secteur n'est pas inclus dans le matrice des bailleurs de fonds du DSRP-I
(2) L'ONU inclue l'UNESCO, UNICEF, FNUAP, PNUD, ONUDI, FENU, FAO.
(3) Fonds programmables du 8ème et 9ème FED confondus

11. LES AXES D'ORIENTATION DU PROGRAMME D'ACTION

L'élaboration du PAN a impliqué tous les acteurs de la société guinéenne qui s'occupent de près ou de loin des questions liées à la lutte contre la désertification.

Une analyse critique des programmes antérieurs de lutte contre la désertification a permis de dégager des enseignements importants pour la définition de stratégies futures. A ce propos, il apparaît clairement la nécessité d'adopter une approche participative et décentralisée, susceptible de garantir une implication effective des populations locales dans l'identification, l'exécution et le suivi/évaluation des programmes de lutte contre la désertification.

Par ailleurs, l'examen et l'analyse des mécanismes actuels de coordination des actions aux niveaux national et local ont mis en évidence la nécessité de travailler en synergie avec tous les acteurs impliqués. En outre, le PAN doit prendre en compte trois exigences essentielles :

- la valorisation des acquis et la prise en compte des pratiques traditionnelles ainsi que des savoir-faire locaux (forêts de culte, les mares sacrées, médecine traditionnelle, etc.) ;
- la promotion de façon simultanée des actions de lutte contre la désertification et des activités génératrices de revenus, en vue de lutter contre la pauvreté et de contribuer à la sécurité alimentaire ;
- le renforcement des capacités techniques, organisationnelles et financières de tous les acteurs, en particulier ceux à la base, engagés dans la lutte contre la désertification. A cet égard, le transfert de compétences aux collectivités locales en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement dans le cadre du processus de désertification doit être effectif et permettre ainsi aux services techniques de l'Etat de privilégier les actions d'appui et d'assistance/conseil. Dans ce cadre, une attention particulière devra être accordée aux programmes d'information, d'éducation et de communication (IEC) ainsi qu'à la formation sur les questions relatives à la lutte contre la désertification pour un développement durable.

11.1. Typologie des actions proposées

Les propositions d'actions formulées par les acteurs concernent aussi bien des activités de lutte physique, des mesures à caractère économique et des mesures d'ordre institutionnel et juridique. Les différentes activités peuvent être classées en deux catégories : **activités structurantes et activités opérationnelles**.

Il existe une interdépendance forte entre ces deux types d'activités dans la mesure où les premières doivent favoriser la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique pour la mise en œuvre des secondes qui, pour leur part, constituent des indicateurs pour apprécier la pertinence et l'efficacité des premières.

11.1.1. Les actions structurantes identifiées prioritairement concernent l'ensemble des régions naturelles et se rapportent à :

- Information, sensibilisation des populations
- Education environnementale
- Alphabétisation fonctionnelle ;
- Appui à la formation ;
- Appui aux secteurs privés et aux organisations paysannes à travers un système de crédit ;
- Application de la législation et la réglementation
- Renforcement des capacités des structures d'encadrement ;

11.1.2. Les activités opérationnelles regroupent toutes les interventions qui permettent de lutter de manière directe contre la désertification sur le terrain. L'échelle de programmation retenue est la région naturelle en ce sens qu'elle représente une unité écologique relativement homogène pouvant faciliter la conduite des actions prévues. Elle demeure à cet égard l'échelle la plus pertinente en matière de planification environnementale.

Tableau 20 : synthèse des activités opérationnelles par région naturelle

| REGIONS NATURELLES | AXES PRIORITAIRES DE LCD IDENTIFIES |
|--------------------|--|
| Basse Guinée | <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des bas-fonds et plaines ; • Promotion des cultures maraîchères ; • Promotion de la production fourragère • Promotion de la culture des mangues • Promotion et subvention des réchauds à gaz, foyers améliorés, panneaux solaires ; • Poursuite de l'aménagement des forêts communautaires, familiales et privées ; • Pratique de l'agroforesterie ; • Application des feux précoces ; • Implication des exploitants miniers dans la restauration des carrières abandonnées • Réactualisation du schéma d'aménagement du territoire (SNAT) |
| Moyenne Guinée | <ul style="list-style-type: none"> • promotion des haies vives et foyers améliorés ; • Promotion de la production fourragère • Poursuite de l'utilisation des haies grillagées pour la protection des tapades ; • Promotion des cultures maraîchères ; • Poursuite de la culture de pomme de terre ; • Aménagement des bas-fonds et plaines ; • Aménagement des parcours ; • Perpétuation de la campagne des feux précoces ; • Promotion des haies collectives ; • Mise à disposition des intrants et semences améliorées à prix abordable ; • Application des techniques de défense et de restauration des sols et pratiques culturelles ; • Promotion des biotechnologies ; • Respect du temps de jachère ; • Création des pépinières agro forestières ; • Echanges d'expériences par voyages d'études ; • Implication des exploitants des carrières à la restauration ; • Réactualisation du schéma d'aménagement du territoire (SNAT) |
| Guinée Forestière | <ul style="list-style-type: none"> • Restauration des zones dégradées ; • Aménagement des bas-fonds et plaines ; • Promotion de la pratique agro-sylvo-pastorale ; • Intensification de l'Agriculture et de l'élevage ; • Pratique de l'agroforesterie. • Réactualisation du schéma d'aménagement du territoire (SNAT) |

| | |
|--------------|--|
| Haute Guinée | <ul style="list-style-type: none"> • Restauration des carrières ; • Promotion de la production fourragère ; • Vulgarisation des presses à briques en terres stabilisées ; • Aménagement des bas-fonds et plaines ; • Vulgarisation du système de compostage des ordures ; • Vulgarisation et subvention des réchauds à gaz, foyers améliorés, panneaux solaires ; • Appui à la petite mécanisation agricole ; • Fonctionnalité des comités villageois de gestion des feux ; • Suivi de la pratique des feux précoces ; • Application des textes relatifs à l'exploitation du bois sous toutes ses formes ; • Réglementation et suivi des activités minières artisanales; • Promotion des cultures maraîchères ; • Poursuite de la création des forêts communautaires, familiales et privées ; • Pratique de l'agroforesterie ; • Amélioration de l'habitat en milieu rural ; • Réactualisation du schéma d'aménagement du territoire (SNAT). |
|--------------|--|

Les actions opérationnelles peuvent être regroupées autour des activités suivantes :

- inventaires des ressources forestières ;
- aménagement des forêts et des zones de parcours ;
- reforestation et agroforesterie ;
- amendement, enrichissement et restauration des sols dégradés ;
- lutte contre les feux de brousse ;
- économie d'énergie ligneuse et promotion des énergies de substitution.

12. LES DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES

Le PAN, en tant que cadre stratégique de lutte contre la dégradation des terres et la déforestation, pour un développement durable, est articulé autour des principaux domaines d'actions suivants :

12.1 Sauvegarde des écosystèmes du massif du Fouta Djallon et de ses extensions physiques

- sauvegarde des écosystèmes de la Moyenne Guinée en tant que château d'eau de l'Afrique de l'ouest ;
- amélioration du cadre de gestion des ressources naturelles ;
- combinaison des actions de lutte contre la pauvreté et lutte contre la désertification ;
- gestion rationnelle et intégrée des ressources naturelles ;
- décentralisation et implication effective des acteurs dans la gestion des ressources naturelles à la base ;
- partenariat entre les acteurs

La Guinée, en tant que « château d'eau » de l'Afrique de l'ouest, joue un rôle important dans l'équilibre des écosystèmes des pays de la sous-région.

Par ailleurs, le Programme d'Action sous-régional (PASR) de l'Afrique de l'ouest, initié dans le cadre de la CCD, comporte dans son plan d'action des domaines importants relatifs à la gestion durable des ressources en eau partagées (qui prennent leurs sources en Guinée) et à la gestion durable des ressources végétales et animales transfrontalières (dont une grande partie se trouve en Guinée).

12.2 Lutte contre la pauvreté

L'analyse de l'état de dégradation des ressources naturelles a montré qu'il existe une forte corrélation entre la dégradation des ressources naturelles et le niveau de pauvreté des populations. C'est pourquoi, il serait judicieux de combiner des actions visant simultanément à stopper le processus de dégradation et promouvoir des actions de restauration des milieux dégradés d'une part, et la promotion d'activités génératrices de revenus dans un respect de pérennisation des ressources, d'autre part.

12.3 Gestion rationnelle et intégrée des ressources naturelles

Cette gestion devra tenir compte des impératifs du développement économique et social de la Guinée, qui est un pays très riche en ressources minières. Etant donné les impacts souvent négatifs de l'exploitation de ces ressources, il faudra systématiser l'internalisation des coûts de restauration des milieux dégradés et de l'environnement dans les budgets des projets miniers ainsi que ceux relatifs aux infrastructures destructrices de l'environnement.

12.4 Décentralisation et participation effective des acteurs a la base

A travers un processus de décentralisation et de gestion participative des ressources forestières, l'objectif sera de promouvoir un savoir faire local en matière de gestion des forêts riveraines des communautés de base. Il s'agira également d'intéresser les communautés locales à la gestion des forêts de leurs terroirs en y intégrant le genre et les activités de lutte contre le IST/SIDA

Pour que le transfert des compétences entre l'Etat et les collectivités locales soit un succès, il faudrait que les organisations de base puissent être suffisamment organisées et formées pour

jouer leur rôle véritable. Il faudra éviter que les élites locales s'accaparent des ressources au détriment des véritables producteurs.

Le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des organisations et institutions de base pourrait consister à :

- organiser des sessions de formation sur la demande des acteurs, ou suivant les besoins d'un renforcement des capacités techniques pour mieux conduire des actions opérationnelles sur le terrain ;
- appuyer des programmes d'échanges d'expériences entre les différents acteurs sur le terrain à travers des voyages d'étude et ateliers de travail ;
- soutenir et renforcer la collaboration qui existe déjà entre les organisations communautaires de base, les ONG, les organisations de la société civile, les collectivités locales, les structures techniques de l'Etat, etc. ;
- renforcer l'expertise des organisations communautaires de base et des Organisations Non Gouvernementales à travers notamment l'intensification de la collaboration avec les services techniques de l'Etat et le secteur privé à travers des protocoles d'accord formels ;
- capitaliser et valoriser les expériences locales de lutte contre la désertification à travers leur recensement et leur diffusion au sein des acteurs ;

12.5 Partenariat entre les acteurs

Le partenariat est un système associant des individus et groupes d'individus dans un processus relationnel pouvant être politique, économique ou social.

Il peut être donc défini comme un partage des pouvoirs, des ressources, des informations et des expériences basées sur des systèmes de valeurs (confiance, responsabilité, égalité et équité). Il implique au moins deux entités ou acteurs qui essaient de se mettre d'accord sur des valeurs, s'entendent sur un objectif, une stratégie et des actions à mener.

La CCD fait du partenariat un de ses principes directeurs. En effet, elle préconise l'établissement de partenariat dynamique entre les acteurs et à tous les échelons.

Pour garantir la prise en compte des préoccupations de tous les acteurs et tenir compte des différentes échelles spatiales, le partenariat devrait être organisé suivant le découpage administratif du pays. Ainsi, on pourrait distinguer essentiellement trois échelons : *local*, *régional* et *national* :

- *l'échelon local* est celui où se mènent essentiellement les actions de lutte contre la désertification dans les différents domaines de production (agriculture, élevage, foresterie, hydraulique, etc.) ;
- *l'échelon régional* représente le niveau où, en plus des actions de lutte, sont discutés et élaborés les consensus et arbitrages concernant les politiques sectorielles (par exemple au sein des filières agricoles) et globales de développement rural qui ont une incidence directe sur la désertification.

- *l'échelon national* est le lieu où s'élaborent les politiques et stratégies globales de lutte et se négocient les conventions et traités internationaux qui engagent tout le pays.

L'Organe National de Coordination et ses structures décentralisées, une fois rendus fonctionnels, pourraient constituer le socle de ces cadres de partenariat.

Au niveau national, le cadre de partenariat devra avoir comme mission d'assurer le suivi/évaluation de la mise en œuvre du PAN et son intégration dans le dispositif national de planification du développement économique et social.

Au niveau régional, il doit assurer le suivi/évaluation des actions retenues et d'être le relais avec la structure nationale.

Au niveau local, les missions du cadre de partenariat consisteront à assurer le suivi de la mise en œuvre du PAN et à assurer l'implication effective des organisations communautaires de base aux programmes élaborés à cet effet.

A tous les niveaux, les cadres de partenariat doivent assumer les principales fonctions suivantes :

- assurer une circulation permanente et efficace de l'information entre tous les acteurs,
- définir le rôle et les responsabilités de chaque acteur dans les actions à mener dans le cadre du PAN/LCD et veiller à ce que chacun puisse respecter ses engagements,
- assurer le suivi/évaluation des actions.

A tous les niveaux, les cadres de partenariat pourraient disposer des organes suivants :

- un forum de concertation qui regrouperait l'ensemble des acteurs et qui constitue le groupe plénier ayant pouvoir délibératif,
- des commissions thématiques qui pourraient être mises en place de manière permanente ou *ad hoc* et qui constitueraient des structures techniques du forum de concertation,
- un secrétariat devant assurer la gestion quotidienne du cadre de partenariat.

A tous les niveaux, ces cadres doivent être représentatifs de la diversité et de la spécificité des catégories d'acteurs présents et regrouper les représentants de l'ensemble des catégories d'acteurs que sont :

- l'Etat et ses démembrements,
- les producteurs;
- le secteur privé;
- les ONG;
- les élus locaux;
- les structures de recherche et de formation ;
- les associations de la société civile.

Au niveau régional et local, il faudra tenir compte des spécificités de chaque zone en intégrant des structures qui pourraient jouer un rôle déterminant.

13. ELEMENTS DE PROGRAMME D'ACTION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le PAN présente une tonalité originale découlant d'une part de son caractère d'instrument de mise en œuvre d'un accord international et d'autre part des principes directeurs ayant sous tendu le processus de son élaboration, à savoir la participation effective de tous les acteurs et son intégration dans les dispositifs de planification nationaux existants.

Il se propose d'apporter des réponses aux principaux défis suivants :

- une meilleure connaissance du phénomène de la désertification et une maîtrise, par les populations locales, des actions à entreprendre pour lutter contre elle;
- des mesures de surveillance et d'évaluation des effets de la sécheresse en vue de leur atténuation ;
- le maintien d'un équilibre entre une exploitation rationnelle des ressources naturelles, en vue de satisfaire les besoins actuels, et une bonne conservation pour assurer l'avenir (gestion durable),
- l'amélioration du cadre juridique et institutionnel pour une meilleure efficacité des actions à entreprendre,
- l'amélioration de l'environnement économique afin de mieux lutter contre la pauvreté.

il s'agira plutôt de réaliser des consensus autour des activités et d'élaborer un cadre de mise en œuvre. Par ailleurs, la responsabilisation des collectivités locales dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de l'exploitation des ressources de leurs terroirs permettra une meilleure prise en considération des préoccupations des acteurs locaux.

Pour la Guinée, le PAN doit apporter une réponse concrète aux préoccupations du PASR / Afrique de l'ouest en ce qui concerne notamment ses deux domaines d'actions prioritaires que sont : la gestion durable des ressources naturelles partagées et la gestion des ressources végétales et animales transfrontalières.

Le PAN constitue un cadre de référence qui doit désormais guider les actions de l'Etat, des acteurs non gouvernementaux et des partenaires au développement en matière de lutte contre la dégradation des terres et la déforestation.

14. COMPOSANTES DU PROGRAMME D'ACTION

Le PAN est composé de 5 sous-programmes qui sont :

Sous-programme 1 : Amélioration du cadre juridique et institutionnel

Sous-programme 2 : Renforcement des capacités des acteurs pour une meilleure utilisation des terres et une gestion durable des ressources forestières

Sous-programme 3 : Mise en place d'un système de Suivi-Evaluation pour une amélioration de la connaissance du cadre de référence biophysique, etc.

Sous-programme 4 : Aménagement participatif et gestion durable des forêts de la Guinée

Sous-programme 5 : Reconstitution des écosystèmes dégradés et amélioration des systèmes de production

Trois sous composantes (1, 2 et 3) concernent les actions structurantes et les deux autres (4 et 5) concernent les actions opérationnelles.

Les différentes composantes sont décrites ci-dessous. Pour chacune d'entre elles, il est proposé un projet pilote pour sa mise en œuvre.

14.1. SOUS-PROGRAMME 1 : AMELIORATION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

CONTEXTE

L'absence d'un cadre juridique et institutionnel adéquat a été notée comme l'une des causes profondes de la dégradation des terres et la déforestation en Guinée. Par ailleurs le cadre institutionnel de lutte contre la dégradation des terres et la déforestation est dispersé et mérite d'être coordonné et harmonisé. L'Organe National de Coordination (ONC) a du mal à fonctionner normalement, du fait d'un manque de moyens financiers, techniques et matériels.

En outre, les chevauchements notés entre les attributions de certaines structures administratives ne favorisent pas des actions harmonisées sur le terrain, créant ainsi des conflits de compétence. Les législations sectorielles présentent également des incohérences.

OBJECTIFS

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

Gestion durable des ressources naturelles à travers l'application d'un dispositif juridique garantissant une exploitation rationnelle de ces ressources au bénéfice de tous les acteurs.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- actualiser et harmoniser le corpus juridique,
- appliquer les lois et règlements,
- organiser rationnellement l'exploitation forestière.

RESULTATS ATTENDUS

- le code forestier est appliqué,
- le code foncier et les autres textes de lois et règlements relatifs à la gestion des terres et des forêts sont actualisés et mis en application,

- un corpus juridique intégrateur est adopté,
- une gestion forestière rationnelle basée sur les principes du code forestier est mise en œuvre,
- un cadre institutionnel garantissant l'implication effective de tous les acteurs est mis en place et est fonctionnel.

ACTIVITES A MENER

- élaborer une loi cadre sur l'environnement,
- appliquer les dispositions du code forestier, notamment celles relatives à l'implication des collectivités locales, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pilote d'aménagement de forêt communautaire.
- Rendre fonctionnel l'ONC.

14.2. SOUS-PROGRAMME 2 : RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS POUR UNE MEILLEURE UTILISATION DES TERRES ET UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES

CONTEXTE

La mise en œuvre du PAN requiert des acteurs outillés sur les plans des connaissances et des moyens. Une des grandes difficultés à considérer dans la mise en œuvre du processus de décentralisation en Guinée est l'insuffisance de ressources humaines en nombre et en compétence au niveau des communautés locales et des ONG. De même les ressources matérielles et financières restent insuffisantes.

Les acteurs, qu'ils soient issus des services techniques de l'Etat ou des ONG et associations, doivent être outillés sur le plan technique, matériel, financier et organisationnel, afin de pouvoir jouer le rôle qui leur est dévolu dans la lutte contre la dégradation des terres et la déforestation.

OBJECTIFS

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

Gestion participative et durable des ressources naturelles.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- informer/sensibiliser des acteurs ;
- former;
- équiper.

RESULTATS ATTENDUS

- les capacités des populations locales en matière de gestion participative des ressources naturelles du terroir sont renforcées ;
- les services techniques étatiques disposent de capacités réelles de suivi et d'accompagnement des acteurs non gouvernementaux ;
- les ressources forestières sont gérées de manière durable.

ACTIVITES A MENER

- organisation de sessions de formation sur différents thèmes liés à la dégradation des terres et la déforestation ;
- information/sensibilisation des acteurs sur des thèmes pertinents et en particulier les dispositions du code forestier ;
- dotation des acteurs en matériel et équipements ;
- identification et mise en œuvre de projets pilotes et de démonstration.

1. PROJET NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE BROUSSE

Contexte :

Elaboration et mise en œuvre d'un projet national de lutte contre la désertification

Objectif Global :

Conception, adoption et exécution d'un programme national de lutte contre les feux de brousse

Objectifs spécifiques:

- Concevoir et mettre en place un programme national de lutte contre les feux de brousse ;
- Gérer les feux de brousse

Résultats attendus :

- Un programme national est conçu et mis en œuvre ;
- Les feux de brousse sont gérés ;
- Les écosystèmes sont sauvés

Activités :

- Informer, sensibiliser et former les populations riveraines ;
- Constituer les organes de gestion des feux ;
- Organiser les campagnes de feux précoces

Coût : US \$ 5000 000 (phase du lancement).

Durée : 10 ans .

2. PROJET DE PROMOTION DES ENERGIES DE SUBSTITUTION ET DES ENERGIES RENOUVELABLES

Contexte :

Elaboration et mise en œuvre d'un projet national de lutte contre la désertification

Objectif Global :

Fournir des sources d'énergie à bon marché compatible avec la sauvegarde de l'environnement

Objectifs spécifiques :

- Réduire la pression sur les ressources naturelles ;
- Assurer la sécurité d'approvisionnement en énergie et la continuité des activités économiques ;

Résultats attendus :

- la pression sur les ressources naturelles est réduite;
- l'écosystème est protégé

Activités :

- acquérir des équipements de conversion ;
- mettre en place des comités de gestion et de maintenance ;
- former les membres des comités de gestion ;
- mettre en défens les zones sensibles ;
- mettre en place un système de surveillance et d'évaluation.

Coût : US \$ 250 000 (phase de lancement)

Durée : 5 ans .

14.3. SOUS-PROGRAMME 3 : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SUIVI-EVALUATION ET D' AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU CADRE DE REFERENCE BIOPHYSIQUE DE LA GUINÉE

CONTEXTE

L'insuffisance de données nationales fiables sur les forêts ainsi que la faiblesse des capacités techniques pour la mise en œuvre des programmes de développement et/ou de conservation des ressources constituent des obstacles majeurs à une gestion efficace et durable de ses ressources.

De manière générale, le pays ne dispose pas de systèmes d'informations complètes intégrant à la fois les données sur les ressources – *inventaire des produits ligneux et non ligneux, suivi de la dynamique de la végétation, lutte contre les feux de brousse, évolution de la diversité biologique, etc.* – et sur le système de gestion, les différents acteurs et l'utilisation des ressources.

Dès lors, sans une intervention coordonnée des acteurs impliqués dans la gestion forestière, basée sur des connaissances solides de l'état et de l'évolution des ressources, la dégradation des forêts continuera à s'étendre et à s'aggraver avec de sérieuses répercussions sur l'économie nationale.

OBJECTIFS

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

Gestion durable des ressources naturelles à partir d'une connaissance exhaustive du potentiel et de la dynamique de ces ressources.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Connaître le potentiel en ressources forestières,
- Connaître et maîtriser la dynamique d'évolution des ressources forestières,
- conduire l'exploitation forestière en se basant sur les possibilités des forêts,
- renforcer les capacités techniques des agents forestiers et des acteurs en matière d'évaluation des ressources.

RESULTATS ATTENDUS

- les potentialités, les possibilités et la dynamique des forêts sont connues,
- les cartes des ressources forestières sont élaborées et régulièrement mises à jour,
- une base de données géo référencées sur les ressources forestières est construite et mise à jour,
- les techniques d'inventaire et/ou d'évaluation des ressources sont maîtrisées par les agents forestiers et les populations riveraines.

ACTIVITES A MENER

- inventaire des forêts naturelles,
- cartographie des massifs forestiers,
- élaboration de bases de données,
- formation et renforcement des capacités techniques des agents forestiers et des acteurs locaux,
- élaboration d'un Système d'Information Géographique national (SIG).

PROJET PILOTE

- 1. Inventaire pilote dans des zones représentatives des différentes forêts naturelles de la Guinée.**

CONTEXTE

Les ressources naturelles, en général, celle forestières, en particulier, subissent à nos jours une forte pression caractérisée par l'accroissement de la démographie entraînant une augmentation exponentielle des besoins des populations vivant autour de ces ressources. Les défrichements culturels et l'exploitation anarchique du bois pour des besoins divers ne tiennent pas compte du

potentiel actuellement disponible et des risques de déséquilibre écologique que l'action anthropique peut durablement entraîner.

Ainsi, la connaissance des ressources forestières des zones écologiques du pays permet de limiter les risques résultant de telles activités humaines. C'est le rôle de l'inventaire forestier qui permet une évaluation des ressources disponibles en vue d'assurer une prise de décision adéquate en matière de planification des interventions.

En effet, l'inventaire doit cadrer avec l'objectif de gestion durable des ressources naturelles pour la pérennité de celles-ci afin d'assurer aux populations locales une amélioration constante des conditions de vie toute chose contribuant à la réduction de la pauvreté.

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

- Contribuer à la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles en ralentissant le processus de dégradation du patrimoine forestier.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Constituer une base de données cartographiques sur les ressources forestières.
- Collecter, analyser et interpréter les informations sur les ressources forestières pour faciliter une prise de décision
- Contribuer à la planification des interventions en matière de restauration du couvert forestier.

RESULTATS ATTENDUS

- Des documents cartographiques pour une meilleure connaissance des ressources forestières de la Guinée sont élaborés.
- Les formations forestières des zones représentatives des différentes forêts naturelles sont caractérisées et cartographiées.
- Une base de données fiables sur les ressources forestières est disponible
- L'élaboration d'un plan d'aménagement de certaines forêts naturelles pour une meilleure utilisation des ressources est envisagée.
- Un plan d'intervention pour l'exploitation rationnelle des ressources forestières disponibles est élaboré.

ACTIVITES MENER

- Collecter les informations disponibles nécessaires à la planification de l'inventaire.
- Planifier l'inventaire.
- Organiser et mettre les travaux d'inventaire.
- Traiter et interpréter les données d'inventaire.
- Caractériser et cartographier les formations forestières des zones considérées.
- Constituer une base de données cartographiques des ressources forestières.
- Définir les directives pour l'élaboration d'un plan d'aménagement.
- Elaborer l'ébauche d'un plan d'intervention pour une exploitation rationnelle des ressources forestières.

BUDGET

Le budget prévisionnel est estimé à 500.000 USD.

2. Suivi de la filière bois-énergie

CONTEXTE

Le bois énergie est la principale source d'énergie des ménages dans les villes et les campagnes de Guinée.

Mais les forêts qui produisent le bois sont sujettes à des pressions de plus en plus forte. A la périphérie des grands centres urbains, la dégradation des ressources est très marquée. Les communautés rurales, pour leur part, ont de plus en plus de mal à s'approvisionner en bois mort. Les femmes et les enfants doivent parcourir des distances toujours plus éloignées pour s'en procurer.

La pression sur les écosystèmes va perdurer au cours des prochaines décennies en raison de l'augmentation croissante de la population, de l'agriculture itinérante (forte consommatrice d'espace) et du faible taux de pénétration des sources d'énergie modernes. D'où la nécessité de formuler et de mettre en oeuvre des stratégies de gestion des énergies traditionnelles.

Cet exercice de planification doit reposer sur des informations fiables et actualisées relatives à l'offre et à la demande ainsi que sur une connaissance approfondie de la filière bois énergie. C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de mettre sur pied un système performant de suivi évaluation de cette filière à l'échelle nationale.

OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT

Gestion durable de la biomasse énergie sur la base d'une connaissance approfondie de la filière bois énergie.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- évaluer les ressources existantes et futures en bois énergie,
- étudier la filière bois énergie depuis les zones de production jusqu'aux distributeurs,
- estimer les besoins par type de produits,
- estimer les structures de coût et de prix du combustible ligneux,
- faire le bilan offre/demande de combustible ligneux.

RESULTATS ATTENDUS

- les ressources existantes et les potentialités sont connues,
- les techniques de récolte et de transformation sont améliorées,
- l'approvisionnement en bois des centres de consommation est assuré,
- les massifs forestiers exploités disposent d'un plan d'aménagement participatif,
- la contribution du secteur des énergies traditionnelles est accrue,
- des ressources additionnelles sont créées dans les zones surexploitées.

ACTIVITES A MENER

- inventaire de la biomasse énergie,
- formation des acteurs aux techniques d'exploitation et de transformation,
- élaboration des schémas directeurs d'approvisionnement des grands centres urbains en bois énergie,
- création de forêts villageoises pour la production de bois énergie,
- création de marchés ruraux de combustibles ligneux.

BUDGET : 250 000 \$ US

14.4. SOUS-PROGRAMME 4 : AMENAGEMENT PARTICIPATIF ET GESTION DURABLE DES FORETS DE LA GUINÉE

CONTEXTE

L'environnement de la Guinée est soumis à des menaces croissantes dues, notamment, à une forte pression anthropique et à des pratiques non durables d'utilisation des terres.

L'aménagement des forêts vise un double but : une gestion rationnelle et durable des ressources et une augmentation des revenus tirés de ces ressources par les populations locales.

Sur la base d'une connaissance approfondie du potentiel ligneux et non ligneux des différents massifs forestiers et à partir des inventaires, il sera élaboré et mis en œuvre des plans d'aménagement et de réhabilitation des forêts classées, des forêts protégées et des forêts de production permanente, selon un modèle participatif et simplifié de gestion pour la production de bois-énergie, de bois d'œuvre, de bois de service, de produits de cueillette, etc.

OBJECTIFS

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

Gestion durable des ressources naturelles à partir d'une connaissance exhaustive du potentiel et de la dynamique de ces ressources.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- améliorer la production de produits ligneux et non ligneux,
- augmenter les revenus tirés de ces produits par les populations,
- établir un modèle d'aménagement des formations forestières reproductible,
- impliquer des populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion durable des formations forestières.

RESULTATS ATTENDUS

- des plans d'aménagement et de gestion des massifs forestiers, impliquant les collectivités locales, sont élaborés et mis en oeuvre,
- l'entreprenariat dans le secteur forestier est développé,
- les populations ont acquis une expérience dans le domaine de l'aménagement et de l'évaluation des ressources forestières.

ACTIVITES A MENER

- inventaire des massifs forestiers,
- cartographie des zones à aménager,
- élaboration de bases de données,
- production de bois et autres produits forestiers,
- formation des populations aux techniques d'aménagement et d'élaboration de plans de gestion.

PROJET PILOTE

1. Aménagement participatif d'une zone de forêt de production en Moyenne Guinée

CONTEXTE

Les formations boisées de Guinée couvrent une superficie de 13 186 000 ha réparties entre les mangroves, la forêt dense humide, la forêt dense sèche, la forêt claire et la savane boisée. Elles sont menacées de dégradation par une série de facteurs, notamment: les feux de brousse, les pratiques traditionnelles d'agriculture itinérante, la surexploitation des pâturages, l'exploitation minière artisanale, l'exploitation incontrôlée des forêts et les déboisements dus aux populations déplacées du fait des conflits armés dans les pays limitrophes.

Dans l'objectif de renverser la tendance à la dégradation accélérée des ressources forestières, le gouvernement guinéen a adopté en 1990 une politique forestière nationale qui a été intégrée à la Lettre de politique de développement agricole (LPDA) 1991.

Les nouveaux codes forestier et de la faune ainsi élaborés ont permis l'introduction d'importantes innovations dont entre autres le recentrage du rôle des agents forestiers vers celui de conseillers techniques ruraux, la reconnaissance de propriété de domaines forestiers aux privés et aux communautés, etc. .

Ce processus a permis d'engager l'élaboration de plans d'aménagement participatif des forêts à l'échelle du pays.

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

Définir et élaborer des plans de gestion communautaires des plantations forestières avec la participation effective des populations.

Le plan de gestion devra permettre de satisfaire les besoins en produits forestiers des populations et améliorer leurs revenus par une valorisation et une commercialisation des produits.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Préparer le cadre institutionnel et technique de mise en œuvre du plan de gestion
Elaborer la stratégie et le plan de gestion participative des plantations

RÉSULTATS ATTENDUS

- potentiel de production ligneuse et non ligneuse estimé ;
- cadre institutionnel et législatif de gestion des plantations défini et renforcé ;
- capacités techniques des acteurs renforcées à travers des sessions de formation et des visites;
- populations sensibilisées et organisées en structures de gestion de ressources forestières;
- des manuels/fiches techniques de création et gestion de plantations et d'arbres hors forêts élaborés et diffusés;
- une stratégie définie et un plan de gestion des plantations élaboré et adopté par le gouvernement.

ACTIVITES A MENER

Recensement et caractérisation des plantations existantes (communautaires, privées, individuelles, en régie, agro forestières, etc.) dans les zones concernées ;

Estimation du potentiel de production en bois (œuvre, service et énergie) et élaboration d'esquisses de plans d'aménagement des plantations et des formations naturelles dans les quatre zones.

Evaluation des besoins des populations en bois d'ébénisterie, de bois de feu, bois de service et produits non ligneux.

Sensibilisation et organisation des populations (producteurs, femmes, commerçants, artisans, etc.) en structures chargées de la gestion des plantations (comité local chargé de l'exploitation).

Formation des acteurs aux techniques forestières

Etude de commercialisation du bois (prix, quantité, etc.) et des circuits marchands du bois (contraintes, opportunités, différents acteurs, etc.).

2. Réhabilitation des zones dégradées suite au séjour des réfugiés

CONTEXTE

La gestion durable des ressources naturelles renouvelable est actuellement un sujet de préoccupation du Gouvernement guinéen, surtout quand on sait que les signes évidents de leur dégradation sont perceptibles voire alarmants, notamment en Guinée forestière. Ces signes concernent la disparition progressive et rapide de la couverture végétale entraînant la destruction de l'habitat de la faune sauvage ayant pour corollaires : la perte de la biodiversité (raréfaction des espèces de faune sauvage, des plantes alimentaires forestières et des plantes médicinales), la perturbation du régime hydrique de la plupart des cours d'eau, le déficit pluviométrique, la perte de la fertilité des sols, etc.

Cette tendance à la dégradation s'est malheureusement accélérée au cours de la dernière décennie avec l'afflux massif des réfugiés venus des pays voisins. On a vu la population de certains village

d'accueil doublée voire même quadruplée, la densité atteignant 100 hbts au km² parfois allant jusqu'à 400 hbts/km².

Cette surpopulation a naturellement accru la pression sur les ressources naturelles (forêts, faune, sol, eau,...) provoquant de grands dommages sur l'environnement local et une détérioration du pouvoir d'achat des populations hôtes due à l'augmentation du prix des denrées alimentaires de base.

Au regard de ce qui précède, il est nécessaire, voire indispensable, de procéder à la réhabilitation des zones dégradées par des actions de reboisement et d'aménagement des terres agricoles dans le but d'améliorer les conditions de vie des populations locales aussi bien en Guinée forestière qu'en Guinée maritime.

Il est dès lors important, pour coordonner ces actions de restauration sur le terrain, d'agir dans le cadre d'un projet de réhabilitation des zones dégradées suite au séjour des réfugiés.

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

- Mettre en œuvre des actions de réhabilitation en développant une stratégie et en accordant des moyens qui en favorisent la durabilité.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Restaurer les zones dégradées par les réfugiés par la plantation à base d'espèces à croissance rapide (locales et/ou exotiques).
- Renforcer la capacité d'intervention des structures opérationnelles notamment les cantonnements forestiers.
- Améliorer les conditions d'existence des populations en développant les actions génératrices de revenus.
- Développer un programme d'éducation environnementale basé sur des thèmes de préservation des ressources forestières.

RESULTATS ATTENDUS

- Des actions de reboisement et d'agro foresterie dans les zones ciblées sont réalisées.
- Des technologies appropriées de réduction de la consommation d'énergie sont vulgarisées.
- Des actions génératrices de revenus sont réalisées.
- Un programme de renforcement des capacités des structures opérationnelles est élaboré.
- Un plan de formation des femmes et des jeunes aux techniques de gestion rationnelle des ressources est initié .
- Un programme d'éducation environnementale est développé et mis en œuvre.

ACTIVITES A MENER

- Reboisement des zones ciblées ;
- Gestion agro forestières des sites situés autour des camps de réfugiés,
- Vulgarisation des foyers améliorés en argile notamment;
- Initiation et appui aux activités génératrices de revenus;

- Appui institutionnel aux structures impliquées dans la réhabilitation des zones dégradées;
- Formation des femmes et des jeunes aux bonnes pratiques environnementales;
- Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'éducation environnementale adapté.

BUDGET

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du projet est fixé à 250 000 US\$.

14.5. SOUS-PROGRAMME 5 : RECONSTITUTION DES ECOSYSTEMES DEGRADEES ET AMELIORATION DES SYSTEMES DE PRODUCTION

CONTEXTE

Suite à diverses actions naturelles et anthropiques, les écosystèmes forestiers de la Guinée ont subi une dégradation notoire qui menace la survie des populations et les systèmes de production traditionnels.

OBJECTIFS

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

L'objectif global est de contribuer à la lutte contre la dégradation des terres et à la réduction de la pauvreté à travers la valorisation et la gestion des terres dégradées.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- restaurer des terres de culture et réhabilitation des zones d'exploitation minière afin d'assurer la stabilité de l'écosystème ;
- rationaliser l'utilisation des écosystèmes sylvo-pastoraux ;
- améliorer des revenus des populations à travers l'allègement de la pression sur les ressources

RESULTATS ATTENDUS

- la couverture végétale et la gestion des massifs forestiers sont améliorées et la pression pastorale allégée à travers l'aménagement participatif ;
- des dispositifs de lutte contre l'érosion et l'acidification des terres ainsi que les feux de brousse sont mis en place et bien gérés ;
- les outils d'élaboration de plans d'aménagement et de gestion des terroirs, de planification de suivi et d'évaluation sont maîtrisés par les collectivités locales ;
- les revenus des populations ont augmenté à travers le développement du micro-crédit, la transformation des produits agricoles et forestiers, l'arboriculture fruitière, l'embouche.

ACTIVITES A MENER

- élaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des terroirs ;

- introduire des espèces locales fertilisantes dans les systèmes agraires, développer des technologies d'enrichissement organique des sols (compostage, fumure organique, rameaux de bois fragmentés, régénération assistée) ;
- élaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement forestier participatif, délimiter les zones de parcours du bétail et élaboration de codes de conduites en rapport avec les populations ;
- mettre en place des réseaux de pare-feu et équiper les comités villageois;
- développer des plantations de protection à buts multiples comme les brise-vent et haies vives ;
- créer des ouvrages anti-érosifs, des micro- barrages et des diguettes anti-sel ;
- développer les technologies de biogaz, utilisation des sous-produits agricoles ainsi que les foyers améliorés ;
- développer le micro- crédit et la transformation des produits agricoles et forestiers.

PROJET PILOTE

1. Réhabilitation d'une zone d'exploitation minière dégradée à travers des activités agro forestières.

CONTEXTE

La dégradation des ressources naturelles, notamment forestières, constitue une réelle préoccupation pour les décideurs. Les causes profondes de cette dégradation se situent à plusieurs niveaux dont les principaux sont l'exploitation minière et les défrichements cultureux.

Dans les zones d'exploitation, on assiste à une modification systématique de la structure des sols et de la végétation dont les conséquences sont perceptibles. Il s'agit de la disparition du couvert végétal dans les carrières où la terre a été complètement décapée ou dans les zones caractérisées par la présence des puits traditionnels d'exploitation artisanale des minéraux. Cette situation désolante entraîne une pénurie d'eau potable due à une forte pollution des cours d'eau, le développement des crues préjudiciable aux cultures en aval et un tarissement précoce des sources.

La réhabilitation des anciennes carrières est certainement la solution pour restaurer non seulement le couvert végétal , mais aussi contribuer à rétablir le régime des cours d'eau. Elle permettra également d'améliorer les conditions de vie des populations des localités touchées en créant les plantations agro forestières contribuant ainsi à la réduction de la pauvreté.

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

- Contribuer à la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles en ralentissant le processus de dégradation du patrimoine forestier.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Restaurer les carrières d'exploitation minière par les activités agro forestières
- Améliorer les conditions de vie des populations locales
- Mettre en place un comité de suivi et de surveillance des zones restaurées

- Les carrières d'exploitation minière sont restaurées
- Des plantations agro forestières sont réalisées
- Les activités génératrices de revenus en faveur des populations locales sont initiées
- Les comités villageois de suivi et de surveillance des zones restaurées sont mis en place.

ACTIVITES A MENER

- Identifier et cartographier les zones minières à restaurer
- Lancer les activités de sensibilisation des populations à la protection des ressources forestières
- Réaliser les travaux de préparation du périmètre de restauration
- Produire les plants à partir des espèces à croissance rapide et enrichissantes
- Planifier les travaux de plantation
- Mettre en œuvre les activités génératrices de revenus
 - Contribuer à la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles en ralentissant le processus de dégradation du patrimoine forestier.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Restaurer les carrières d'exploitation minière par les activités agro forestières
- Améliorer les conditions de vie des populations locales
- Mettre en place un comité de suivi et de surveillance des zones restaurées

RESULTATS ATTENDUS

- Les carrières d'exploitation minière sont restaurées
- Des plantations agro forestières sont réalisées
- Les activités génératrices de revenus en faveur des populations locales sont initiées
- Les comités villageois de suivi et de surveillance des zones restaurées sont mis en place.

ACTIVITES A MENER

- Identifier et cartographier les zones minières à restaurer
- Lancer les activités de sensibilisation des populations à la protection des ressources forestières
- Réaliser les travaux de préparation du périmètre de restauration
- Produire les plants à partir des espèces à croissance rapide et enrichissantes
- Planifier les travaux de plantation
- Mettre en œuvre les activités génératrices de revenus Mettre en place les comités de suivi et de surveillance des carrières restaurées.
-

BUDGET

Le budget prévisionnel pour la première phase est estimé à 450. 000 \$ US.

- Mettre en place les comités de suivi et de surveillance des carrières restaurées.

BUDGET

Le budget prévisionnel pour la première phase est estimé à 450. 000 \$ US.

2. projet d'aménagement et/ou de restauration des têtes de sources et la relocalisation des populations riveraines des grands fleuves par région naturelle (moyenne guinée : bafing ; Haute Guinée : Niger ; Guinée Forestière : Diany ; Basse Guinée : Konkouré)

CONTEXTE

Elaboration et mise en œuvre d'un projet national de lutte contre la désertification

OBJECTIF GLOBAL

Protéger les principaux cours d'eau dans le cadre de la lutte contre la désertification

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Sauvegarder le potentiel hydraulique national et sous-régional ;
- Restaurer et/ou aménager les têtes de sources des principaux cours d'eau ;
- Sédentariser les paysans dans les périmètres aménagés ;
- Fertiliser les sols cultivables.

RESULTATS ATTENDUS :

- Les têtes de sources des principaux cours d'eau sont restaurées et/ou aménagées ;
- Les populations riveraines des principaux cours d'eau sont relocalisées.

ACTIVITES :

- Identifier, inventorier, et évaluer les têtes de sources ;
- Informer, sensibiliser et former les populations riveraines ;
- Aménager, protéger, fertiliser et valoriser.

BUDGET

Le budget prévisionnel du projet est estimé à 250 000 \$ US (à la phase du lancement).

Durée : 5 ans .

3. projet promotion de la sylviculture des espèces locales de valeur (néré, karité, lingué)

CONTEXTE :

Elaboration et mise en œuvre d'un projet national de lutte contre la désertification

OBJECTIF GLOBAL :

Reconstitution du couvert végétal

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- promouvoir les espèces locales ;
- accroître les revenus des populations ;
- promouvoir la biodiversité ;

RESULTATS ATTENDUS

- les espèces locales sont promues ;
- les revenus des populations sont accrus ;
- la biodiversité est reconstituée

ACTIVITES

- Identifier les espèces locales à promouvoir ;
- Fournir des plants à reboiser ;
- Reconstituer la biodiversité.

BUDGET

Le budget du projet est estimé à 150 000 \$ US (à la phase du lancement).

Durée : 5 ans .

Tableau 21 : Cadre logique des actions structurantes

| SOUS PROGRAMME | OBJECTIFS | RESULTATS ATTENDUS | ACTIONS A MENER | INDICATEURS | ACTEURS |
|--|---|--|--|---|--|
| Amélioration du cadre institutionnel et juridique | Mettre en place un dispositif adéquat capable de prendre en charge la planification et la mise en œuvre d'une politique cohérente de lutte contre la dégradation des terres et la déforestation | <ul style="list-style-type: none"> • Un ONC fonctionnel est mis en place • Les différents acteurs participent effectivement à la mise en œuvre du PAN • Des moyens conséquents sont mobilisés • Les lois sont actualisées (loi foncière) et mises en application (code forestier, code minier) | <ul style="list-style-type: none"> • élaborer les décrets et arrêtés d'application des lois • tenir des réunions régulières de l'ONC | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions de l'ONC • Décrets et arrêtés élaborés • Budget de fonctionnement de l'ONC • Catégories d'acteurs impliqués | Etat |
| Renforcement des capacités des acteurs pour une meilleure utilisation des terres et une gestion durable des ressources forestières | Accroître la contribution des acteurs | <ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs sont appuyés pour mieux s'impliquer dans la GDTDF | <ul style="list-style-type: none"> • information • sensibilisation • formation | <ul style="list-style-type: none"> • Sessions de formation | Toutes catégories d'acteurs |
| Amélioration de la connaissance du cadre de référence biophysique de la Guinée | Gestion durable et rationnelle | <ul style="list-style-type: none"> • Une base de données sur les ressources en terres et les forêts et un SIG sont élaborés | <ul style="list-style-type: none"> • études • cartographie | <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnalité SIG | Etat Recherche-formation Secteur privé |

Tableau 22: Cadre logiques des actions opérationnelles

| SOUS PROGRAMME | OBJECTIFS | RESULTATS ATTENDUS | ACTIONS A MENER | INDICATEURS | ACTEURS |
|--|---|--|--|--|-------------------|
| Aménagement et gestion durable des forêts de la Guinée | Asseoir l'exploitation forestière sur une base rationnelle | <ul style="list-style-type: none"> • les possibilités des formations forestières sont connues • des schémas et plans d'aménagement des forêts naturelles sont élaborés | <ul style="list-style-type: none"> • faire des inventaires des massifs forestiers • procéder à des aménagements forestiers participatifs • décentraliser la gestion forestière | <ul style="list-style-type: none"> • nombre de forêts aménagées • nombre de plans d'aménagements élaborés • nombre de forêts villageoises aménagées | Toutes catégories |
| Reconstitution des écosystèmes dégradés et amélioration des systèmes de production | Remettre en état de production les écosystèmes Lutter contre la pauvreté | <ul style="list-style-type: none"> • La capacité productrice des sols est améliorée • la productivité des formations naturelles est améliorée, • les habitats naturels ont été restaurés et repeuplés, • les espèces menacées sont protégées • les zones minières dégradées sont réhabilitées • les revenus des populations ont augmenté | <ul style="list-style-type: none"> • enrichir de manière organique et minérale les sols dégradés • aménager les formations naturelles et les zones de parcours, • mettre en défens les zones sensibles, • restaurer et repeupler les habitats naturels dégradés • réaliser des ouvrages mécaniques et biologiques de retenue des eaux de ruissellement • élaborer et mettre en œuvre des programmes de réhabilitation des zones d'exploitation minière dégradées | <ul style="list-style-type: none"> • superficies régénérés, • ouvrages construits • rendement des productions végétales • évolution du régime nutritif des sols (fertilité) • nombre de formations régénérées, • contenu de plans d'aménagement, • taux de régénération des zones mises en défens, • nombre d'espèces introduites ou protégées, • taux de survie des plants reboisés • rendement des productions | Toutes catégories |

Tableau 23:
CAL
END
RIER
PRE
VISI
ONN
EL
DE
MISE
EN
ŒUV
RE
DU
PAN

| ACTIONS | COURT TERME | | MOYEN TERME | | | LONG TERME | | | | |
|---|-------------|-----|-------------|-----|-----|------------|-----|-----|------|------|
| | An1 | An2 | An3 | An4 | An5 | An6 | An7 | An8 | An 9 | An10 |
| ACTIONS STRUCTURANTES | | | | | | | | | | |
| 1. Amélioration du cadre institutionnel et juridique | | | | | | | | | | |
| 1.1. Fonctionnalisation de l'ONC | | | | | | | | | | |
| 1.2. Mise en place d'un corpus juridique intégrant les différentes législations et réglementations sectorielles en matières de LCD | | | | | | | | | | |
| 1.3. Vulgarisation de ce corpus juridique au niveau des différents acteurs | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| <p>2. Renforcement des capacités acteurs 2.1. Organisation de sessions de formation 2.2. Renforcement de l'expertise des ONG, OCB et collectivités locales à travers l'échange d'expériences et la capitalisation des savoir-faire et connaissances</p> | | | | | | | | | |
| <p>3. Meilleure connaissance du cadre de référence biophysique de la Guinée 3.1. Inventaire forestier 3.2. Mise en place d'un SIG foret</p> | | | | | | | | | |
| <p>6. Tenue Forum national d'évaluation de la mise en oeuvre et d'actualisation du PAN ACTIONS OPERATIONNELLES 1. élaborer et mettre en oeuvre les plans d'aménagement forestier au niveau des zones représentatives 2. Formulation des programmes d'actions opérationnelles sur le terrain 3. Elaboration d'une grille de suivi/évaluation de l'impact des actions</p> | | | | | | | | | |

15. Bibliographie

1. Atelier de réflexion sur la gestion durable des ressources forestières, ENATEF/_Mamou, Guinée, Mai 2002
2. DRSP Guinée, MP/2002
3. Etude de l'approche participative au sein de projets de mise en valeur du Bour, ENDA Maghreb, 2002
4. Evaluation de l'impact des projets de développement sur la pauvreté, Judy L. Baker, WB Washington, D.C. Mai 2000
5. Evaluation de l'effet environnemental dans les stratégies de développement en Guinée, Rapport synthèse PNUD, Guinée Déc, 2004
6. Genre et développement, ENDA Maghreb, 2002
7. La désertification, un problème d'ampleur Mondiale Convention des Nations Unies
8. Land degradation components of operational programs GEF operational programs, July 1997 and OP 18
9. L'intégration des PAN et leur contribution à l'élimination de la pauvreté, ICCD/CRIC (3), Fév. 2005
10. Lutter contre la désertification, Futur-Sciences, Juin 2002
11. PAN Burkina Faso
12. PAN Guinée Bissau
13. PAN Mali
14. PAN Sénégal
15. PAN Rép. Côte d'Ivoire
16. Planification intégrée et gestion des terres, mise en valeur durable des montagnes, Conseil Economique et Social, Nations Unies, Fév. 2000
17. Planification en gestion intégrée des ressources forestières, CES Commission du développement durable, Avril- Mai 2000
18. Programmes et plans d'action environnementaux en Guinée, Ministère de l'Environnement
19. Programmes d'opération pour une gestion durable des sols, (OP 15) FEM, Déc. 2003
20. Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, A/conf. 151/26 (Vol II) Août 1992
21. Rapport national sur la mise en oeuvre de la convention sur la LCD, Ministère des mines, de la géologie et de l'environnement DNE, Avril 2002
22. Rapports des ateliers préfectoraux de Kindia, Labé, Kankan et N'Zérékoré, DNEF, Sept. 2005
23. Repères et indicateurs, Secrétariat de la convention sur la LCD ICCD/COP(5)/CSF/7, 21 Août 2001
24. Rapport sur le S&E, les indicateurs d'impact et de mise en oeuvre des programmes d'action de lutte contre la désertification, 5ème Conférence des Parties de la CCD, Genève, Oct. 2001
25. SWAP - Un nouveau système d'analyse des effets sociaux des projets d'aide au développement, Institut Allemand de développement (IAD), Susanne Neubert Berlin, octobre 1998
26. Les conventions et accords internationaux ratifiés par la Guinée.
27. Les déclarations de politiques de gestion des ressources naturelles.
28. Les textes juridiques nationaux en rapport avec la gestion des ressources naturelles
29. Rapports des projets/programmes environnementaux en Guinée
30. Stratégies de réduction de la pauvreté en Guinée
31. Atelier de réflexion sur la gestion durable des ressources forestières (rapport synthèse), DNEF/Mai 2002

32. Atelier régional sur la gestion des forêts tropicales secondaires en Afrique francophone, réalités et perspectives, FAO/UICN, Nov.2003
33. ECO PGRN, USAID, Mai 2005
34. Evaluation finale du programme AGIR, UE Juillet 2005
35. LPDA 2, MAEF Mai 1997
36. Plan d'action forestier national, MARA, 1993
37. Politique forestière et plan d'action, Secrétariat d'état aux eaux et forêts, 1988
38. Programme Agir mission d'appui en agroforesterie et défense et restauration des sols, GFA, Déc. 2004
39. Rapport d'évaluation du PGRR,
40. Stratégie nationale et plan d'action sur la biodiversité Vol1 et vol2, MMGE Janv. 2002
41. Stratégie nationale de sécurité alimentaire de la Guinée, MAEE, Déc.2003.